

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :**

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

**Membres excusés (2) :**

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

**Membres absents (6) :**

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE

**Membres ayant donné procuration (9) :**

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE.

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

*Monsieur le Président ouvre la séance de travail à 18h12 et remercie M. Alexis SUDRIE, directeur de la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cis, de recevoir le conseil dans cet établissement. Il lui cède la parole.*

*M. Alexis SUDRIE souhaite la bienvenue aux élus. Il présente sa structure de manière très concise : son histoire, son organisation, ses projets, etc. Il met en exergue quelques chiffres importants : plus de 200 élèves sur cette année, plusieurs millions d'euros d'investissement lors de ces dernières années. Il évoque également le campus de cascade qui cohabite avec la Maison Familiale Rurale. Cet établissement rayonne sur le plan international et travaille avec des grandes franchises du cinéma et du divertissement. Il rappelle que le campus est la référence sur le plan européen et ambitionne d'être leader mondial sur ce secteur. Il termine son intervention en remerciant le soutien de nombreux élus locaux dans la réalisation des projets de la MFR.*

*Monsieur le Président remercie chaleureusement M. Alexis SUDRIE pour son intervention. Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président invite les élus à valider le compte rendu du conseil communautaire précédent. Pas de remarque, le compte rendu est validé. Il rappelle que toutes les délibérations ainsi que les comptes rendus sont consultables sur le site internet ([www.caudresis-catesis.fr](http://www.caudresis-catesis.fr)).*

**DECISIONS N°2019/010 - Objet : Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants**

**Décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis en matière de marché public dans le cadre de ses délégations conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°2017/45 du 12 juillet 2017 portant délégation au Président :**

- **Marché public à procédure adaptée de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis**

Le 2 octobre 2019, une consultation pour la fourniture d'EPI pour l'ensemble des agents techniques de la Communauté a été lancée. À la date et l'heure limites de dépôts des plis, quatre offres ont été reçues, trois au format électronique et une au format papier. Après analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le marché susmentionné à la société EQUIPEX, située à CAUDRY, pour un montant de 7 179,50 € HT (8 615,40 € TTC) et ce, conformément au classement suivant :

- 1er EQUIPEX, 85 points dont 40/40 pour le critère prix, 35/40 pour le critère valeur technique et 10/20 pour le critère délai de livraison ;
- 2e WURTH FRANCE, 81,71 points dont 39,71/40 pour le critère prix (7 231,40 € HT), 22/40 pour le critère valeur technique et 20/20 pour le critère délai de livraison ;
- 3e PRUVOT FAUCON, 74,14 points dont 29,14/40 pour le critère prix (9 855,20 € HT), 37 points pour le critère valeur technique et 8/20 pour le critère délai de livraison ;

- 4e VANDEPUTTE SAFETY SA, 66,65 points dont 31,32/40 pour le critère prix (9 170,00 € HT), 22/40 pour le critère valeur technique et 13,33 pour le critère délai de livraison.
- **Marché subséquent n°1 portant reconstruction et dérasement des accotements du chemin de Ligny à Montigny - Accord-cadre passé en procédure adaptée de travaux d'entretien de voiries et de trottoirs pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (attribué à DESCAMPS TP, LECLERCQ TP et EIFFAGE)**

Le 25 septembre 2019, une consultation pour la réalisation de travaux de reconstruction et de dérasement des accotements du chemin communautaire de Ligny à Montigny a été transmise aux titulaires de l'accord-cadre à marchés subséquents ad hoc. À la date et l'heure limites de dépôts des plis, les trois titulaires ont déposé leur offre au format électronique. Après analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le marché susmentionné à la société DESCAMPS TP, située à INCHY, pour un montant de 94 865,80 € HT (113 838,96 € TTC), et ce conformément au classement suivant :

- 1<sup>er</sup> DESCAMPS TP, 93 points dont 40/40 pour le critère prix, 28/35 pour les délais d'intervention (préparation et réalisation des travaux) et 25/25 pour les moyens techniques et humains mis à disposition ;
- 2<sup>e</sup> EIFFAGE, 92 points dont 37/40 pour le critère prix (102 311,20 € HT), 35/35 pour les délais d'intervention (préparation et réalisation des travaux) et 20/25 pour les moyens techniques et humains mis à disposition ;
- 3<sup>e</sup> LECLERC TP, 58 points dont 22,32/40 pour le critère prix (170 033,75 € HT), 23/35 pour les délais d'intervention (préparation et réalisation des travaux) et 12,5/25 pour les moyens techniques et humains mis à disposition

Les travaux débiteront dès la fin de saison betteravière.

- **Marché public de travaux pour la viabilisation de deux parcelles communautaires situées Rue du Maréchal LECLERC DE HAUTECLOCQUE 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS**

Le 04 octobre 2019, une consultation pour la viabilisation de deux parcelles communautaires situées Rue du Maréchal LECLERC DE HAUTECLOCQUE 59360 LE CATEAU. À la date et l'heure limites de dépôts des plis, cinq plis au format électronique ont été déposés. Après analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le marché susmentionné à la société LECLERCQ TP, située à SOLESMES, pour un montant de 17 541,20 € HT (21 049,44 € TTC), et ce conformément au classement suivant :

- 1<sup>er</sup> LECLERCQ TP, 100 points, dont 60/60 pour la valeur technique et 40/40 pour le critère prix ;
- 2<sup>e</sup> EIFFAGE Route, 97,16 points, dont 60/60 pour la valeur technique et 37,16/40 pour le critère prix (18 884,20 € HT) ;
- 3<sup>e</sup> LORBAN TP, 84,75 points, dont 60/60 pour la valeur technique et 24,75/40 pour le critère prix (28 350,00 € HT) ;
- 4<sup>e</sup> DESCAMPS TP, 84,12 points, dont 59/60 pour la valeur technique et 25,12/40 pour le critère prix (27 937,00 € HT) ;
- 5<sup>e</sup> JEAN LEFEBVRE, 81,81 points, dont 60/60 pour la valeur technique et 21,81/40 pour le critère prix (32 170,66 € HT).

➤ **Marché public de travaux pour la création des accès au parc d'activité communautaire situé sur la commune de LE CATEAU-CAMBRÉSIS :**

Afin de créer la future zone d'activité communautaire des Quatre-Vaux, une consultation a été lancée pour réaliser les accès au parc d'activité le 13 septembre 2019. Le marché public a été alloué en deux lots, l'un concernant les voiries réseaux divers (VRD), l'autre les espaces verts. Neuf plis au format électronique ont été déposés sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis avant le 7 octobre 2019 avant 12h00. Après analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le lot n°1 du marché susmentionné à la société LHOTELLIER TP/SNPC, située à BEAURAINS (62), pour un montant de 485 900,40 € HT (583 080,48 € TTC) et le lot n°2 à la société SAS Clôtures SANIEZ NORD, située à SOLESMES, pour un montant de 147 694,75 € HT (177 233,70 € TTC).

Pour le lot n°1, le classement suivant a été établi :

- 1<sup>er</sup> SNPC, 97 points, dont 57/60 pour la valeur technique et 40/40 pour le critère prix ;
- 2<sup>e</sup> EIFFAGE ROUTE, 96,61 points, dont 57/60 pour la valeur technique et 39,61/40 pour le critère prix (490 709,30 € HT) ;
- 3<sup>e</sup> COLAS, 94,67 points, dont 59,3/60 pour la valeur technique et 35,37/40 pour le critère prix (549 471,10 € HT) ;
- 4<sup>e</sup> JEAN LEFEBVRE, 91,21 points, dont 57,51/60 pour la valeur technique et 33,70/40 pour le critère prix (576 784,15 € HT) ;
- 5<sup>e</sup> DESCAMPS TP, 71,18 points, dont 42/60 pour la valeur technique et 29,18/40 pour le critère prix (666 028,50 € HT).

Pour le lot n°2, le classement suivant a été établi :

- 1<sup>er</sup> CLÔTURES SANIEZ, 95 points, dont 55/60 pour la valeur technique et 40/40 pour le critère prix ;
- 2<sup>e</sup> DINOIR PARCS ET JARDINS, 89,36 points, dont 51,5/60 pour la valeur technique et 37,86/40 pour le critère prix (156 060,00 € HT) ;
- 3<sup>e</sup> AVENIR JARDINS, 84,78 points, dont 50,44/60 pour la valeur technique et 34,34/40 pour le critère prix (172 023,50 € HT).

➤ **Marché public de fournitures et d'entretiens de deux faucheuses débroussailleuses pour les brigades espaces verts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :**

Le 25 octobre 2019, une consultation pour la fourniture, la livraison, l'installation et les entretiens préventifs et curatifs de deux faucheuses débroussailleuses pour les brigades espaces verts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), ainsi que la formation de quatre à six agents communautaires a été lancée. Trois plis au format électronique ont été déposés sur le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont un a été déposé après la date et l'heure limites fixées par le règlement de consultation (12 novembre 2019 - 12h00). Après démonstration (le lundi 25 novembre 2019 à partir de 14h00), analyse et classement des offres par les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, il a été proposé au Président d'attribuer le marché public susmentionné à la société NOREMAT, située près de Nancy, pour un montant de 89 500,00 € HT (107 400,00 € TTC), et ce conformément au classement suivant :

- 1<sup>er</sup> NOREMAT, 73,90 points, dont 39,65/40 pour le critère prix, 34,25/60 pour la valeur technique ;
  - 2<sup>e</sup> PATOUX EQUIPAGRI, 67 points, dont 40/40 pour le critère prix (88 710,00 €), 27/60 pour la valeur technique.
- **Appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre à bons de commande de service d'émission de titres-restaurant pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :**

Le marché public de titres-restaurant de la Communauté d'Agglomération est arrivé à échéance. Le 13 novembre 2019, une consultation de services financiers nécessaires à l'émission papier (ou dématérialisée (variante)) de titres-restaurant pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a été lancée. Les candidats ont jusqu'au 19 décembre 2019 12h00 pour déposer leur pli électronique sur notre profil d'acheteur public. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 20 décembre 2019 afin d'attribuer l'appel d'offres.

**DELIBERATION N°2019/100 - Objet : Approbation du Contrat de Rayonnement Touristique du Cambrésis**

Monsieur le Président expose :

Considérant la nécessité de renforcer et de structurer les filières de la politique touristique de l'arrondissement de Cambrai, les intercommunalités de Cambrai, du Caudrésis-Catésis et du Pays Solesmois ont validé fin 2017 l'ambition de développer une stratégie partagée de la destination touristique du Cambrésis coordonnée par l'Office du Tourisme du Cambrésis.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au déploiement de contrat de rayonnement touristique prioritairement axé sur le marketing territorial. Afin de se positionner, les acteurs du Cambrésis ont constitué un groupe de travail (EPCI et Office du tourisme) pour construire une candidature commune. Considérant les différents échanges et les composantes du territoire, la valorisation des sous-sols a été retenue comme thématique de référence à cette future destination et un premier dossier « Le Cambrésis « sens » dessus dessous » a été déposé.

Le 19 mars 2019, la Région nous a fait savoir que le dossier sur les espaces souterrains était retenu et elle a proposé de mettre en place un contrat de rayonnement touristique. Le contrat permet de valoriser d'autres thématiques en lien avec les politiques régionales : le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaire, le tourisme du mieux-être, le tourisme patrimonial ou de découverte.

Les bases de contractualisation proposées par la Région sont les mêmes que celle de la candidature sur les espaces souterrains :

- L'échelle de l'arrondissement est l'échelle de contractualisation avec une co-construction entre les trois EPCI compétents en matière de tourisme et un outil de mutualisation et de coordination, l'Office du Tourisme ;

- Le contrat de rayonnement touristique est un outil de contractualisation entre le territoire et la Région pour trois ans (2019/2021) avec un programme d’actions opérationnel revu et redébatu chaque année avec la Région ;
- Ce contrat pourrait permettre un soutien des projets inscrits.

Le groupe constitué pour le premier dossier s’est remobilisé pour l’écriture du dossier ci-joint en annexe.

*Vu le contrat de rayonnement touristiques du Cambrésis et les fiches actions ad hoc annexés à la présente délibération,*

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de valider le Contrat de Rayonnement Touristique du Cambrésis et son dépôt**
- **d’autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

*Afin de compléter l’information des élus sur cette délibération, Monsieur le Président a invité Mme Marie-Laure KRESEC et Mme Delphine JOUVENET afin de présenter les spécificités et les projets liés au contrat de rayonnement touristique du Cambrésis.*

**ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

**Annexe 2019/100 : Contrat et fiches d’action**

Contrat de Rayonnement Touristique du Cambrésis

1. Rappel

Un dossier travaillé par les 3 EPIC suite au premier appel à projet où le territoire a répondu sur la thématique des souterrains. Un dossier qui ouvre sur les autres thématiques fortes de développement du tourisme.

Un pari forts : placer le tourisme dont l’habitant au cœur du projet de création de la destination Cambrésis.

2. Plan détaillé du dossier

Introduction sur la présentation géographique du territoire et les chiffres clés du tourisme

Première Partie : Vers la destination Cambrésis

1. Quelle vision de l’offre du tourisme du Cambrésis en 2019 ?

- 1.1 Les retours constatés des clients
  - sur la richesse des patrimoines, des équipements et de l’offre culturelle
  - sur l’offre d’hébergement
  - sur la marque territoriale
  - sur la mise en tourisme
- 1.2 Conclusions partagées des acteurs du tourisme

2. Quel repositionnement touristique pour faire vivre la destination du territoire ?

- 2.1 Développer la culture de l’accueil
- 2.2 Révéler l’identité du Cambrésis
- 2.3 Définir et mettre en place la stratégie numérique

Deuxième Partie : Les clés de développement

- 1. De quels éléments touristiques parle-t-on ?
  - 1.1 Un patrimoine de patrimoine
  - 1.2 « Une culture de l’équipement »
  - 1.3 Le slow tourisme et le tourisme vert, quelles réalités ?
- 2. Ah découvrir de l’originalité du Cambrésis : quels potentiels ? quels axes remarquables ?

## 2.1 Le Cambresis : terre des Arts et des artistes

### 2.2 La Grande Guerre et la reconstruction

### 2.3 L'héritage douce- à la découverte des traditions, de la famille et de la créativité

### 2.4 Les savoir-faire

### 2.5 Les espaces souterrains

Conclusions sur l'opportunité pour le Cambresis de mettre en place la promotion de la destination grâce au Contrat de Rayonnement Touristique.

## 3. Proposition de programme d'actions 2019/2020

- Actions déposées au titre de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catès
  - o Création et Réhabilitation de la maison forestière (Maison 216) et de la maison éclusière dans le cadre de l'aménagement touristique autour du canal de la Sambre
  - o Itinérance autour de la Sambre
- Actions déposées au titre de l'OTI du Cambresis (touchant le territoire de la CADC)
  - o Etude sur les espaces souterrains
  - o Anniversaire Matisse
  - o Stratégie Nautique autour de la destination Cambresis
  - o Mise en œuvre de la marque Destination Cambresis
  - o La Route Textile

## Contrat de rayonnement touristique du Cambresis

Le Cambresis, territoire d'une superficie de 90 158 hectares compte 162 914 habitants (recensement INSEE de 2018). Il est composé de 116 communes, regroupées en 3 intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'organise autour d'une agglomération (50 000 habitants pour l'unité urbaine de Cambrai) et de pôles de services urbains relais (Caudry, Le Cateau-Cambrésis, Solesmes-Saint-Python) maillant un territoire rural densément peuplé. Arrondissement du sud du département du Nord, il marque les frontières administratives avec les départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne. Constitué de plaines traversées par les vallées de l'Escaut, de la Sambre et de l'Escaillon, il est limité à l'ouest par les collines de l'Aisne, à l'est par les collines de l'Avesnois, contrairement des Ardennes. Le paysage d'openfield est dominant à l'ouest et cède progressivement vers l'est au bocage de l'Avesnois.

Son positionnement au « carrefour de l'Europe » lui confère un emplacement géographique très favorable. Le territoire se situe à proximité immédiate des autoroutes A2 « Paris-Bruxelles » et A26 « Calais-Rennes », permettant un accès rapide aux grandes métropoles européennes. Il bénéficie d'un maillage routier assez dense, les axes Ouest-Est RD 643 et Nord-Sud RD 955 trament les déplacements et tissent également le lien avec les autres territoires limitrophes que sont l'Aragoisis, le sud de l'Avesnois, la Haute Somme, le Vermandois et la Thiérache. Mais ce positionnement au sein de l'Eurorégion le place face à une offre concurrentielle très forte. En effet, une offre touristique et culturelle conséquente est développée, et ce à moins de 2 heures de trajet. On peut notamment citer :

- La métropoleilloise pour ses musées et sites de loisirs
- Bruxelles pour ses éléments culturels et historiques
- La Somme et l'Aisne pour leurs thématiques Mémoire de la Grande Guerre
- Le Valenciennois et l'Aragoisis

### LE TOURISME DU CAMBRESIS EN QUATRE CASSES : L'OSERVAZIONE CON IL TOURISME 2019

- 120 000 visiteurs/an environ
- Provenance géographique des visiteurs français : Grand Nord, Région parisienne
- Provenance géographique des visiteurs étrangers : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas
- Fréquentation du site internet de tourisme : 365 000 visiteurs
- 960 emplois touristiques sur les 70 000 à l'échelle régionale (16<sup>ème</sup> position sur les 26 territoires des Hauts-de-France)

## Tableau de fréquentation des principaux équipements et événements (2018)

Equipements	Nombre de visiteurs
CT 17	8 310
Musee Matisse	50 580
Archeosite	6 466
Musee des Beaux-Arts de Cambrai (fermé au public pendant 6 mois)	8 590
Musée de Caudry	14 290
Le labo	11 000/mois (periode juillet/octobre 2019)
Base de loisirs du Val de Riot	10 000
Batzfest	5 000
Week-end des souterrains	3 500
Festival « jazz en Solesmois » Parcours culturels en Solesmois	13750

En 2019, le tourisme du Cambrésis est organisé et fédéré autour d'une structure l'Office du Tourisme du Cambrésis. Cette structuration est issue des évolutions et volontés intercommunales dont les périmètres stabilisés permettent désormais aux acteurs de se saisir de cet outil et de définir des interventions à des échelles plus efficaces.

Cette démarche forte s'est traduite par le transfert des 3 Intercommunales de l'arrondissement (Communauté d'Agglomération de Cambrai, Communauté d'Agglomération du Cambrésis-Catésis et Communauté de Communes du Pays Solesmois) de leur compétence tourisme à l'Office du Tourisme du Cambrésis, une présence de 3 bureaux d'information (hors lieux saisonniers), une équipe composée de 11 membres auxquels s'ajoutent les guides. Les basses de ce travail d'échelle d'arrondissement se renforcent au fur et à mesure des projets engagés. Cette fédération se retrouve également au sein d'un conseil d'administration composé d'acteurs publics et privés qui depuis une dizaine d'années tend à structurer les filières et les réseaux.

Pour répondre à cette dynamique, l'Office du Tourisme lance notamment des actions de structuration internes au territoire telles que le schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI). Le fil conducteur de cette

2

démarche est d'élaborer via des regards croisés (acteurs publics, salariés de l'office, professionnels de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration, ...) une vision partagée de l'accueil client sur le territoire. Cette construction de regard s'élabore par des expériences de terrain (test de la signalétique), de nombreuses rencontres et ateliers participatifs, des visites, .... Cette réflexion permet de placer le parcours client au centre de l'approche et de bâtir les bases d'un projet autour de la destination, sa création, sa promotion.

En effet, le Cambrésis a le potentiel pour répondre à la définition d'une destination touristique : une entité territoriale reconnue par le visiteur qui est le reflet d'une marque touristique, bénéficiant d'une identité géographique, culturelle, patrimoniale ou naturelle propre. La destination correspond à un véritable bassin de vie et de consommation touristique. Sa visibilité est si singulière qu'elle est capable de générer des séjours à elle seule.

#### PREMIERE PARTIE : VERS LA DESTINATION CAMBRESIS

1. Quelle vision de l'offre touristique du Cambrésis en 2019 ?
- 1.1. Les retours contrastés des clients

Les visites de terrain et les recherches dans les différents médias (livres de références, réseaux sociaux, ...) révèlent les retours clients suivants :

- sur la richesse des patrimoines, des équipements et de l'offre culturelle
- une offre de visites culturelles et patrimoniales de qualité
- des équipements qui bénéficient d'une belle côte d'amar (musée des Beaux-Arts de Cambrai, musée Matisse, ...)
- des festivals reconnus par leur public-cible qui montent en puissance
- sur l'offre d'hébergement
- une diversité de l'offre (hôtel, gîtes, chambres d'hôtes, ...)
- une hôtellerie traditionnelle en difficulté (travaux, disponibilité, changements de pratiques de consommation, ...) avec un taux de fréquentation en baisse et des retours de satisfaction moyens des clients (TripAdvisor, Booking, ...). En effet, les résultats de l'enquête sur l'opinion des hébergements montrent une note moyenne de 8,69 avec de grandes disparités
- des chambres d'hôtes de qualité

3



- sur la marque territoriale et son positionnement
  - un déficit de notoriété et d'identité
  - une absence d'ancrage territorial de l'équipement phare (musée Malaise)
  - une absence de positionnement clair sur les filières,
  - sur le plan de l'offre patrimoniale et culturelle, une concurrence dynamique qui monte en puissance dans les territoires voisins
  - sur le champ de l'hébergement, une concurrence élargie mieux placée pour le rapport qualité/prix
- Sur la mise en tourisme
  - Une véritable culture de l'accueil
  - Un portail internet tourisme-cambresis réactif et bien référencé
  - Une forte densité et une richesse des personnes ressources
  - Une méconnaissance du potentiel du territoire par les accueillants
  - Une absence de parcours complet pour l'accompagnement du client

#### 1.2. Conclusions partagées des acteurs du tourisme

Les acteurs s'accordent pour reconnaître que le Cambrésis est un territoire rural, vaste, riche d'équipements touristiques de grande qualité souffrant d'un déficit d'image, d'éléments forts et démarquants. Le SADI a démontré que la destination Cambrésis était peu reconnue comme touristique aussi bien sur les guides que sur les plateformes de vente en ligne. Il a également été démontré que l'habitant, pourtant premier ambassadeur du territoire, ne s'approprie pas ces potentiels de développement. Peu connu, à la fois proche et loin des grandes métropoles, non assimilé aux « images d'Épinal » du Nord, il est mal identifié. Ce constat s'étend jusqu'à la représentation de la principale

4

personnalité du territoire. Henri Malaise, qui est associée bien davantage à la région niçoise qu'à son Cambrésis natal. Le seul élément porteur de renommée, la fameuse « bêtise » est peu assumée. Il est donc nécessaire pour les habitants et les acteurs de reprendre confiance en ces valeurs, ces richesses, bien présentes mais sans doute un peu trop discrètes et pas mises suffisamment en lumière.

Face à une concurrence forte, une perte de vitesse dans la qualité de son offre hôtelière, (annexe jointe) et surtout face à une évolution rapide des comportements des consommateurs de tourisme, le Cambrésis doit repositionner son offre en fonction des différents types de clientèle déjà présentes sur le territoire. Il est désormais nécessaire de repenser l'approche du client en comprenant avant tout ses attentes pour lui apporter les réponses.

#### 2. Quel repositionnement touristique pour faire vivre la destination du territoire ?

La notion de destination dépasse le simple lieu où se rend un touriste, c'est un ensemble d'offres construit, et pensé autour de l'identité, en mettant le client au cœur du dispositif.

Il s'agit à la fois de valoriser l'attractivité du territoire et de créer une cohérence entre les touristes, la destination, et les habitants qui en sont les meilleurs ambassadeurs. Comme l'indique Keller (professeur de stratégie marketing et de marketing international), il faut permettre aux clients de passer de la connaissance (je connais le produit) à l'attrait (j'aime le produit), à demander (je suis convaincu du produit), à agir (j'achète le produit) pour enfin défendre (je recommande le produit). C'est la raison pour laquelle la totalité des différents canaux de communication et promotion de l'offre touristique doivent être repensés.

5



Pour ce faire l'office de tourisme organisera des ateliers pour fédérer l'ensemble des acteurs touristiques, les socio professionnels autour de la destination. Le territoire est vaste, l'offre l'est tout autant et comme le postulat est que l'office de tourisme n'a pas le monopole de l'accueil, il est essentiel que le client arrive à ressentir l'ambiance, les couleurs, les valeurs à partager, quelle que soit la porte d'entrée (hébergements, restaurateurs, sites culturels...)

## 2.1 Développer la culture de l'accueil

Si l'on veut satisfaire tous les clients potentiels, il semble primordial de choisir les segments qui correspondent le mieux à l'offre du territoire et ainsi de renforcer les liens avec eux en développant des valeurs qui répondent à leurs attentes. Le Cambésis est une destination de recherche de sens, de racines à l'image du tourisme de mémoire et de l'histoire textile qui l'ont marqué.

Ainsi les publics les plus susceptibles d'être sensibles et intéressés à l'offre du territoire sont : les explorateurs, la clientèle avide de découverte et de nouveautés et en quête de territoires hors des sentiers battus, les « cultures heureuses » amateurs de contenu (visites d'expositions, événements culturels et patrimoniaux originaux et de qualité), les touristes en recherche d'histoire et de mémoire (dont la clientèle anglo-saxonne), les groupes familiaux intergénérationnels, les amateurs de randonnée et de balades thématiques.

Cette culture de l'accueil ne pourra être qu'une démarche partagée dans laquelle, l'office du tourisme joue le rôle de chef d'orchestre. Les acteurs du territoire ont désormais à définir les manières d'accueillir et ainsi choisir les méthodes, les outils et les postures en adéquation : accueillir est déjà une manière de se raconter, se mettre en scène en intégrant pleinement le client et en initiant de nouvelles démarches.

6

## 2.2 Révéler l'identité du Cambésis

Le Cambésis a fait le choix de privilégier la relation de confiance avec le client, le rendre unique, en traduisant la relation presque amicale. Les différents échanges avec les acteurs touristiques locaux ont fait ressortir une atmosphère particulière du territoire. En effet, il s'agit de lieux plus ou moins cachés, confinés, à l'image de ses espaces souterrains véritable richesse patrimoniale mais pourtant inaccessibles sans y être conduit, de personnalités passionnées et passionnantes, et de musées cachés derrière de grandes portes, regorgeant de pépites artistiques et de savoir-faire discrets comme la dentelle.

C'est donc vers cet esprit de confiance, de relations privilégiées, que le Cambésis souhaite définir son accueil. Le Cambésis entend ainsi tourner sa stratégie autour de la notion de « Confiance ». L'idée de raconter une histoire singulière au visiteur - presque dans le chuchotement - d'apporter une valeur ajoutée à ce qu'il pourrait connaître. Ne plus faire découvrir le Cambésis par les lieux communs de la communication mais au contraire, privilégier les détails, qui incitent à la curiosité.

A l'instar des politiques régionales sur les thématiques de ressourcements, de slow tourisme, le territoire desire prendre par la main son visiteur en créant l'espace d'un séjour des souvenirs et des expériences partagées.

Pour ce faire, la destination se traduira par la mise en place d'une sémantique propre à l'ambiance choisie, incarnée via des supports de promotion, de communication, via l'ameublement des bureaux d'information touristique permettant un échange plus proche. Les équipes d'accueil ont déjà intégré ce changement par les formations spécifiques.

## 2.3 Définir et mettre en place la stratégie numérique

Afin de rester compétitif, le Cambésis a besoin de déployer autour de l'accueil et de son marketing territorial une nouvelle stratégie numérique. Les comportements d'achats des clients ont évolué et connaissent des mutations rapides : réservations de dernières minutes, émergence de sites de vente de destination complète (Booking, Tripadvisor...). A l'heure de l'hyper-connexion, répondre efficacement et en temps réel à toutes les demandes du client est devenu la « norme ».

Il est donc impératif de repenser totalement le site internet afin qu'il soit plus performant, attractif, le but étant non seulement de donner envie mais surtout de réussir à projeter le client vers sa future destination.

7

La stratégie touristique s'appuyant sur le postulat de répondre aux attentes des clients doit être croisée avec les réalités et les potentialités de l'offre du Cambrésis.

## DEUXIEME PARTIE : LES CLEFS DE DEVELOPPEMENT

### 1. De quels éléments touristiques parle-t-on ?

Le Cambrésis entend appuyer sa stratégie touristique sur la densité et la qualité de ses composantes patrimoniales et culturelles marquées de label d'excellence : musées de France, Ville d'art et d'histoire, ville et métiers d'art, patrimoine du vingtième siècle, classement UNESCO...

#### 1.1 Un patchwork de patrimoine

Fort d'une histoire riche et complexe, le territoire se caractérise par la présence de riches typologies de patrimoines

- *Le patrimoine urbain* :

- Cambrai, labellisée Ville d'art et d'histoire en 1992, dont les grandes composantes du patrimoine sont l'architecture religieuse et privée des <sup>XVI<sup>e</sup></sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, l'Art déco et le patrimoine militaire
- Caudry, qui a connu un fort développement au XIX<sup>e</sup> siècle lié à l'industrie dentellière et qui conserve d'intéressants exemples de bâtiments témoignant à l'essor de la ville
- Le Cateau-Cambrésis, qui présente un patrimoine riche et varié (hôtel de ville du XV<sup>e</sup> siècle, beffroi du XVIII<sup>e</sup> siècle, abbaye du XVIII<sup>e</sup> siècle, palais Fénélon abritant le musée Malisse, ...)
- Solesmes, dont le centre avec l'hôtel de ville, l'église et le kiosque à musique présente beaucoup de charme (fresque d'Henri Eugène Delacroix)

- *L'architecture industrielle* : ce type d'architecture est bien représenté notamment par les brasseries, les ateliers (bocurie) et les usines (leés à l'activité textile (Villers-Orfèux).

- *Le patrimoine de mémoire* : le Cambrésis fut le théâtre de plusieurs batailles majeures pendant la Grande Guerre : les batailles de Le Cateau-Cambrésis (1914 et 1918), la bataille de Cambrai (1917), les combats pour la libération de Cambrai (1918) que rappellent les très nombreux cimetières militaires (anglais, français, allemands) et les memoriaux. La Grande Guerre se matérialise aussi par la reconstruction des communes dévastées, notamment dans l'ouest de l'arrondissement.

- *Les traditions, savoir-faire et le patrimoine immatériel* : cette part intégrante du patrimoine est encore peu recensée et inconnue pour le territoire. Toutefois, les jeux traditionnels, les spécialités culinaires, les géants sont autant d'éléments qui participent à son identité.

#### 1.2 « Une culture de l'équipement »

Le territoire s'appuie également sur des éléments moteurs qui forment des points de convergence et structurent la mise en réseau des acteurs autour des grandes thématiques présentes sur le Cambrésis :

- le Musée départemental Matisse au Calteau-Cambrésis et le Musée de Cambrai, équipements d'excellence dédiés à la découverte des arts
- l'Archéosite, l'abbaye cistercienne de Vaucelles, le Cambrai Tank 17, la maison forestière Wilfried Owen, témoins de la riche histoire du Cambrésis
- le Musée des dentelles et broderies de Caudry, maison de la Broderie à Villers-Cotterêts et Maison du Mulquiner à Avesnes-lez-Albert valorisant le florissant passé industriel
- les Théâtres de Cambrai, de Caudry et du Calteau, les conservatoires de musique de la CAC (musique et théâtre) et de la CCPS (musique et danse), les scènes culturelles labellisées qui permettent la rencontre avec les arts vivants
- le Val de Riel, le bassin rond et les nombreux équipements sportifs divers
- et le nouvel équipement en matière de culture et de tourisme : Le Labo

### 1.3 Le slow tourisme et tourisme vert, quelles réalités ?

Les éléments clés à l'échelle nationale liés au tourisme autour des mobilités douces (vélos, randonnées et fluviales) démontrent le fort potentiel de ce secteur :

- le cyclotourisme :
  - o il génère plus de 2 millions d'euros de retombées économiques par an;
  - o le pouvoir d'achat d'un cyclotouriste est estimé à 70€/jour
  - o la France constitue l'une des principales destinations mondiales du tourisme à vélo
- le tourisme fluvial :
  - o on compte entre 10 et 11,5 millions de passagers sur les voies d'eau par an dont 70% de clientèle étrangère en provenance principalement des pays du Nord
  - o 87% du réseau VNF est situé à moins de 5km d'un itinéraire national des véloroutes/voies vertes.
- Les tendances répétées sur le développement des mobilités douces :
  - o une dynamique de développement sous toutes les formes (vélo, promenade, activités nautiques et ludiques ...) est fortement encouragée par la force publique
  - o ce tourisme permet de proposer des offres de découverte ou redécouverte via des produits nouveaux, individualisés, basés sur l'expérience;
  - o ces nouvelles pratiques correspondent aux aspirations des publics pour un tourisme plus « authentique », responsable et ressourçant
  - o ce tourisme se caractérise par la saisonnalité avec des pics au printemps et à l'été

10

Le tourisme vert présente ainsi de réelles opportunités en terme d'appui à l'économie locale et la valorisation des territoires et le Cambrésis y a légitimement une carte à jouer. En effet, il dispose d'une grande variété de paysages (openfields, bois et bocages, vallées, marais, canaux) et de patrimoines spécifiques et originaux qui y sont associés (fermes, moulins, pigeonniers, ponts-canaux, écluses et maisons éducières, ports). Il est à noter que ce type de tourisme fait l'objet de stratégie avancée dans les territoires voisins : l'Oise, la Somme, l'Avesnois

Toutefois, les usages des modes doux et alternatifs restent à développer, les usages de la voiture étant prédominants. Ainsi, la part modale des transports en commun des actifs dans le Cambrésis est de 3,1% (Insee 2015), celle de la marche de 7,2%, la voiture domine avec 81,5%. On peut néanmoins noter une augmentation des demandes de l'ensemble des usagers pour le développement de nouveaux types de maillage pour faciliter les déplacements. Ainsi les réflexions relatives à la dynamique de développement de ce tourisme rejoindraient tout autant aux aspirations des habitants.

Comme exposé ci-dessus, le territoire est doté de richesses et de potentialités indéfinies en terme de tourisme. Certaines sont les fers de lance affirmés et revendiqués (Musée Matisse), d'autres sont en émergence (Le Labo). Certaines sont à réinventer (Archéosite), d'autres enfin sont à découvrir par le territoire lui-même (parcs du Paris-Roubais). Ces enjeux sont à conjuguer avec l'évaluation de la mise en tourisme (valorisation touristique inégale, sensibilisation à conforter auprès des habitants, des élus, des professionnels - la culture touristique restant encore à ancrer). C'est sur ces réalités purement que des démarches spécifiques sont à déployer.

## 2 A la découverte de l'originalité du Cambrésis : quels potentiels ? quels axes remarquants ?

L'enjeu de la stratégie touristique du Cambrésis pour créer sa destination et construire son positionnement touristique est donc de s'appuyer sur les potentiels forts et différenciant reconnus, afin de lui donner une lisibilité. Il s'agit, selon les différents contextes, de capitaliser sur la notoriété, de développer de nouveaux projets, de proposer une programmation générant un renouvellement de l'intérêt et de s'inscrire dans des réseaux thématiques ou touristiques.

### 2.1 Le Cambrésis : terre des Arts et des Artistes

11

La figure majeure du territoire, Henri Matisse, avec tous les aspects de Matisse en tant qu'homme du Nord, est la porte d'entrée de ce thème. Le Musée départemental Matisse est l'un des atouts majeurs du territoire. Il fera l'objet d'un important projet d'extension dans les prochaines années. Cette nouvelle dynamique offre l'occasion de renforcer le rayonnement de l'équipement. Valoriser les attraits du Cambésis est également au cœur du projet culturel du musée des Beaux-Arts de Cambrai, incarné par le nouvel accrochage des collections permanentes et la programmation culturelle. Ces deux musées permettent d'afficher l'image du Cambésis comme terre des arts et des artistes.

Permettre la rencontre avec les arts, le patrimoine et la culture, faire vivre aux visiteurs des émotions esthétiques, artistiques et humaines sont l'ADN de l'offre touristique du Cambésis. Avec les ouvertures, toutes récentes de nouvelles structures, il dispose aujourd'hui d'un maillage d'équipements sur lequel il entend conforter son positionnement dans le champ du tourisme culturel. Ainsi la mise en réseau, la création de parcours thématiques seront le moyen de valoriser d'autres richesses méconnues (fresques de Solesmes, œuvres d'Emile Famaert...).

Enfin, la valorisation de l'architecture et du patrimoine qui se traduit notamment aujourd'hui avec un nouvel outil d'interprétation : le CambraiScope, est un axe majeur de développement l'art baroque, l'architecture industrielle, le patrimoine du XIX<sup>ème</sup> siècle et l'art déco, sont autant de thèmes à révéler.

## 2.2. La Grande Guerre et la reconstruction

Le tourisme de mémoire se structure autour de deux équipements phares qui abordent des aspects complémentaires de la Grande Guerre. Le Cambrai Tank 1917, en présentant le char Deborah Mark V illustre l'histoire technique du conflit. Au-delà, l'interprétation de la bataille de Cambrai qui y est proposée ouvre sur les stigmates de la guerre matérialisée tout au long des paysages de la ligne d'Hinderburg : blockhaus, vestiges de tranchées, cimetières et mémoriaux, patrimoine de la reconstruction.

A l'Est, la maison forestière Wilfred Owen est un geste architectural dédié à l'œuvre du plus grand poète britannique de l'époque. Ce lieu, par sa scénographie sensible, plonge les visiteurs dans l'intimité de cet homme dans les derniers instants de sa vie. Ce site est la porte d'entrée vers l'une des dernières grandes batailles du conflit : la bataille du Cateau-Cambésis.

Cet héritage de la Grande Guerre permet de toucher plus spécifiquement la clientèle britannique, en mettant en valeur d'une part l'une des figures littéraires de la Grande Guerre et d'autre part une bataille à la portée historique et mémorielle considérable. Les acteurs doivent donc se mettre en ordre de marche sur la déclinaison de cette thématique et l'inscrire dans la stratégie régionale relative au tourisme de Mémoire.

12

## 2.3. L'héritance douce – à la découverte des traditions, de la ruralité et de la créativité territoriale

Le tourisme vert, en jouant sur l'intermodalité des déplacements et en créant une découverte plus fine du territoire plus vivante est à fort potentiel pour le Cambésis. Le lien peut se faire naturellement avec la culture, les événements, mais aussi avec le soutien de l'activité agricole (circuits-courts, productions locales), équestre et la valorisation du patrimoine rural et vernaculaire.

Le maillage par le tourisme fluvial, permet de faire découvrir autrement le Cambésis. Ainsi les canaux dans leur traversée rurale et urbaine offre une vision complète de la variété et des composantes de celui-ci. De plus, ce tourisme permet de promouvoir un patrimoine original lié à l'eau : les ouvrages d'art (les ponts-canaux, les écluses, et demain les infrastructures du canal Seine-Nord Europe, dont l'une des plus importantes écluses sera sur le territoire).

Les projets en cours et à venir participent au développement de cette thématique.

- la réouverture prévue en 2021 du canal de la Sambre à l'Oise avec un projet de travaux qui va permettre de rétablir la navigation arrêtée depuis 2006 entre Tergnier et la frontière belge.
- la convergence de plusieurs réflexions pour structurer et prioriser les aménagements et le maillage de circuits

- la valorisation du canal de Saint-Quentin avec une étude portée par la communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- l'attractivité de l'héritance portée par le pôle métropolitain du Hainaut-Cambésis
- la définition d'un schéma directeur pour les pistes cyclables engagée par le Pays
- la mise en tourisme des chemins de halage
- Il appartiendra aux acteurs d'articuler ces grands aménagements au reste du territoire pour allonger la durée de présence et créer des flux complémentaires.

## 2.4. Les savoir-faire

13

L'excellence industrielle du Cambrésis, active et dynamique, est reconnue sur deux secteurs. Ces activités économiques de pointe et d'innovation, s'appuient sur les richesses du territoire voire du terroir. Ainsi, les entreprises du Cambrésis sont réunies au sein d'un pôle d'excellence agro-alimentaire et d'un pôle d'excellence relatif aux dentelles et broderies. La labellisation des entreprises d'aujourd'hui démontre une technique et s'inscrit dans un long héritage de savoir-faire (les verrières de Masnières notamment). L'un des dénominateurs communs de ces entreprises est le haut de gamme qui irrigue l'industrie du luxe (haute couture pour les dentelles du Caudrésis, l'aocompage de parfumerie).

Si cette filière touristique encore trop peu développée, des partenariats émergents avec Fleury Michon, les confiseries Aichain et Desproy pour les « bêtises », les entreprises dentellières ouvrent les perspectives pour faire du tourisme industriel l'un des piliers de l'offre de la destination.

## 2.5 Les espaces souterrains

Le Cambrésis se singularise par la prégnance d'un patrimoine spécifique sur tout son territoire : les souterrains. Ce terme générique recouvre des réalités typologiques et historiques variées : villages refuges médiévaux, carrières de pierre de la période gallo-romaine au début du XX<sup>e</sup> siècle, sites fortifiés en milieu rural ou urbain, oyales, ouvrages hydrauliques, cathos, blockhaus... Si le Cambrésis n'a pas l'exclusivité de la présence de souterrains dans la région, le nombre, la variété et la qualité des ouvrages sont en revanche tout à fait exceptionnels : la richesse du patrimoine souterrain du territoire permet de donner à voir des sites complémentaires, représentatifs des différents types déjà évoqués.



La présence de ces souterrains constitue une réelle opportunité de développer une offre touristique en plein essor, basée sur le ressenti. Le public, confronté à des univers dont il n'est pas familier, et dont il ne possède pas

les codes et les repères, vit une véritable expérience dans ces souterrains. La visite des lieux est une immersion dans un monde fascinant, c'est une plongée sensible dans des espaces à la rare puissance évocatrice.

Plus d'une vingtaine de sites ont fait l'objet d'une mise en tourisme sur le territoire, à des niveaux différents : des sites ouverts à l'année, accueillant des milliers de visiteurs, à ceux exceptionnellement accessibles à l'occasion de manifestations spécifiques. En 2017 ce sont plus de 3 500 personnes et groupes qui ont participé à une visite des souterrains sur le Cambrésis dont la demande ne faiblit pas. Il ressort de cette expérience qu'une montée en puissance de la valorisation du patrimoine souterrain est un enjeu essentiel pour le Cambrésis.

L'élaboration du contrat de rayonnement touristique et la mise en place des partenariats qu'il induit sont l'opportunité pour le territoire de s'emparer pleinement de sa stratégie touristique et de la déployer afin de faire du Cambrésis une destination à part entière au sein des Hauts-de-France.

**FICHE ACTION**  
**CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE CAMBRESIS**

CRÉATION D'UNE VELOROUTE LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DU CANAL DE LA SAMBRE A L'OISE

**FICHE N°**

**CONTEXTE / CONSTATS**

LEPCI Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (ci-après « CACC »), 46 communes - 65 000 habitants environ, voit son territoire traversé par le Canal de la Sambre à l'Oise. Trois communes (Ois, Catillon-sur-Sambre et Rejet-de-Beaulieu) sont concernées par ce qui représente un axe de développement touristique important en termes de tourisme d'itinérance et de mémoire. Les communes citées font partie du périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois et présentent des atouts touristiques réels pouvant être mis en valeur par cet axe fluvial avec notamment : La forêt du Bois l'Évêque, le Canal de la Sambre à l'Oise et ses chemins de halage, la Maison Forestière Wilfred Owen, le patrimoine vernaculaire...

Les vastes étendues de forêt et du chemin de halage du canal permet la valorisation du tourisme d'itinérance. Certains territoires voisins (Alsise, Communauté d'Agglomération Mauthage Val de Sambre, ...) développent fortement les liaisons douces et le maillage entre le pédestre, le vélotourisme (véloroutes voies-vertes) et le fluvial. Une opportunité s'offre à la CACC pour se raccrocher à cette dynamique et pouvoir proposer aux randonneurs et touristes l'entière du linéaire du canal de la Sambre à l'Oise.

Il est important de signaler la présence du Musée départemental Henri Mathese au Cateau-Cambrésis ainsi que de la stratégie touristique de l'Office de Tourisme du Cambésis sur l'ensemble de l'arrondissement.

**OBJECTIFS POURSUIVIS / RESULTATS ATTENDUS**

**CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE TYPE « VELOROUTE VOIE VERTE » AUTOUR DU CANAL DE LA SAMBRE ET DE LA MAISON FORESTIERE WILFRED OWEN**

- Effacer l'effet « frontière » avec les territoires voisins qui ont déjà réalisé ou qui vont mettre en œuvre leur projet de véloroute voie verte le long du Canal de la Sambre à l'Oise ainsi que leur réseau points nœuds.
- Proposer des liaisons entre les différents modes de déplacement (Camping-car, vélo, randonnée kayak,...) pour accueillir des touristes et randonneurs privilégiant les modes de déplacement doux : tourisme d'itinérance
- Créer une signalétique cohérente et pertinente pour les usagers.
- Profiter de la réouverture du Canal de la Sambre à la navigation de plaisance pour obtenir un effet de synergie sur les équipements du territoire et accroître leur fréquentation
- Voir le développement de services autour de ces nouveaux itinéraires par des prestataires privés

**PILOTAGE ET ORGANISATION DE L'ACTION**

*Chef de projet*  
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

*Maitre d'Ouvrage*  
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

*Partenaires*

- Office de Tourisme du Cambésis
- PNR Avesnois
- Mairies d'Ois, de Catillon-sur-Sambre, de Rejet-de-Beaulieu
- Association Réussir notre Sambre

Entre 200 et 500k€ (3 ACTIONS)

**CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE RÉUSSITE**

*Facteurs aidants*

- Réouverture du Canal de la Sambre à la navigation de plaisance en 2020-2021
- Projet d'itinéraire Stevenson mené à l'échelle interdépartementale (Nord-Alsise)
- Actions menées par les différents partenaires potentiels sur l'axe Sambre

<i>Facteurs limitants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de superposition VNF / Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis à signer</li> </ul>								
<i>Actions à mener</i>	<p>1/ Etude de faisabilité sur le développement du tourisme fluvestres en cours (rendu intermédiaire août 2019)</p> <p>2/ Travaux de remise en état des chemins de halage et des circuits vélotouristes. Renforcement du maillage de liaisons douces entre le site Owen et le Canal Sambre-Oise</p> <p>7/ Amélioration et mise en cohérence de la signalétique, actions de communication sur le projet</p>								
<b>CALENDRIER</b>	<p><i>Période prévisionnelle de mise en œuvre</i></p> <table border="1"> <tr> <td><b>2019</b></td> <td><b>2020</b></td> <td><b>2021</b></td> <td><b>2022</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td>+++</td> <td>++</td> <td></td> </tr> </table>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>		+++	++	
<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>						
	+++	++							
<b>MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>	<p><i>Indicateurs de résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de touristes accueillis</li> <li>• Nombre de clsh accueillis</li> <li>• Retombées économiques sur le territoire concerné</li> <li>• Retombées presse</li> <li>• Nombre de kilomètres linéaires créés</li> <li>• Nombre d'équipements desservis</li> <li>• Nombre de randonneurs / touristes accueillis</li> <li>• Retombées en termes de promotion et communication</li> <li>• Jonction avec les territoires voisins</li> </ul> <p><i>Critères d'évaluation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquêtes ciblées au sein des équipements et des socioprofessionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs...) concernant la fréquentation, le CA dégagé...</li> <li>• Fréquentation des linéaires créés</li> <li>• Mesure des retombées économiques</li> <li>• Revue de presse</li> </ul>								

**FICHE ACTION**  
**CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE CAMBRESIS**

**FICHE N°**

CRÉATION ET RÉHABILITATION DE LA MAISON FORESTIÈRE ET LA MAISON ÉCLUSIÈRE DE REJET-DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DU CANAL DE LA SAMBRE A.L.OISE

**CONTEXTE / CONSTATS**

L'EPIC (Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (ci-après « CACO ») 46 communes - 65 000 habitants environ, voit son territoire traversé par le Canal de la Sambre à l'Oise. Trois communes (Ois, Catillon-sur-Sambre et Rejet-de-Beaulieu) sont concernées par ce qui représente un axe de développement touristique important en termes de tourisme d'héritage et de mémoire. Les communes cibles font partie du périmètre du Parc naturel régional de l'Avesnois et présentent des atouts touristiques réels pouvant être mis en valeur par cet axe fluvial avec notamment : La forêt du Bois l'Évêque, le Canal de la Sambre à l'Oise et ses chemins de halage, la Maison Forestière Wilfred Owen, le patrimoine vernaculaire...

Le premier volet de ce projet global est l'amélioration et la diversification de l'offre touristique sur le site Owen à Ois. Situé au cœur de la forêt de Bois l'Évêque, la Communauté d'Agglomération possède sur ce site la Maison Forestière Wilfred Owen, musée consacré à ce poète anglais, ainsi que l'emplacement d'un restaurant.

Le second volet de ce projet inclut la réhabilitation de la maison éclusière de Rejet-de-Beaulieu. Voie Navigable de France Nord-Pas-de-Calais a lancé un appel à projet régional pour l'occupation du domaine public fluvial pour une activité économique. Parmi les équipements proposés, lors de cet appel à projets se trouvait la maison éclusière du Bois l'Abbaye à Rejet-de-Beaulieu. La Communauté d'Agglomération s'est manifestée auprès de VNF pour le rachat de cette maison éclusière, au terme de son déclassement.

Il est important de signaler la présence du Musée départemental Henri Matise au Cateau-Cambrésis ainsi que de la stratégie touristique de l'Office de Tourisme du Cambresis sur l'ensemble de l'arrondissement.

**VOLET 1 : LA MAISON FORESTIÈRE WILFRED OWEN**

- Requalifier le bâtiment servant pour l'accueil des touristes, accueil de la clientèle individuelle en rez-de-chaussée et accueil des centres de loisirs à l'étage (dortoirs)
- Améliorer de la signalétique positionnelle
- Enrichir l'expérience à vivre des touristes en proposant un complément de visite à la Maison Forestière Wilfred Owen.

**VOLET 2 : LA MAISON ÉCLUSIÈRE DE REJET-DE-BEAULIEU**

- Réhabilitation de la Maison éclusière
- Installation d'un porteur de projet privé pour développer une activité de services auprès des plaisanciers, des randonneurs, de la population locale...
- Faire vivre un élément de patrimoine lié au tourisme fluvial

**OBJECTIFS POURSUIVIS / RESULTATS ATTENDUS**

<p>• Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis</p>
<p>• Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis</p>

**PILOTAGE ET ORGANISATION DE L'ACTION**

<p>• Office de Tourisme du Cambresis</p> <p>• PNR Avesnois</p> <p>• Maires d'Ois, de Catillon-sur-Sambre, de Rejet de Beaulieu</p> <p>• Association Réaluisir notre Sambre</p>
<p>Entre 200 et 500k€ (montant global sur actions)</p>

**CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE REUSSITE**

- Facteurs aidants
- Réouverture du Canal de la Sambre à la navigation de plaisance en 2020-2021
- Projet d'itinéraire Stevenson mené à l'échelle interdépartementale (Nord, Aisne)
- Actions menées par les différents partenaires potentiels sur l'axe

	Sambre									
<i>Facteurs limitants</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Convention d'occupation temporaire à signe pour la Maison éclusière de rejet-de-Beaulieu</li> <li>▪ Potentielles autorisations de l'artiste Simon Patterson et de l'architecte Jean-Christophe Denise si des aménagements affectent la structure ou le périmètre de la Maison Forestière Wilfred Owen</li> </ul>									
<i>Actions à mener</i>	<p>1/ Maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation des bâtiments : Octobre 2019 à janvier 2020</p> <p>2/ Signature de la Convention d'Occupation Temporaire de la maison éclusière et de la convention de superposition des chemins de halage</p> <p>3/ Consultation pour les marchés publics de travaux sur la réhabilitation des bâtiments : janvier à mars 2020</p> <p>4/ Exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments : avril à juillet 2020</p> <p>5/ Travaux de remise en état des chemins de halage et des circuits vélotouristes. Renforcement du maillage de liaisons douces entre le site Owen et le Canal Sambre-Oise</p> <p>6/ Amélioration et mise en cohérence de la signalétique, actions de communication sur le projet</p>									
<b>CALENDRIER</b>	<p>Période prévisionnelle de mise en œuvre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>+++</td> <td>++</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2019	2020	2021	2022		+++	++		
2019	2020	2021	2022							
	+++	++								
<b>MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombre de touristes accueillis</li> <li>▪ Nombre de clsh accueillis</li> <li>▪ Retombées économiques sur le territoire concerné</li> <li>▪ Retombées presse</li> <li>▪ Nombre de kilomètres linéaires créés</li> <li>▪ Nombre d'équipements desservis</li> <li>▪ Nombre de randonneurs / touristes accueillis</li> <li>▪ Retombées en termes de promotion et communication</li> <li>▪ Jonction avec les territoires voisins</li> </ul>								
	<i>Critères d'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enquêtes ciblées au sein des équipements et des socioprofessionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs...) concernant la fréquentation, le CA dégagé...</li> <li>▪ Fréquentation des linéaires créés</li> <li>▪ Mesure des retombées économiques</li> <li>▪ Revue de presse</li> </ul>								

**DELIBERATION N°2019/101 - Objet : Approbation du document cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)**

Monsieur le Président expose :

La loi pour l'Accès à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Égalité et Citoyenneté (LEC) et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage en matière de politique d'attribution de logements sociaux.

L'enjeu est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les Politiques Locales de l'Habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), Conventions d'Utilité Sociale (CUS) des bailleurs sociaux, etc.).

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président de l'intercommunalité et le Préfet, et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres,
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux,
- les associations de locataires,
- les organismes et les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;
- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Après plus d'un an de travail réalisé en étroite collaboration avec les partenaires, la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) réunie le 8 novembre 2019 a adopté le document-cadre sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Le document-cadre de la CA2C, validé en CIL plénière du 8 novembre 2019, comporte trois orientations :

### Orientation n°1 : Veiller aux équilibres de mixité

- Tendre vers l'objectif de 25% des logements sociaux hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources,
- Attribuer 50% des logements sociaux en QPV aux ménages hors 1er quartile,
- Veiller à la bonne saisie des informations sur le Système National d'Enregistrement (SNE).

### Orientation n°2 : Conserver les attributions dans une logique territoriale et maintenir le parcours résidentiel

- Mettre en place la commission de coordination,
- Suivre les mutations,
- Maintenir les lieux d'accueil de proximité.

### Orientation n°3 : Loger et accompagner les publics prioritaires

- Attribuer 25 % des logements sociaux aux demandeurs DALO ou aux publics prioritaires,
- Demander l'identification des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels.

*Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dont son article 97,*

*Vu le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville sans les départements métropolitains,*

*Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, notamment son chapitre II,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis n°2015/152 du 6 octobre 2015 portant sur la création, la composition et les principales missions de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis n°2016/179 du 21 décembre 2016 approuvant le PLH 2016-2021,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis en Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment, en matière d'équilibre social de L'habitat, le Programme Local de L'Habitat,*

*Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis du 8 novembre 2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 décembre 2019,*

*Vu le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, annexé à la présente délibération,*

**Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le document cadre annexé à la présente délibération.**

*Mme Annie DORLOT souhaite remercier publiquement M. Alexandre BASQUIN, vice-Président en charge de l'habitat ainsi que Corynne HUYGEN, chargée de mission (sur cette même thématique) pour le travail effectué. Elle souligne aussi le rôle fondamental des commissions dans ce dossier.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Annexe 2019/101 : Document cadre de la conférence intercommunale du logement pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)**



## Table des matières

<b>Abréviations</b> .....	<b>2</b>
Textes de référence .....	2
Financements et plafonds d'éligibilité en logement social depuis 1997 .....	2
Autres abréviations du document .....	2
<b>A. Avant-propos</b> .....	<b>4</b>
1. La réforme des attributions .....	4
2. Rappel réglementaire .....	4
3. Elaboration du présent document .....	5
4. Un outil au service de la politique de l'habitat .....	7
<b>B. Diagnostic du territoire</b> .....	<b>8</b>
1. Présentation du territoire de la CA2C en lien avec les sujets de la CL .....	8
a. CA2C, en carte .....	8
b. Caractéristiques du tissu intercommunal .....	8
c. La CA2C au sein du département du Nord .....	8
2. Les grands constats sur le foncionnement du logement social sur la CA2C .....	9
a. Synthèse .....	9
b. Les chiffres clés .....	9
c. Les grands constats du foncionnement du logement social .....	10
d. Qualification de l'offre locale sociale .....	11
<b>C. Les orientations d'attributions</b> .....	<b>13</b>
1. Objectifs de politique sociale liés à la loi Egalité et Citoyenneté .....	13
a. Rappel des résultats dans le département .....	13
b. Objectifs et résultats de 2017/2018 .....	13
2. Les attributions partagées au niveau intercommunal .....	14
3. Orientation n°1 : Orienter aux équilibres de mixité .....	15
4. Orientation n°2 : Conserver les attributions dans une logique territoriale et maintenir le parcourt résidentiel .....	17
5. Orientation n°3 : Loger et accompagner les publics prioritaires .....	18
<b>D. Mise à jour du document</b> .....	<b>19</b>
<b>Signatures</b> .....	<b>20</b>
<b>E. Annexes</b> .....	<b>21</b>
1. Règlement intérieur de la CL .....	21
2. Textes de référence (valables au 20 mai 2019) .....	24
a. Liste des articles du CCH .....	24
b. Article L. 441-1-1 .....	25
c. Article L. 441-1-5 : Conférence intercommunale du logement (CIL) .....	27
d. Article L. 441-1-6 : Convention intercommunale d'attribution (CIA) .....	28
3. Pour mieux comprendre les financements .....	30
4. Données utilisées pour le diagnostic .....	32
5. Publics prioritaires .....	33

## Abréviations

### Textes de référence

CCH	Code de la construction et de l'habitation
Loi SRU	(Lien) Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
Loi DALO	(Lien) Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
Loi ALUR	(Lien) LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Loi E&C ou LEC	(Lien) LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
Loi ELAN	(Lien) LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

### Financements et plafonds d'éligibilité en logement social depuis 1997

→ Pour plus d'explication sur les financements et plafonds d'éligibilité, voir partie E.3.

PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLUS	Prêt locatif à usage social
PLS	Prêt locatif social
PLI	Prêt locatif intermédiaire

Autres abréviations du document

CAL	Commission d'attribution des logements
CALEOL	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements
CCH	Code de la construction et de l'habitation
C2AC	Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis
CIA	Convention intercommunale d'attribution
CIL	Conférence intercommunale du logement
CUS	Convention d'Utilités Sociales
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
EPIC	Etablissement public de coopération intercommunale
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
LLS	Logement localatif social; logement Hlm
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain
OPS	Enquête d'occupation du parc social
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLH	Programme local de l'habitat
PLUJH	Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat
PPGJD (ou PPGDLSID)	Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
PSP	Plan stratégique de patrimoine
Q1 (seul)	Extrait de l'article L. 441-1 du CCH : « [...] Niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPIC] enregistrés dans le [SNE] »
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
RPLS	Repertoire sur le parc localatif social
SNE	Système national d'enregistrement

A. Avant-propos

1. La réforme des attributions

Depuis 2014, les lois ALUR (2014), Egalité et Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) modifient les pratiques de gestion de la demande de logement social et des attributions. Ces trois lois visent plusieurs grands objectifs :

- Une gestion de la demande de plus en plus fluide et transparente pour les demandeurs
- Une nouvelle échelle de gestion qui devient intercommunale
- Une plus grande transparence des règles d'attribution
- Une prise en compte renforcée des enjeux de mixité lors des attributions

Ces lois successives viennent modifier les pratiques pour viser un idéal : placer le demandeur au centre de la gestion de la demande et, pour les plus autonomes, les rendre acteurs de leur demande et proactifs dans leur recherche de logement social.



Figure 1. Evolutions législatives encadrant la gestion de la demande de logement social (2014-2018)

## 2. Rappel réglementaire

La loi ALUR a été promulguée en 2014. Son article 97 crée l'article L.441-1-5 du CCH, lequel introduit la Conférence Intercommunale du Logement et ses documents phares, dont le Document-Cadre.

La CILU adopte, en tenant compte des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 et au III de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant :

- Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement ;
- Les modalités de logement des personnes relevant de l'accord collectif prévu à l'article L. 441-1-1 ou à l'article L. 441-1-2, ou déclarées prioritaires en application de l'article L. 441-2-3 et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- « La mise en œuvre des orientations [...] fait l'objet de conventions signées entre l'EPICIL, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées »

Les réflexions de la CIL sont structurées en vue de l'élaboration des documents suivants, abordant deux volets différents : en premier lieu les attributions sur le parc social, en second lieu la gestion de la demande sur le territoire.

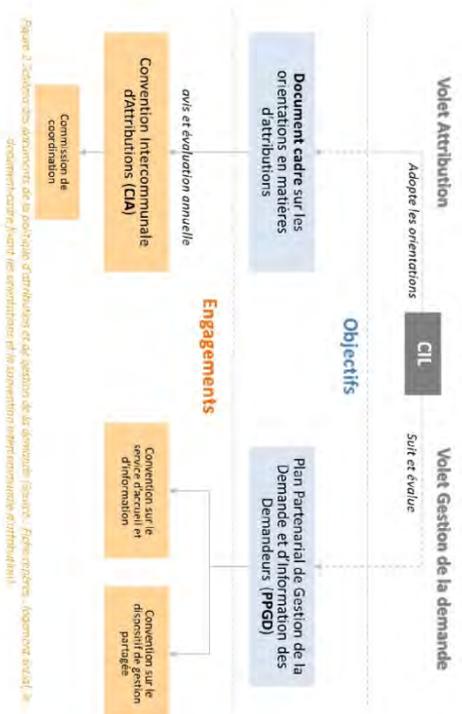


Figure 2 : Schéma des documents de la politique d'attributions et de gestion de la demande (Source : Figure originale, logement social / document communiqué pour les orientations et la convention intercommunale d'attributions)

## 3. Elaboration du présent document

L'élaboration du Document-Cadre repose sur un **diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre au sein du territoire intercommunal**. L'étude du territoire a été réalisée en double analyse :

- Quantitative pour dégager une vision objective de la situation à partir des données chiffrées disponibles,
  - Qualitative, à partir des témoignages des acteurs locaux pour partager sur les (des)équilibres résidentiels et enrichir le diagnostic
- A cet effet, les partenaires ont apporté leurs contributions lors des ateliers et des entretiens tout au long de l'établissement du diagnostic. Ils ont apporté des éclairages spécifiques, des suggestions de pistes complémentaires à explorer et autres développements qualitatifs.

Sur cette base, le **présent document-cadre** de la Conférence Intercommunale du Logement a été élaboré avec les partenaires acteurs du logement social de la communauté d'agglomération, réunis à **plusieurs reprises en groupe de travail opérationnel**. Ont été conviés par la CA Caudrésis-Catésis :

- Les élus des communes de l'intercommunalité, disposant de logements sociaux,
- Action Logement,
- Les bailleurs sociaux : Clésence, Partenord, Promocil, SIA Habitat, Habitat Hauts de France, SOLIHA, Habitat du Nord, SCI du Chemin des Dames, SIGH,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord.

Le groupe de travail a cherché lors des ateliers :

- à définir les orientations d'attribution visant à fluidifier les attributions et à répondre aux enjeux locaux ;
- à identifier les moyens pour rendre le diagnostic des équilibres de mixité plus fiable ;
- à traduire les orientations d'attribution en objectifs, moyens et engagements concrets pour les acteurs du Caudrésis-Catésis ;
- à répondre à l'ensemble des exigences réglementaires.

Pour répondre aux enjeux identifiés au sein du diagnostic partagé et permettre un meilleur équilibre entre les territoires, **trois orientations relatives à la politique d'attribution ont été définies de manière concertée entre les partenaires sur le territoire :**

- ✓ Orientation n°1 : Veiller aux équilibres de mixité
- ✓ Orientation n°2 : Conserver les attributions dans une logique territoriale et maintenir le parcours résidentiel
- ✓ Orientation n°3 : Loger et accompagner les publics prioritaires

#### 4. Un outil au service de la politique de l'habitat

La politique d'attribution et de peuplement est l'un des outils par lesquels les acteurs agissent sur la politique de l'habitat. Cette politique à elle seule ne saurait trouver réponse à toutes les problématiques, c'est pourquoi elle intervient en lien avec d'autres leviers, parmi lesquels :

- L'offre de logements sociaux et les choix de répartition territoriale de l'offre neuve à destination de tous les publics, de renouvellement et d'entretien
- L'offre de **logements spécifiques**, afin d'apporter une réponse adaptée aux modes de vie de publics spécifiques locaux tels que les **jeunes de moins de 25 ans**, les couples devant vivre séparément, les **ménages sortant du logement indécrit privé** ;
- La politique de loyers des bailleurs sociaux en veillant à ne pas mettre en péril les équilibres financiers des bailleurs et/ou diminuer la satisfaction des demandeurs ;
- Les partenariats (accompagnement social, offre d'hébergement...);
- La politique d'attractivité du territoire à travers notamment le contrat de ville ;
- La politique de mobilité des territoires à travers son réseau de transports en commun. Les personnes qui n'ont pas de véhicule personnel auront plus facilement accès aux mêmes quartiers : ceux qui sont desservis par les transports en commun.

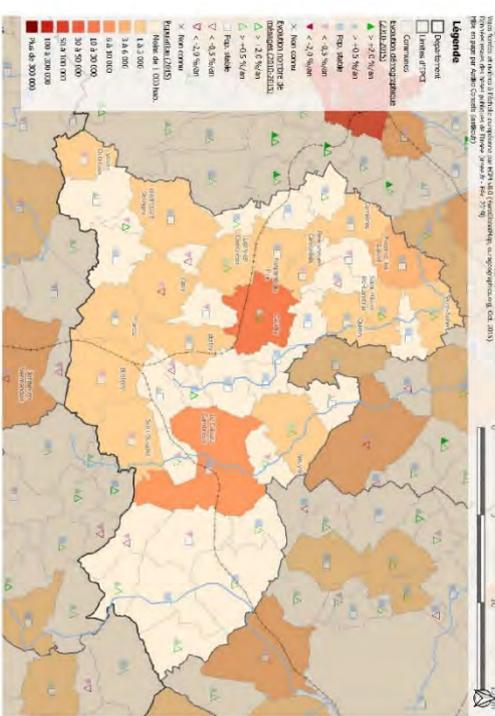


### B. Diagnostic du territoire

#### 1. Présentation du territoire de la CA2C en lien avec les sujets de la CIL

##### a. CA2C, en carte

La carte ci-dessous présente la démographie sur le territoire de l'EPIC. L'intensité de la coloration permet d'apprécier la population, du plus clair pour les zones les moins densément peuplées jusqu'au plus foncé pour les zones ayant le plus grand nombre d'habitants. Les pictogrammes figurent l'évolution démographique à gauche et des ménages à droite pour chaque commune.



##### b. Caractéristiques du tissu intercommunal

La naissance de la nouvelle Communauté d'Agglomération date du 1er janvier 2019. Elle compte environ 66 000 habitants répartis sur 46 communes membres : Avesnes-les-Aubert, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Bousières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Camières, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Clary, Déhéries, Elincourt, Estournel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Indry-en-Cambrésis, La Groisse, Le Cateau-Cambrésis, Le Pommereuil, Liévy-en-Cambrésis, Maincourt, Marex, Maurois, Mazinghien, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Neuilly, Ors, Quiévy, Rejet de Beaulieu, Reumont, Saint-Adovert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Souplet - Escourtout, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Troisvilles, Villers-Outréaux, Waincourt-Selvigny.

Sa population reste stable sur les dernières années.

##### c. La CA2C au sein du département du Nord

- Avec 26 627 ménages, le foyer moyen en 2015 compte **2,5 personnes** (soit +0,1 que le département ou la région).
- Le territoire représente **2,5%** de la population du département.

Le revenu disponible médian par ménage de la CA est à **17 322€** en 2016 contre **18 920€** à l'échelle du département.

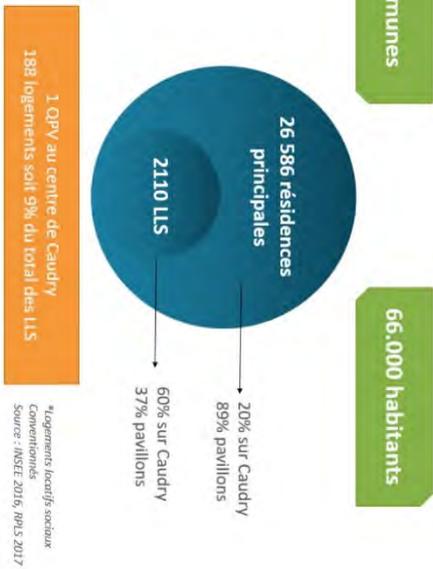
En 2019, le seuil « O1 » (premier quartile de ressources des demandeurs de logement social) s'établit à **6,435 €/UC**.

Le chômage des 15-64 ans est à **15,6%**, supérieur de 3 points au taux départemental (12,6% en 2016).

Ces derniers éléments démontrent une certaine précarité du territoire.

## 2. Les grands constats sur le fonctionnement du logement social sur la CA2C

### a. Synthèse



### b. Les chiffres clés

#### Du bâti locatif social<sup>1</sup>

Commune	SA HLM du département Nord		SA Habitat Pays-de-Calais et du Nord		SA HLM Hauts-de-France		SA HLM intercommunale Nord		SC du Centre des Hauts de France	
	Nombre de logements	SA HLM du département Nord	SA Habitat Pays-de-Calais et du Nord	SA HLM Hauts-de-France	SA HLM intercommunale Nord	SC du Centre des Hauts de France	SA HLM du Centre des Hauts de France	SA HLM du Centre des Hauts de France	SA HLM du Centre des Hauts de France	
AVESNES-LES-AUBERT	7	6	501	63	43	0	0	0	0	
BAZILE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
BEAUSÈS-EN-CAMBRÉSIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
BERNIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
BERNIER-COURT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
BEVILLIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
BIHARTRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
BUSIGNY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAMBRÈS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CANTILLY-CAMBRÈS (L3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CANTILLY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAULERY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CLARY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ELINGOUY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
HONINGHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
LECHY-EN-CAMBRÉSIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
LEZ-EN-CAMBRÉSIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MAUREZ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MAUROIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PERCHY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PERCHY-LEZ-CAULERY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
QUEVY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
REFFY-DE-BEAULIEU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
REMYOY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAINTE-HEULDE-LEZ-CAMBRÈS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAINTE-VARÈTE-EN-CAMBRÉSIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
THOUILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VILLES-OUTREAU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
WALINCOURT-SEUVINY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

2.110 logements sociaux conventionnés soit 8,3% des résidences principales de l'intercommunalité (non concerné loi SRU en 2019)

187 logements sont situés en QPV, soit 9% du total du parc social, dans le centre-ville de Caudry

- 63% de logements collectifs
- 16 logements vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 0,8% du parc
- On distingue la vacance commerciale (logements vides mais proposés à la location) qui compte 16 logements de la vacance technique (logements laissés vides) qui en compte 19
- 93% de logements PLUS soit 1960 logements
- 5,0€/m<sup>2</sup> habitable, le loyer moyen du parc social – contre 5,46€ au niveau départemental
- 34 ans d'ancienneté du bâti en 2017
- 21% des logements ont été construits après 2000
- 26 ans de moyenne d'âge en QPV
- 37% sont des T3 soit 779 logements – contre 31% au niveau départemental
- 29% sont des T4 soit 602 logements – contre 35% au niveau départemental
- 681 logements (52%) ont une étiquette énergétique inférieure à D (E, F ou G)

<sup>1</sup> Source : RP15 au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## C. Les orientations d'attributions

### 1. Objectifs de mixité sociale liés à la loi Egalité et Citoyenneté

#### a. Rappel des seuils dans le département

EPCI	Seuil C1 2015
CA de Cambrai	6 570 €
CA de la Porte du Hainaut	7 076 €
<b>CA du Caudrésis et du Catésis</b>	<b>8 456 €</b>
CA du Douaisis (CAD)	7 259 €
CA Maubeuge Val de Sambre	6 528 €
CA Valenciennes Métropole	6 899 €
CC Coeur d'Orvevent (CCCO)	7 232 €
CC de Flandre Intérieure	8 189 €
CC du Pays de Mormal	8 986 €
CC du Sud Avesnois	6 406 €
CC Pévèle-Carembault	9 693 €
CU de Dunkerque	7 643 €
Métropole Européenne de Lille	7 600 €

*Figure 4 : Seuil des EPCI retenues sur l'objectif de mixité sociale*

En 2019, au sein du département du Nord, 13 EPCI sont concernés par les objectifs issus de la loi E&C. Le seuil du premier quartile calculé pour chacun s'établit entre 6 455 €/an/UC pour la CA Caudrésis-Catésis et atteint 9 693 € dans la CC Pévèle-Carembault.

NOTA : L'intercommunalité à la deuxième montant du premier quartile le plus faible du département. Il se situe également dans la fourchette basse à l'échelle de la France métropolitaine et traduit une population, parmi les demandeurs de logement social, aux ressources particulièrement faibles.

#### b. Objectifs et résultats de 2017/2018

##### Objectif Q1 hors QPV suivi de baux signés

La Loi Egalité et Citoyenneté fixe un objectif minimal de 25% des attributions hors QPV suivies de baux signés aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile (Q1)

En 2018, la **CA2C n'atteint pas l'objectif légal** : 37 attributions sur 249 hors QPV aux ménages « Q1 », soit 12,94%.

##### Objectif Q2, Q3, Q4, en QPV non nécessairement suivi de baux signés

La Loi Egalité et Citoyenneté fixe un objectif minimal de 50% des attributions en QPV aux ménages hors du 1<sup>er</sup> quartile (soit Q2, Q3 et Q4), sachant que les ménages sont en mesure de refuser le logement qui lui est attribué.

En 2018, 28 ménages sur 33 nouveaux locataires du parc social en QPV hors premier quartile ont emménagé dans un logement, soit 84,85%, à des ménages des quartiles 2 à 4, ce qui excède le souhait du législateur.

##### Objectif aux ménages prioritaires (dont DALO)

La Loi Egalité et Citoyenneté fixe un objectif minimal de 25% des attributions aux ménages prioritaires relevant du L44161 du CCH et du PDAIHPD.

Les ménages prioritaires représentaient 12% des attributions sur l'intercommunalité en 2017. L'objectif minimum **n'est donc pas atteint**.

### 2. Les ambitions partagées au niveau intercommunal

Les partenaires du Caudrésis-Catésis ont défini les ambitions d'attributions suivantes :

- Garder une logique territoriale dans les attributions en maintenant un fonctionnement partagé au niveau local de façon à maintenir l'équilibre territorial (cf. orientation n°2).
  - Veiller aux équilibres de mixité en étant vigilant à maintenir/favoriser le bien vivre ensemble et accueillir la diversité des publics et autant que possible à mêler des ménages avec des niveaux de ressources divers dans et entre les territoires (cf. orientation n°1).
  - Porter une attention particulière au logement des publics prioritaires en trouvant des solutions adaptées à leur profil (cf. orientation n°3).
  - Articuler les orientations d'attributions avec les autres dispositifs locaux afin de garantir une cohérence globale du travail intercommunal (notamment avec le PLH) et éviter d'alourdir l'existant en créant des contraintes supplémentaires.
- Enfin les partenaires s'organiseront pour suivre et évaluer le travail de la CIL. Ces modalités seront définies dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

### 3. Orientation n°1 : Veiller aux équilibres de mixité

Naturellement sur le territoire, des populations avec de faibles ressources sont accueillies (compte-tenu du profil de la demande) :

- 82% des demandeurs de logement social sur le Caudrésis-Catéris disposent de revenus inférieurs au plafond PLAI.

Il est observé une difficulté à loger les demandeurs seuls appartenant au premier quartile de ressources en 2018 en raison du seul particulièrement bas comparé aux loyers. Par exemple, une **personne seule au RSA a des ressources supérieures au premier quartile**. Certains bailleurs ont déjà adapté leurs loyers afin de parvenir à loger ce public et le quartier Maupassant à Caudry peut permettre de répondre à cet objectif grâce à une offre importante hors QPV, à bas loyers. Toutefois, ce constat prouve surtout que le montant du premier quartile n'est pas complètement représentatif de la réalité puisque peu de demandeurs seuls ont des ressources inférieures au RSA. Les attributions aux personnes seules ne contribuent que peu aux objectifs du premier quartile. Les attributions du premier quartile sont principalement des familles avec enfants qui font mécaniquement baisser le revenu par unité de consommation. L'atteinte des objectifs d'attributions n'inclut pas à loger les personnes seules et ne doit pas se faire à leur détriment.

Il est aussi important de bien qualifier la demande de logement social et de communiquer de manière plus large auprès des personnes qui ignorent leur éligibilité au logement social afin d'élargir le champ des demandes. L'intercommunalité constate qu'une grande partie des habitants du territoire qui auraient accès au logement social n'en font pas la demande car n'estiment pas rentrer dans les critères ou ne connaissent pas les dispositifs. En termes de chiffres, 70% de la population est éligible à un logement social. Or, sur les 26627 ménages recensés en 2015 par l'INSEE (dont 22417 n'habitant pas dans le parc social), seuls 569 ont exprimé une demande de logement social soit 2% de la population. L'amélioration de cette communication se fera au travers du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGIDD).

Enfin, le suivi des objectifs d'attributions est fragilisé par les anomalies informatiques (synchronisation entre les logiciels privatifs et le SNE). De plus, les attributions aux associations ne sont pas nécessairement passées en CAL -lesquelles accompagnent et logent de nombreuses personnes qui pourraient entrer dans le périmètre du premier quartile et des prioritaires- et donc comptabilisées dans le SNE. Il existe alors un enjeu de habilitation et d'exhaustivité des décomptes d'attributions.

Les objectifs sont à discuter et à mettre en cohérence avec les Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux. Les objectifs par défaut, qui font foi en l'absence de concertation partenariale sont :

- **Objectif n°1 : 25% des attributions hors des QPV aux demandeurs du 1er quartile de ressources ou à des relogements NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain).** (C'est un minima pour le territoire).
- **Objectif n°2 : 50% des attributions dans les QPV pour les ménages qui n'appartiennent pas au premier quartile des demandeurs les plus pauvres.**

#### Attributions du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV et hors 1<sup>er</sup> quartile en QPV

En 2018, 15,1% des attributions hors QPV étaient faites à des ménages du 1er quartile de ressources (attributions au 1er quartile sur 232 attributions hors QPV sur l'EPCI).

En 2018, 85,9% des attributions en QPV ont été faites à un ménage appartenant aux quartiles 2, 3 et 4 de ressources.

La notion de ressources n'est pas un critère suffisant pour justifier une politique de peuplement locale compte tenu du fonctionnement résidentiel. A ce titre, la répartition des attributions entre les communes ou entre bailleurs n'est pas un enjeu sur la CAZC.

Le principe de rééquilibrage des attributions sur le Caudrésis-Catéris se traduit par l'ambition suivante : **Accueillir des locataires de tous profils afin de maintenir une mixité sociale équilibrée.**

Ce principe se traduit dans l'objectif suivant :

- **25% des attributions hors QPV (minimum) faites aux ménages du 1er quartile de ressources.**
- **50% des attributions en QPV (minimum) faites aux ménages hors 1er quartile de ressources.**

Cet objectif est le même pour l'ensemble des partenaires :

**Chaque bailleur social s'engage à viser un objectif minimal de 25% des attributions faites au 1<sup>er</sup> quartile.** Cet objectif est en part d'attributions, il doit être suivi par les bailleurs sociaux au fur et à mesure des Commissions d'Attribution. Le volume d'attributions au 1<sup>er</sup> quartile sera proportionnel à la rotation et aux mises en service prévues sur le territoire.

Ces objectifs seront chiffrés en CIA afin de déterminer des objectifs précis par bailleur et commune, en fonction de la qualification de l'offre locative sociale présentée au B.Z.d. « Qualification de l'offre locative sociale ». Ceci toujours dans un but de rééquilibrage social.

Par ailleurs, l'objectif de 50% des attributions en QPV aux ménages hors premier quartile est minimum. Les partenaires s'engagent à tendre vers un taux équivalent à celui constaté en 2018, soit 85%, qui pourra varier selon les conditions du marché localif.



La CIL souhaite donc réfléchir et mettre en place des dispositifs permettant de loger ces publics. La costation de la demande et le choix des critères de priorité au niveau local devraient permettre d'avancer des propositions prochainement.

#### **Renouvellement urbain**

Concernant le relogement dans le cadre des conventions ANRU, l'intercommunalité n'est pas visée par des projets de renouvellement urbain. Il n'y a donc pas de relogement à prévoir.

#### **D. Mise à jour du document**

La Conférence Intercommunale a été délibérée en conformité avec l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale et d'autre part l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR).

- Elle va assurer la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et émettre un avis sur celui-ci et les bilans annuels et triennaux.
- Elle définit les orientations d'attribution au sein du document-cadre de la CIL et conventionne les engagements de chacun pour les atteindre au sein de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Le périmètre de la CIL pourra être élargi aux autres leviers influant sur la politique d'attribution :

- La politique de loyers ;
- La politique foncière ;
- Le travail sur l'amélioration de l'environnement.

#### **Le document cadre de la CIL**

Les orientations de ce document cadre de la CIL seront adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement. Le document-cadre sera ensuite approuvé par délibération par la CA du Caudrésis-Catésis et le Préfet.

Un bilan annuel du document-cadre de la CIL et de l'atteinte des objectifs de la CIA sera effectuée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

#### **Clause de revoyure.**

Le document cadre et son diagnostic seront actualisés annuellement avec les dernières données disponibles à date, dès 2020.

Son règlement intérieur se trouve en annexe.

#### **Signatures**

*Signataires du document cadre de la CIL*  
Représentants des membres de la CIL

## E. Annexes

### 1. Règlement Intérieur de la CIL

#### SOMMAIRE :

Article 1 : Les compétences de la CIL

Article 2 : La composition de la CIL

Article 3 : La durée du mandat

Article 4 : Gouvernance, organisation et fonctionnement des réunions

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CAZC) du 6 octobre 2015 a délibéré pour mettre en place avec l'Etat une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire.

Cette nouvelle instance partenariale est installée depuis le 20 septembre 2018.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302-1 et L441-1-5 et suivants,  
Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, notamment les articles 5, 6 et 8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2015 approuvant la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement.

#### Article 1 : Les compétences de la CIL

La loi Alur dans son article 97 précise le rôle de la Conférence Intercommunale du Logement :

1. Définition d'orientations en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu.
2. Définition d'orientations sur les modalités de relogement des personnes désignées prioritaires :
  - a. Droit Au Logement Opposable ou relevant de l'accord collectif (intercommunal et / ou départemental), le cas échéant et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain.
3. Définition d'orientations sur les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires.
4. Suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.
5. Elaboration de la convention d'équilibre territorial (article 8 de loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale) et de l'accord collectif intercommunal (ACCI).

#### Article 2 : la composition de la CIL

La Conférence est composée des maires, en tant que membres de droit (ou de leurs représentants) des 46 communes de la CAZC ainsi que des représentants des acteurs du logement social au sens large :

- Représentants de l'Etat
- Représentants du Conseil Départemental du Nord
- Bailleurs sociaux
- Réservataires
- Organismes agréés Maître d'Ouvrage Insertion
- Associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement des personnes défavorisées
- Associations de locataires
- Associations (insertion ou logement des personnes défavorisées)
- Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
- Associations de personnes défavorisées.

La Conférence est co-présidée par le Monsieur le Président de la CAZC ou son représentant et Monsieur le Sous-préfet ou son représentant.

La Conférence est divisée en 3 collèges :

1. Le collège des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales (communes et département) ;
2. Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux, réservataires et associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement des personnes défavorisées) ;
3. Le collège des représentants des usagers, des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, et des représentants des personnes défavorisées.

#### Article 3 : Durée du mandat

Les membres de la conférence, nommés à l'issue de la 1<sup>ère</sup> CIL par désignation du représentant et du suppléant, le sont pour une durée de 6 ans. Ils peuvent être amenés à changer en cas de renouvellement du conseil communautaire.

#### Article 4 : Gouvernance, organisation et fonctionnement des réunions

##### Les différentes instances

**La CIL :** Séance plénière. Compétences et composition précisées dans l'article 1 et 2.

**Le COTEC :** Il est composé du technicien du collège de l'Etat et des collectivités, d'un ou deux représentants des bailleurs, d'un ou deux représentants des services de l'Etat, d'un ou deux représentants du Département, d'un ou deux représentants du collège des associations, des réservataires des élus.

Les COTEC seront réunis en alternance :

- COTEC réunissant les techniciens
- COTEC élargi aux élus avant CIL

Il fait la synthèse des échanges issus des ateliers thématiques, fixe la forme et le contenu des documents avant présentation en CIL.

**Groupe de travail :** Afin de répondre aux objectifs opérationnels fixés à la CIL, des ateliers peuvent être mis en place. Les modalités de travail de ces groupes de travail pourront varier selon les thématiques abordées.

Il est composé du technicien du collage des collectivités, d'un ou deux représentants des bailleurs, d'un ou deux représentants des services de l'Etat, des représentants des élus (service logement).

Les missions sont :

- Suivre et analyser les demandes et attributions faites aux ménages du 1<sup>e</sup> quartile et prioritaires.
- Favoriser le dialogue entre les partenaires du logement social sur le territoire.
- Faire circuler l'information et résoudre les situations bloquées.
- Développer les mutations inter-bailleurs.
- Analyser les dossiers présentés en Quartier Politique de la Ville (QPV).

❖ **Le nombre de réunions annuelles**

**CLL** : la Conférence se réunit au moins une fois par an. Toutefois, ses co-présidents peuvent réunir la Conférence chaque fois qu'ils le jugent utile.

**COTEC** : autant que nécessaire

❖ **Modalités de convocation des membres**

Les convocations se font par courrier et par mail et les retours de présence par écrit (courrier, mail ou fax). Les séances ne sont pas publiques, mais les co-présidents peuvent ouvrir la Conférence à des personnes qualifiées s'ils le jugent pertinent. Chaque membre s'engage à siéger à la CL et à participer activement aux travaux.

❖ **Les modalités de coordination entre titulaires et suppléants**

En cas d'empêchement, chaque membre titulaire veillera à se faire représenter par son suppléant. Empêchement du titulaire par signalement écrit (mail ou courrier) au plus tard la veille de la CL.

❖ **Modalités de prise de décision**

Chaque membre titulaire dispose d'une voix. Le suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de la CL en cas d'absence du membre titulaire. Le vote se fait à main levée lors des Conférences.

❖ **Les règles ou non quorum**

Aucun quorum n'est requis. Les décisions sont adoptées par consensus.

❖ **La désignation du secrétariat**

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque séance. Il comporte la liste des membres présents ou excusés, un résumé de chaque thème débattu et chaque décision prise, ainsi qu'un résumé des principales interventions. Ce compte rendu est communiqué par voie électronique à chaque membre avant la séance suivante.

**2. Textes de référence (valables au 20 mai 2019)**

a. Liste des articles du CCH

L. 441-1	3e à 18e alinéas : Publics prioritaires	<a href="#">Lien</a>
L. 441-1-1	23e à 26e alinéas : objectifs de mixité sociale	<a href="#">Lien</a>
L. 441-1-2	Accord collectif intercommunal (ACI)	
L. 441-1-5	Conférence intercommunale du logement (CIL)	<a href="#">Lien</a>
L. 441-1-6	Convention intercommunale d'attribution (CIA)	<a href="#">Lien</a>
L. 441-2	Commission d'attribution (CAI)	
L. 441-2-1	Droit au logement opposable (DALO)	
L. 441-2-3	Commission de médiation (pour le DALO)	
L. 441-2-8	Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)	

**b. Article L. 441-1**

Les publics prioritaires ont évolué au cours de la dernière décennie. Le législateur a ainsi précisé en 2018 la priorité donnée en faveur de publics victimes d'agression sexuelle (6 bis ci-dessous).

**Publics prioritaires L. 441-1**

En sus des logements attribués à des [ménages reconnus DALO], les [LUS] sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du [CASF], ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un [pas] justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire (le par [pas]) bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
- G bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
  - Une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
  - Une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution sociale et professionnelle prévue à l'article L. 121-9 du [CASF] ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

**Objectifs de mixité sociale issus de la Loi Egalité et Citoyenneté (2017)**

Les 23<sup>e</sup> à 26 alinéas sont souvent mentionnés comme tel dans la loi. Il est donc important de bien les identifier, ce pour quoi nous les avons isolés ci-après :

**[Ndlr : 23<sup>e</sup> alinéa]** Sur le territoire des [EPC] tenus de se doter d'un [PLH] en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un [QPV], au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des [QPV], sont consacrées

- **[Ndlr : 24<sup>e</sup> alinéa]** A des demandeurs dont le niveau de ressources par [UC] est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de [EPC] enregistrés dans le [SNE]
- Ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une [ORCOD, voir art. L. 741-1 et L. 741-2 du CCH]

**Elargissement des QPV aux anciennes ZUS depuis la Loi Elan (2018)**

L'article 114 de la Loi n°2018-1021 (Elan) modifie le périmètre territorial des QPV en élargissant aux anciennes ZUS et autres quartiers non maintenus dans le dispositif.

Pour l'application des 23<sup>e</sup> à 26<sup>e</sup> alinéas, sont assimilés à des [QPV] :

- 1° **Pendant une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**, les quartiers classés en [ZUS] qui n'ont pas été classés en [QPV] ;
- 2° **Pendant une période de six ans à compter de leur sortie du classement** en application du II de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les quartiers qui n'ont pas été reclassés en [QPV]

**But de la convention intercommunale d'attribution (CIA)**

[Ndlr : 22<sup>e</sup> alinéa] La [PCDAHPD] la [CIA] mentionnée à l'article L. 441-1-6 et les accords collectifs mentionnés aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 déterminent les conditions dans lesquelles les critères de priorité prévus au présent article sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et de distribution des logements sociaux.

[Ndlr : 30<sup>e</sup> alinéa] La [CIA] fixe, en tenant compte de l'occupation sociale de leur patrimoine respectif et afin de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble du parc concerné, la répartition entre les bailleurs sociaux des attributions à réaliser sous réserve que le taux applicable au territoire concerné soit globalement respecté. L'attribution de ces objectifs fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la [CIL] mentionnée à l'article L. 441-1-5

Lorsque l'objectif de distribution fixé pour chaque bailleur n'est pas atteint, le représentant de l'Etat dans le département procède à l'attribution aux publics concernés d'un nombre de logements équivalent au nombre de logements restant à attribuer sur les différents contingents.

**Politique de loyer des bailleurs et mixité sociale**

[Ndlr : 31<sup>e</sup> alinéa] Les bailleurs peuvent adapter leur politique des loyers pour remplir les objectifs de mixité définis au présent article.

c. Article L. 441-1-5 : Conférence intercommunale du logement (CIL)

Les [EPCI] mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, [...] créent une **conférence intercommunale du logement** [...], qui rassemble :

- [...] les maires des communes membres de l'établissement,
- Le représentant de l'Etat dans le département,
- Des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné,
- Des représentants du département,
- Des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation,
- Des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la [CNCI]
- Des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 305-2,
- Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 88-567 du 23 juillet 1988 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées.

[Elle est] coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de [l'EPCI] [...]

**Cette conférence adopte, en tenant compte des dispositions de l'article L. 441-2-3 [Ndlr, voir DALO] et des critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire concerné en précisant :**

- 1° Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire concerné à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des [QPV] et dans le respect des articles L. 300-1, L. 441-1 et L. 441-2-3 ;
- 1° bis Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles, suivies de hauts signés, de logements situés en dehors des [QPV] mentionné au 2°<sup>o</sup> alinéa de l'article L. 441-1 ;
- 1° ter Le cas échéant, un taux supérieur au taux minimal des attributions annuelles de logements situés dans les [QPV] mentionné au 2°<sup>o</sup> alinéa du même article L. 441-1 ;
- 2° Les objectifs de logement des personnes mentionnées aux articles L. 441-1 et L. 441-2-3, ainsi que de celles relevant des opérations de renouvellement urbain.

Les orientations adoptées peuvent prévoir des catégories de demandeurs ou de logements et des secteurs du territoire concerné pour lesquels les logements disponibles, réservés ou non, font l'objet d'une désignation de candidats d'un commun accord entre les bailleurs, les réservataires et [l'EPCI].

Dans chaque [QPV], à la demande du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le quartier, une commission composée des bailleurs sociaux, des réservataires, du maire et du président de [l'EPCI], ou de leurs représentants, est chargée de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles, selon des modalités définies par la [CIA].

La mise en œuvre des orientations approuvées par [l'EPCI] et par le représentant de l'Etat dans le département fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution [Ndlr : « CIA »] signée entre [l'EPCI], les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La conférence est associée au suivi de la mise en œuvre, sur le ressort territorial concerné, de la [CIA] du [PQGD] et des systèmes mentionnés au 1. de l'article L. 441-2-8, ainsi que des propositions passées en application du premier alinéa du III du même article L. 441-2-8. Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

d. Article L. 441-1-6 : Convention intercommunale d'attribution (CIA)

**Contenu de la CIA**

La **convention intercommunale d'attribution** [ci-après « CIA »] définit le cas échéant en cohérence avec les objectifs du contrat de ville à laquelle elle est alors annexée et en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- 1° Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser en application des 23° à 25° alinéas de l'article L. 441-1 ;
- 2° Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 [Ndlr, voir DALO] et à des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de logement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
- 3° Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1° de l'article L. 441-1-5 ;
- 4° Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis aux 1° à 3° du présent article et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;
- 5° Les modalités de logement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
- 6° Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procédant à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées [en CIA] et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

**Validation et évaluation de la CIA**

Le respect des engagements pris au titre des 1° à 4° du présent article fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la [CIL].  
La convention est soumise pour avis au comité responsable du [PDA-HPD] et à la [CIL]. Si ces avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables.

**Primauté de la CIA sur les conventions et accords antérieurs**

Si elle est agréée par le représentant de l'Etat dans le département, cette convention se substitue à [l'ACI] et à la convention mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sur le territoire des [EPCI] auxquels le même article 8 est applicable et, sur le territoire où il s'applique, à [l'ACD].

### Commission de coordination

La [CAJ] prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de [l'EPCI]. Cette commission est composée :

- Du représentant de l'Etat dans le département,
- Des maires des communes membres de [l'EPCI] ou de leurs représentants,
- De représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné,
- De représentants du département,
- De représentants des titulaires de droits de réservation défavorisés qui œuvrent dans le département.

Cette commission assure le suivi et l'évaluation de la [CAJ]. Elle peut avoir pour mission d'examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Elle émet alors des avis quant à l'opportunité de présenter en [CAJ] les dossiers présentés par les réservataires. **La commission se dote d'un règlement intérieur.**

### 3. Pour mieux comprendre les financements

- 1) Les financements « PLAI PLUS PLS PLI » datent de 1997. Ils simplifient les anciens financements connus sur le parc social (ex-HLMO, ex-LLN, etc.)
- 2) La logique du logement social français, après 1997, consiste à dire, pour chaque logement, selon son financement :
  - a. Son loyer est plafonné à « X1 €/m<sup>2</sup> de surface de cultiverement ». (Le bailleur reste libre de fixer le loyer de son choix dans la limite de ce loyer plafonné – raison pour laquelle un logement PLUS peut être loué à un ménage PLAI en baissant tout simplement son loyer plafonné, pas son loyer plafonné)
  - b. Le ménage attributaire doit déclarer un revenu imposable en N-2 (cas général) inférieur à un plafond de « X2 €/an ».

On peut donc parler (1) du **financement du logement** mais aussi (2) de **l'éligibilité du ménage**.

Les plafonds de ressources en vue de l'éligibilité des ménages sont réévalués chaque année par arrêté ministériel. Pour 2019 les plafonds de ressources du logement social sont fixés ci-après : <https://www.lesl.fr/affich/texte.do?cidTexte=ORFTEXT00000794318>

Pour avoir un ordre d'idée, sur un même territoire et pour une même année, les plafonds sont :

- PLI = 140 % du PLUS
- PLS = 120 % du PLUS
- PLAI = 60 à 65 % du PLUS

A noter que les logements financés en PLI ne sont pas comptés comme logement social au sens strict. Par exemple, il n'y a pas d'obligation légale à attribuer les logements PLI via décision souveraine des CAL.

**Enfin, les phrases suivantes sont toutes vraies :**

- Au moment de l'attribution :
  - Un ménage éligible au PLAI a le droit d'accéder à un logement PLUS ou PLS. Dans ce cas, ce qui compte, c'est le loyer pratiqué, pas le loyer plafonné. La CAL doit simplement répondre à la question : est-ce que le ménage pourra s'acquitter du montant du loyer ?
  - Un ménage éligible au PLUS a le droit d'accéder à un logement PLUS ou PLS mais pas un PLAI. Un ménage éligible au PLS a le droit d'accéder à un logement PLS mais ne peut accéder ni à un PLAI ni à un PLUS.
  - Un ménage dont les revenus dépassent le plafond PLS ne peut pas se voir attribuer un logement « social » (donc ni un logement PLAI ni un PLUS ni un PLS).
- Au moment de la demande :
  - N'importe quel ménage peut déposer une demande de logement, quels que soient ses revenus fiscaux. Une personne aux revenus très élevés a le droit de faire une demande de logement. C'est la CAL qui, seule souveraine, peut dire, en fonction des revenus, si la demande est irrecevable.
  - C'est la raison pour laquelle il est possible d'observer dans le SNE des demandes actives dont les revenus dépassent les seuils.
  - A une même date et avec les mêmes revenus, une demande peut dépasser le seuil sur un territoire mais être sous le seuil du logement social sur la commune voisine si sa zone administrative (zonage I/2/3 ou zonage A/B/C) diffère.
  - Un ménage peut être inéligible à l'année N et devenir éligible en N+1 et inversement. Par exemple :
    - Naissance d'un enfant, mariage / divorce, décès, accident entraînant un handicap...

- Changement ou perte d'emploi
- Quelle que soit la raison, l'ancienneté de la demande est alors conservée. C'est pour cela que toute personne peut effectuer une demande de logement social.
- Au moment de l'enquête des revenus (annuelle) ou de l'enquête « Occupation du Parc Social » (OPS, biennale : en 2014, 2016, 2018) :
  - Hors QPV (quartiers prioritaires de la ville), un ménage qui est entré dans un logement social à la faveur d'une décision de la CAL est nécessairement sous les plafonds de ressources au moment de l'attribution.
  - NOTA : En QPV, il y existe une exemption pour favoriser la mixité sociale et l'arrivée de nouveaux ménages pouvant dépasser les conditions de ressources.
- Toutefois, rien n'interdit au ménage de gagner mieux sa vie ! Il est donc possible de dépasser les ressources après être entré dans le logement social. C'est le dépassement constant et pendant plus de 2 ans qui entraîne la perte du « droit au maintien dans les lieux ». Pour plus d'informations, voir :
  - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31601>

**Extrait de Service-public.fr**  
 En fonction de votre situation (âge, localisation du logement, ...) :

- Vous pouvez être contraint de payer un surloyer (ou supplément de loyer de solidarité), lorsque vos revenus sont élevés.
- Vous pouvez être contraint par votre bailleur de quitter votre logement, lorsque vos revenus sont très élevés.

#### 4. Données utilisées pour le diagnostic

Ces données sont les plus récentes disponibles et complètes au moment de l'analyse à octobre 2018.

##### L'occupation sociale

Nature	Occupation sociale
Détail	Composition familiale, ressources, aide au logement, situation professionnelle
Source	Enquête OPS 2014 de chaque bailleur <i>retraitée par l'URR dans le cadre de son diagnostic territorial</i> (en respectant le seuil de confidentialité en vigueur)
Date	Données au 1 <sup>er</sup> janvier 2014
Nombre	2, 148 logements enquêtés
Limites	L'enquête traitée a été sécurisée, ce qui ne permet pas une analyse à la résidence. Aatiko attire l'attention sur les éventuelles difficultés futures à définir les objectifs de la CIA adaptés aux enjeux et à la taille de la 4C. <b>De plus, il n'existe pas de lien de correspondance avec le RPS afin de rapprocher facilement les résultats avec la résidence enquêtée. L'analyse croisée avec le parc social n'est donc pas rendue possible.</b>

##### La demande de logement social

Nature	Demandes Pour l'EPCI	Attributions Pour l'EPCI
Détail	Ancienneté, origine patrimoniale, motif, composition familiale, typologie, plafonds de ressources, revenus par unité de consommation, âge du demandeur, statut professionnel	Ancienneté, origine patrimoniale, motif, composition familiale, typologie, plafonds de ressources, revenus par unité de consommation, âge du demandeur, statut professionnel
Source	SNE	SNE
Date	Données du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 Extraction au 20 juillet 2018	Données du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 Extraction au 20 juillet 2018
Nombre	763 demandes à fin décembre 2017	162 attributions dans l'année 2017
Limites	Les données sont à l'échelle de la 4C et ne permettent pas une analyse à l'échelle de la commune.	

##### Le parc social

Nature	Description du parc social
Détail	Bailleur, adresse, typologie, situation QPV, surface, loyer, financement, dates de construction, mise en location, entrée chez le bailleur, remise en location et dernier bail, DPE, réservataire, vacance
Source	RPLS
Date	Données au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Nombre	2210 logements <b>conventionnés</b> à date
Limites	Il n'y a pas d'identifiant permettant de regrouper les résidences. Cela a été réalisé manuellement et sera validé en séance.

## 5. Publics prioritaires

En plus de la liste des publics prioritaires du CCH, au 2. B, de cette annexe, il existe les publics prioritaires du PDALHPD :

- les personnes dépourvues de logement ou en habitat précaire,
- les personnes hébergées chez un tiers,
- les personnes hébergées dans le cadre d'un dispositif institutionnel,
- les personnes logées dans une structure de logement adapté,
- les personnes menacées d'expulsion locative dans le parc privé,
- les personnes locataires d'un logement du parc privé dont le coût est manifestement inadapté à leurs ressources,
- les personnes locataires en sur occupation extrême dans le parc privé,
- les personnes logées dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral, ou un local impropre à l'habitation,
- les personnes victimes de violences familiales,
- les personnes sortant de prison.

Et les publics DALO :

- dépourvu de logement,
  - hébergé chez un particulier,
  - menacé d'expulsion sans relogement,
  - hébergé de façon continue dans une structure sociale d'hébergement,
  - logé temporairement dans un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
  - logé dans des locaux impropres à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux,
  - être handicapé ou avoir à charge une personne handicapée ou un enfant mineur Et occuper un logement indécent ou manifestement sur-occupé,
  - avoir une ou plusieurs demandes de logement social restées sans réponse au titre des délais anormalement longs
- > 24 mois pour l'arrondissement de Cambrai.

# PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Conférence Intercommunale du Logement

Version projet  
 Mise à jour le 12/11/2019

## Table des matières

<b>A. Introduction</b> .....	<b>4</b>
1. Contexte et cadre juridique .....	4
2. Objectifs et contenus du PPGDID .....	5
3. Processus d'élaboration et d'adoption du PPGDID de la CAZC .....	6
4. Processus d'évaluation et de révision .....	6
<b>B. Modalités d'enregistrement et de partage de la demande (fonctionnement cible)</b> .....	<b>7</b>
1. Enregistrement de la demande de logement et actualisation des informations individuelles du demandeur .....	7
2. Dispositif de gestion partagée de la demande .....	7
a. Outils de la gestion partagée .....	7
b. Modalités de la gestion partagée entre guichets enregistreurs .....	9
c. Modalité de la gestion partagée avec le demandeur, à travers une connexion sécurisée au Portail grand Public .....	9
d. Zoom sur la cotation de la demande .....	10
<b>C. Accueil et information des demandeurs de logement (fonctionnement cible)</b> .....	<b>11</b>
1. Service d'information et d'accueil du Demandeur .....	11
a. Maillage physique territorial .....	11
b. Missions des points d'accueil de proximité .....	12
c. Missions des points d'accueil et d'enregistrement .....	12
2. Informations diffusées et modalités de diffusion .....	13
a. Informations générales (réglementaires minimales) .....	13
b. Informations propres au territoire .....	14
c. Informations nominatives .....	14
<b>D. Accueil et accompagnement des demandeurs nécessitant un examen spécifique</b> .....	<b>15</b>
1. Les publics prioritaires .....	15
2. Les publics locaux nécessitant une attention spécifique .....	15
3. Suivi des parcours résidentiels .....	16
a. Les critères de priorisation des mutations .....	16
b. Faciliter les mutations .....	16
<b>E. Annexes</b> .....	<b>17</b>
1. Références réglementaires .....	17
2. Liste des guichets enregistreurs .....	17
3. Contenu des PPGDID .....	17
4. Règlement Intérieur de la Commission de Coordination .....	18

## Acronymes utilisés dans ce document :

CAZC : Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis  
 CIL : Conférence Intercommunale du Logement  
 PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur  
 CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
 SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation  
 CCAS : Centre Communal d'Action sociale  
 ALS : Allocation Logement à caractère Social  
 DALO : Droit Au Logement Opposable  
 SIAO : Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement Social  
 DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 SNE : Système Nationale d'Enregistrement (de la demande de logement social)  
 GIP : Groupement d'Intérêt Public

## A. Introduction

### 1. Contexte et cadre juridique

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tient aujourd'hui un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Après la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions puis la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion qui a mis en place le Système National d'Enregistrement (SNE), la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR – en parallèle de la réforme de la gestion de la demande, en créant un droit à l'information et en réformant le régime des attributions au niveau local – s'insère dans la poursuite des mêmes objectifs. Mais elle va plus loin en posant le cadre d'une politique des attributions harmonisée à l'échelle intercommunale. Celle-ci viendra compléter la politique de l'habitat incarnée par les programmes locaux de l'habitat dans lesquels le volet relatif aux attributions est souvent limité, voire inexistant.

Le volet « Réformer la gestion des demandes et des attributions de logement social » de la loi ALUR (Article 97) vise à répondre aux enjeux actuels :

- Simplifier les démarches des demandeurs, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale de gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux ;
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

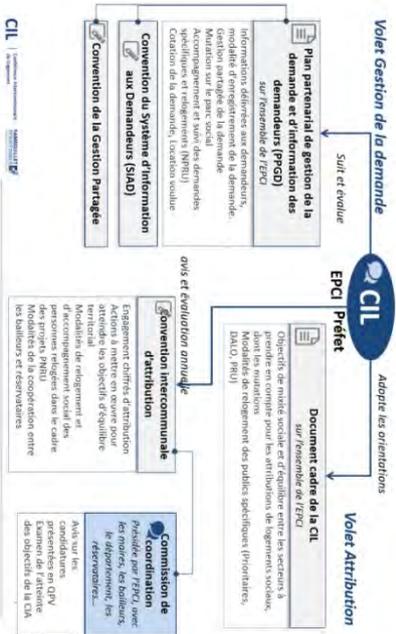
La loi ALUR prévoit, dans le cadre des mesures applicables au niveau intercommunal, que tout EPCI ayant la compétence habitat et au moins un QPV (cas de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catéris), élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité & à la citoyenneté vient enfin :
  - Préciser, sur certains points très opérationnels et le contour du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (notamment concernant les demandeurs prioritaires, la qualification du parc social, le dispositif de « location voulue ») ;
  - Compléter et enrichir les dispositifs relatifs aux attributions des logements sociaux.

Sur le volet attribution, le Caudrésis-Catéris est également tenu de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en charge d'élaborer et d'adopter le document cadre de la CIL.

### Dispositif de la Conférence Intercommunale du Logement

#### La CIL en un schéma



### 2. Objectifs et contenus du PPGDID



\*SIADL : Services d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement social

### 3. Processus d'élaboration et d'adoption du PPGDID de la CAZC

Le Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs demande la mobilisation des partenaires et acteurs du logement social afin de formaliser un document complet et pertinent. C'est pourquoi il a été rédigé à la suite d'un groupe de travail qui s'est tenu le 4 avril 2019.

Cette réunion a permis de présenter de manière globale le PPGDID et ses enjeux réglementaires et territoriaux puis de se poser plus particulièrement les questions suivantes :

- Comment rendre l'information transparente et homogène pour le demandeur ? Quels services lui apporter ?
- Comment partager l'information sur le parc social et la demande entre partenaires ?
- Comment fluidifier le parcours résidentiel des locataires ?
- Comment fluidifier le processus de demande des demandeurs nécessitant une attention spécifique ?

Ce document restitue l'ensemble des orientations prises dans le cadre de ce groupe de travail. Il s'agit d'une version projet qui sera soumise à l'avis de l'ensemble des partenaires. Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable en application de l'article R. 441-2-11 du CCH.

### 4. Processus d'évaluation et de révision

La durée de validité et le processus de suivi et d'élaboration sont définis par décret (n° 2015-524 du 12 mai 2015). Ils s'établissent de la manière décrite ci-dessous :

- Durée de validité : 6 ans, pouvant être prorogée d'1 an, renouvelable une fois (en attendant nouveau plan)



### B. Modalités d'enregistrement et de partage de la demande (fonctionnement cible)

#### 1. Enregistrement de la demande de logement et actualisation des informations individuelles du demandeur

Sur le territoire de la CAZC, il existe actuellement un guichet enregistreur.  
 → Il s'agit de l'agence du bailleur PROMOCIL à Caudry.

Ces lieux référencés comme « guichet enregistreur », assument directement l'enregistrement sur le SNE des CERFA papier et pièces justificatives qui constituent l'ouverture du dossier de demande de logement social au niveau départemental.

Il existe également des lieux d'accueil et d'information du demandeur qui n'enregistrent pas les demandes sur le SNE. Il est reçu et informé sur ses droits au logement et les possibilités qui s'offrent à lui sur le territoire de l'intercommunalité.

→ Parmi ces lieux, on peut compter des permanences journalières aux mairies du Creux Cambresis et de Caudry, assurées par les élus et le bailleur PROMOCIL, ainsi que toutes les mairies qui dispensent une information de base.

En outre, depuis décembre 2014, l'Etat a mis en place un portail internet qui permet aux demandeurs de logement social de consulter leur demande et de la renouveler en ligne. Depuis avril 2015, il permet de créer sa demande initiale. Ce portail est de plus en plus utilisé par les demandeurs.

La mise en place du « dossier unique » prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014 s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu. Celui-ci implique la numérisation préalable des pièces qui peut être réalisée par le demandeur lui-même, les services enregistreurs de la demande de logement social (dans le cadre de l'instruction) ou bien un service de numérisation externalisé. Le délai maximal réglementaire du dépôt des pièces dans le Système national d'enregistrement (SNE) par un service est de quinze jours après leur réception.

L'évolution du SNE avec la mise en place du dossier unique permet désormais aux demandeurs, comme aux services enregistreurs et instructeurs, de gérer de manière dématérialisée et partagée les pièces justificatives de la demande. Les pièces sont enregistrées une seule fois et sont accessibles à tous les services qui disposent d'une autorisation d'accès.

#### 2. Dispositif de gestion partagée de la demande

La gestion partagée de la demande de logement social est un des piliers de la loi ALUR du 24 mars 2014. Sa mise en place vise au partage des informations sur les différents événements de la vie d'une demande de logement social, entre les différents acteurs du logement social et le demandeur, jusqu'à l'attribution d'un logement.

##### a. Outillage de la gestion partagée

Les guichets enregistreurs de la demande saisissent les informations relatives à un dossier dans leur logiciel portail synchronisé avec le SNE afin de répondre à leur obligation de partage de l'information. Dans les faits, chacun utilise son propre outil dont les données sont consolidées en direct via internet dans le SNE qui synchronise puis redistribue les informations. Ce fonctionnement permet à chaque acteur d'accéder à la même information, quasiment en temps réel sur les dossiers des demandeurs et donc d'éviter les doubles actions ou saisies.

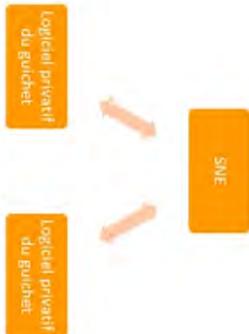


Figure 1 : Interconnexions entre les logiciels privés et le SNE

Le dispositif de gestion partagée doit fournir toutes les informations nécessaires pour :

- déterminer le caractère prioritaire d'une demande ;
- identifier les demandeurs dont l'attente a atteint ou dépassé le délai fixé par le préfet ;
- identifier les demandeurs auxquels la Commission d'attribution des logements (CAL) a attribué un logement sous réserve de rejets ou de candidats (s) précédents (s) et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué.



Figure 2 : Présentation synthétique du fonctionnement du SNE

Le plan doit prévoir l'organisation du partenariat permettant un partage de la gestion de la demande et doit également préciser le choix de l'outil qui sera utilisé en termes d'échanges d'informations. Le SNE est l'outil utilisé pour l'enregistrement de la demande et, dans ce cadre, interfacé avec de nombreux systèmes d'information privés de bailleurs ou de réservataires. En 2018 le SNE s'est enrichi d'un module de « gestion partagée de la demande ». Ce module gratuit permet de répondre à l'ensemble des obligations minimales exigées par le décret du 12 mai 2015. Il permettra en outre au demandeur de pouvoir suivre en ligne l'évolution de son dossier, via le portail internet de la demande de logement social.

**Pour mettre en œuvre ces dispositions, la CAZC continuera donc d'utiliser le SNE plutôt qu'un dispositif de gestion partagée, interconnecté au SNE.**

Le SNE prévoit l'ajout d'un module cotation de la demande d'ici 2021.

**b. Modalités de la gestion partagée entre guichets enregistrés**

Pour rappel, les informations minimales contenues dans le dispositif de gestion partagée (R. 441-2-15 du CCH) sont :

- les informations relatives à la demande ;
- les rectifications éventuelles apportées à la demande (par l'intervenant habilité à cet effet) ;
- la mention du caractère prioritaire de la demande (loi DALO, Accord collectif intercommunal ou départemental, CIL, instance locale du PDALHP, etc.) ;
- la mention du ou des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible ; les événements intervenus dans le processus de traitement de la demande (pièces demandées, présentation à une CAL, etc.) ;
- les visites de logements proposées et effectuées ;
- la décision de la CAL, y compris les motifs en cas d'attribution sous conditions suspensives ou de refus ;
- les motifs de refus du demandeur ;
- la date et signature du bail après attribution ;
- les critères d'éligibilité sur les contingents réservés.

Toutes les informations mentionnées au présent article sont enregistrées par la personne morale qui est à l'origine de l'événement, dès la survenance de l'événement qu'elles concernent.

Le dispositif comporte la date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées, ainsi que l'identification des personnes morales qui sont à l'origine de l'événement et ont introduit l'information sur sa survenance dans le dispositif de gestion partagée.

**A ce jour, les bailleurs maîtrisent la saisie des événements de la gestion partagée. Ils continueront en ce sens.**

**c. Modalité de la gestion partagée avec le demandeur, à travers une connexion sécurisée au Portail grand Public**

Tout demandeur de logement social doit pouvoir avoir accès, à tout moment, directement ou sur demande selon son choix, aux informations contenues dans sa demande telles qu'elles ont été enregistrées et, le cas échéant, modifiées par ses soins ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur.

Lors du dépôt de la demande, le demandeur reçoit les informations sur la procédure de dépôt de la demande, et l'ensemble des informations générales et est informé des modalités selon lesquelles il pourra obtenir ultérieurement des informations sur l'état d'avancement de sa demande.

- Postérieurement au dépôt de la demande, il a accès à des informations concernant :
- le système de cotation de la demande quand il sera mis en place, le délai d'attente prévisionnel en fonction du type de logement sollicité dans les conditions définies par le plan partenarial de gestion partagée et d'information du demandeur ;
  - la décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur en cas d'attribution sous réserve de refus du ou des candidats précédents et les motifs de la décision en cas d'attribution sous condition suspensive et en cas de non-attribution ;
  - en cas de décision d'attribution, la description précise du logement proposé et, le cas échéant, le fait que le logement lui est proposé au titre du droit opposable au logement ;
  - les conséquences de son éventuel refus de l'offre de logement faite dans les conditions de l'article R. 441-10 à la suite d'une décision d'attribution prise par la commission d'attribution, notamment lorsque le logement a été proposé au titre du droit au logement opposable.

**Le partage des événements saisis par les bailleurs interviendra normalement fin d'année 2019. Les demandeurs pourront donc consulter eux-mêmes les actions survenues sur leur dossier dans leur espace du portail grand public ou le demander à un accueil de lieu d'enregistrement.**

**d. Zoom sur la cotation de la demande**

Depuis la loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, la cotation de la demande et la gestion en flux deviennent obligatoires. Le Plan Partenarial de Gestion de la demande intègre la réflexion sur la cotation de la demande, à mettre en œuvre d'ici fin 2021 dans l'objectif de rendre plus transparent le processus d'attributions.

Ce système permet d'objectiver la sélection des demandeurs par une notation pour un traitement équitable, homogène et transparent des demandes de logement social. Il est réalisé en établissant sur le territoire d'un EPIC et en inter bailleurs, une grille de cotation comprenant des critères, des notes et des coefficients de pondération. Ce système doit rester un outil d'aide à la décision.

La cotation a trois avantages, elle permet de justifier les choix d'attribution, de garantir l'égalité de traitement et d'objectiver les choix pour éviter que des demandeurs ne restent sans réponse.

Une méthode de cotation est en cours d'élaboration à l'échelle régionale par l'UNH Hauts de France et les participants aux groupes de travail. Les partenaires de la CIL indiquent attendre l'avancement de ce travail pour se positionner sur la cotation de la demande.

**C. Accueil et Information des demandeurs de logement (fonctionnement cible)**

**1. Service d'Information et d'Accueil du Demandeur**

**a. Maillage physique territorial**

En matière de lieux d'accueil physiques sur le territoire du Caudrésis-Catésis, toutes les communes doivent être en capacité de délivrer un service standard. Le service d'information et d'accueil met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition, du public et des demandeurs de logement social, des informations générales et celles spécifiques au territoire intercommunal.

Dans un premier temps, il n'est pas choisi sur le territoire de mutualiser des services au sein d'un point d'accueil et d'information renforcé ni d'ouvrir de nouveaux lieux d'accueil et d'information.

Il a été déterminé deux niveaux d'accueil permettant de renseigner et orienter le demandeur selon différents niveaux de compétences.

Il y a une volonté des communes de garder une proximité avec les résidents et de leur apporter des réponses localement car elles sont l'interlocuteur privilégié des habitants. Il est alors nécessaire de former l'ensemble des accueils à la bonne information des demandeurs.

Niveaux de service	Caractéristiques	Lieux
<b>1. Accueil de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informations générales (conditions de ressources, fonctionnement du parc social)</li> <li>Distribution de CERFA</li> <li>Modalités pour déposer une demande</li> <li>Offre existante</li> <li>Orientation vers un service d'enregistrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes</li> </ul>
<b>2. Enregistrement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement social</li> <li>Lien avec les associations du territoire</li> <li>Caractéristiques du parc social (patrimoine, loyers)</li> <li>Orientation des publics prioritaires</li> <li>Entretien de découverte</li> <li>Enregistrement de la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bailleurs</li> <li>Commune du Cateau Cambrésis</li> </ul>

NB : La CAZC étudie actuellement l'opportunité de disposer d'une borne informatique d'enregistrement de la demande à son siège.

**b. Missions des points d'accueil de proximité**

- L'ensemble des points d'accueil et d'information est tenu de diffuser les informations réglementaires minimales (cf. 2 Informations diffusées et modalités de diffusion).
- L'agent du guichet dispose d'un guide, d'un formulaire CERPA et de brochures pour les informations à délivrer aux demandeurs de logement et est capable d'expliquer comment déposer sa demande de logement social.
- Le point d'accueil de proximité pourra indiquer l'offre existante selon les différentes communes (information disponible sur le RGP).
- Enfin, il sera à même de rediriger le demandeur vers un service d'enregistrement en fonction de ses besoins.

**c. Missions des points d'accueil et d'enregistrement**

- Les agents de ces points d'accueil reçoivent les demandeurs qui souhaitent un entretien physique. Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé à 1 moi, conformément à l'article 97 de la loi ALUR (« Ce délai ne peut excéder un mois, sauf dans les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définis à l'article 232 du code général des impôts, où il peut être porté à deux mois »).
- Le demandeur peut se renseigner sur l'offre disponible de logement, notamment en termes de loyers.
- Les agents sont capables d'identifier les demandeurs éligibles aux critères de priorité et de les orienter vers les services adaptés à leur situation.
- Ils proposent des prestations renforcées de conseil pour :
  - définir avec les demandeurs des choix pertinents en fonction de l'offre disponible et de ses besoins,
  - orienter les demandeurs présentant une situation particulière vers les dispositifs d'accompagnement appropriés (DALO, CEF...).
- Ils fournissent un accompagnement social, en lien avec des conseillers sociaux présents sur site ou tout autre dispositif adéquat. Ils suivent et administrent les dossiers et parcourent des demandeurs le nécessitant.
- Ils redirigent et assurent le lien avec les associations accompagnant le demandeur ou pouvant l'accompagner.
- Ils diffusent les Informations individuelles et nominatives concernant la demande du candidat (avancement de la demande, informations saisies...).

**2. Informations diffusées et modalités de diffusion**

**a. Informations générales (réglementaires minimales)**

Les informations minimales (cadrées par la loi) à diffuser aux demandeurs et leur mode de diffusion sont listées ci-dessous :

Information	Diffusion
Modalités de dépôt de la demande	Dépliant national (format papier en lieu d'accueil et numérique en ligne)
Pièces justificatives qui peuvent être exigées	Dépliant national (format papier en lieu d'accueil et numérique en ligne)
Règles générales d'accès au parc locatif social	Dépliant national (format papier en lieu d'accueil et numérique en ligne)
Procédures applicables sur l'ensemble du territoire national	Dépliant national (format papier en lieu d'accueil et numérique en ligne)
Les caractéristiques du parc social	Portail Grand Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements par typologie</li> <li>• Nombre de logements par bailleur</li> </ul>	Portail Grand Public
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse</li> <li>• Nombre d'attributions et le nombre de logements par typologie et par bailleur</li> </ul>	Portail Grand Public

La CAZC souhaite limiter la liste des informations transmises au minimum requis par la loi tout en s'appuyant en grande partie sur les documents existants, fournis par les services de l'Etat.

- Les canaux de diffusion retenus permettront la diffusion des informations au plus grand nombre tout en évitant la démultiplication des sources qui pourrait générer des décalages lors des mises à jour. Ils permettent notamment de bénéficier d'une information en lieu d'accueil physique et en ligne pour les personnes autonomes :
- Les plaquettes nationales seront à diffuser au sein des points d'accueil et d'information.
  - Le site de l'agglomération doit rediriger vers l'information disponible.
    - Vers le site du service public pour les éléments existants
    - Vers le portail Grand Public
  - Le site des communes redirige vers le site de l'agglomération.

## b. Informations propres au territoire

Des informations propres au territoire définies par la réglementation seront également partagées :

Information	Diffusion
Liste des guichets d'enregistrement	Site de l'agglomération Portail Grand Public
Les procédures applicables et les personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements sur le territoire	Sites des bailleurs Sites des communes
Critères de priorité applicables sur ce territoire	Site de l'agglomération
Indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement ainsi que la liste des lieux d'accueil	A l'oral en lieu d'accueil
Délai de réception du demandeur (1 mois)	Site internet de l'agglomération

Le délai d'attente sera énoncé à l'oral en entretien individuel. Cette information pourrait décourager les demandeurs si elle était simplement affichée car elle dépend de la situation individuelle du demandeur. Le délai d'attente diffusé sera le délai calculé au sein du SNE et à collecter auprès de la DDCC.

La liste des logements vacants (location choisie) sera diffusée sur les sites internet de chaque bailleur avec une centralisation de ces liens sur le site internet de l'agglomération. Le périmètre des annonces à afficher et les modalités de diffusion seront à définir en groupe de travail lorsque la législation l'encadrera.

## c. Informations nominatives

Les informations nominatives et personnelles ne seront diffusées qu'en entretien si le demandeur ne peut se rendre sur le portail grand public. Ces informations seront diffusées par les guichets enregistreurs.

## D. Accueil et accompagnement des demandeurs nécessitant un examen spécifique

### 1. Les publics prioritaires

La liste des publics prioritaires au niveau national est définie à l'article L.441-1 du CCH. Elle reprend les critères de fragilité qui justifient de l'urgence d'une situation à obtenir un logement. Les publics prioritaires ayant un délai d'attente trop long peuvent saisir une commission de médiation leur conférant une labellisation « DALO » et leur permettant de se voir proposer un logement dans les plus brefs délais.

Cette liste est complétée localement par les publics du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce document identifie les publics suivants, dont certains recoupent ceux listés dans le CCH :

- les personnes dépourvues de logement ou en habitat précaire,
- les personnes hébergées chez un tiers,
- les personnes hébergées dans le cadre d'un dispositif institutionnel,
- les personnes logées dans une structure de logement adapté,
- les personnes menacées d'expulsion locative dans le parc privé,
- les personnes locataires d'un logement du parc privé dont le coût est manifestement inadapté à leurs ressources,
- les personnes locataires en sur occupation extrême dans le parc privé,
- les personnes logées dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral, ou un local impropre à l'habitation,
- les personnes victimes de violences familiales,
- les personnes sortant de prison.

Il existe un enjeu d'identification et de recensement de ces publics prioritaires afin de permettre leur suivi et à terme, d'adapter leur accompagnement.

L'onglet contingents du SNE permet aux guichets enregistreurs d'identifier les contingents d'éligibilité des candidatures. Le SNE est interfacé avec SYPLO, dans le SNE sont déversées les candidatures reconnues prioritaires au titre DALO.

### 2. Les publics locaux nécessitant une attention spécifique

Il est à noter que ce plan est en cours de révision et qu'il laissera la place à une définition des publics prioritaires au niveau de l'intercommunalité.

Ces publics ont déjà été identifiés par les groupes de travail de la CL :

- Les jeunes actifs sont le public sur lequel il y a un vrai enjeu car ils ne rentrent pas dans les catégories définies de ménages en difficulté ou prioritaires et ont pourtant des difficultés à se loger sur le territoire,
- Les personnes sortant du mal logement,
- Les publics seniors touchant de faibles retraites ou souhaitant des typologies spécifiques (grands logements ou habitat senior),
- Les personnes isolées avec de faibles ressources,
- Les personnes souffrant de handicap psychique.

Ces situations particulières pourront être discutées lors des Commissions de Coordination qui seront définies dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution ainsi que dans les réunions mensuelles du CCI. Les conditions d'accompagnement spécifiques restent à déterminer.

### 3. Suivi des parcours résidentiels

#### a. Les critères de priorisation des mutations

Les demandeurs de mutation (demandeurs déjà logés sur le parc social, qui souhaitent être logés dans un autre logement du parc social) représentent 25% de la demande.

Les priorités de mutation identifiées par les partenaires de la CLC correspondent aux priorités identifiées dans la loi ELAN :

- Sur-occupation du logement telle que définie au 3° du I de l'article L. 542-2 du code de la sécurité sociale ;
- Sous-occupation du logement telle que définie à l'article L. 621-2 du présent code ;
- Logement quitté par l'occupant présentant un handicap, lorsqu'il s'agit d'un logement adapté ;
- Reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté aux personnes présentant un handicap ;
- Dépassement du plafond de ressources applicable au logement ;
- Inadéquation des ressources avec le loyer.

#### b. Faciliter les mutations

Le traitement des mutations ne pose pas de difficultés sur le territoire puisque 26% des attributions sont faites auprès de demandeurs déjà logés dans le parc social. Toutefois, il peut arriver que des situations de mutations complexes ne trouvent pas de réponse rapidement. Le groupe de travail propose de traiter ces mutations en CTT, instance où les acteurs du logement se trouvent mensuellement et qui leur permet de discuter des options et possibilités de chacun.

## E. Annexes

### 1. Références réglementaires

- Loi ALUR : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, Article 97.
- Code de la Construction et de l'habitation (articles L441-2-8, R 441-2-10 et suivants).
- Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.
- Décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur.
- Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande locative sociale.
- Loi LEC : loi n° 2017/86 du 27 janvier 2017 Egalité et Citoyenneté (titre 2).

### 2. Liste des guichets enregistrés

Les guichets enregistrés  
Agence PROMODIL, 6 Place Eugène Fievet, Caudry

### 3. Contenu des PPGDID

Le PPGDID doit comporter obligatoirement les réponses aux 13 points suivants :

- 1° Les modalités locales d'enregistrement de la demande et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement
- 2° Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social et la détermination des responsables de cette réception ;
- 3° ... les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, les modalités de son pilotage, ainsi que le calendrier de signature de la convention et de la mise en place effective du dispositif ;
- 4° Les modalités de la qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés, l'échelle géographique à laquelle la qualification est réalisée et les moyens à mobiliser pour y parvenir ;
- 5° Les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement ;
- 6° Les règles communes relatives au contenu de l'information prévue à l'article R. 441-2-17 et aux modalités de délivrance de celle-ci aux demandeurs ;
- 7° La configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social et les moyens mis en commun pour créer et gérer le ou les lieux d'accueil communs ;
- la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil

La liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent remplir et s'ils sont ou non guchets d'enregistrement des missions particulières du ou des lieux d'accueil communs

- 8° La liste des situations des demandeurs qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner ;
- 9° Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux ;
- 10° Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement en tenant compte des mesures arrêtées par le PDALHPPD
- 11° / 12° Les dispositifs
  - un système de cotation de la demande,
  - un système de location choisie

#### 4. Règlement intérieur de la Commission de Coordination

##### PREAMBULE :

L'organisation et la création d'une commission de coordination sont inscrites dans le code de la construction et de l'habitation (Art. L441-1-1 et s.)

La commission de coordination est créée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) installée en septembre 2018 sur l'Agglomération du Caudrésis-Catésis du document cadre relatif aux orientations en matière d'attribution des logements sociaux adopté en réunion plénière de la CIL en novembre 2019.

##### Article 1 : OBJET

Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L. 441-2 du CCH, la commission de coordination effectue le bilan de la mise en œuvre des orientations déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et plus particulièrement les points suivants :

- Suivi des indicateurs de mixité sociale tels que définis dans la CIA,
- Suivi des attributions de logement(s) disponible(s) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Suivi des attributions dans le cadre du relogement des ménages concernés par des opérations de Renouvellement Urbain
- Suivi des attributions pour toute nouvelle livraison de logements sociaux,

Ce suivi intégrera également les demandes d'accompagnement des ménages et des modalités de mise en œuvre.

L'objectif étant d'assurer un équilibre territorial de mixité et de permettre à chacun des signataires de s'engager à atteindre les objectifs fixés par la CIA.

##### Article 2 : COMPOSITION

La commission de coordination est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ou de son représentant.

Elle est composée :

- Du ou des représentant(s) de chaque bailleur social propriétaire de logements sociaux sur le territoire,
- Des maires des communes membres de l'agglomération ou de leur représentant,
- Du représentant de l'Etat dans le Département
- De(s) représentant(s) du Département du Nord (Service Habitat et Services Sociaux),
- Du ou des(s) représentant(s) des titulaires de droit de réservation, et notamment d'Action Logement

De(s) représentant(s) des associations dont l'un des objets est l'insertion par le logement ou le logement des personnes défavorisées : UDAF, APARE, ASD, SAFED, SOLIHA.

- Du ou de(s) représentants de la CAF
- Du ou de(s) représentants de l'ADIL
- Du ou de(s) représentants de la CML Nord.

##### Article 3 : PERIODICITE ET COMPTES –RENDUS

La commission de coordination aura lieu une fois par an minimum, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

L'intercommunalité créera toutes les conditions pour tenir une deuxième réunion, notamment pour couvrir des besoins spécifiques (livraison de résidence par exemple).

Il pourra être organisé des réunions exceptionnelles de la commission de coordination sur demande justifiée d'un de ses membres.

Les comptes-rendus des commissions de coordination seront rédigés et communiqués par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, avec l'aide des services de l'Etat.

Les bilans des commissions de coordination seront également présentés en réunion plénière de la Conférence Intercommunale du Logement.

##### Article 4 : COLLECTE DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE

Les membres de la commission de coordination s'engagent à fournir les données nécessaires à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis afin de pouvoir réaliser le bilan des attributions



tel que défini dans l'article 1. Ces données devront respecter le Règlement Général sur la Protection des Données. Ces données peuvent être issues (liste non exhaustive) :

- du système national d'enregistrement,
- du suivi des attributions propres à chaque bailleur,
- de l'occupation du parc social,
- du comité de suivi du logement NPNRU pour le quartier de Caudry,
- du bilan annuel du PDAUHPD,
- du bilan des mesures d'accompagnement du Département pour les ménages dans le parc public,
- du suivi des attributions fait par les réservataires, dont Action Logement

Toute personne assistant à la commission de coordination est tenue à la confidentialité des informations sur les demandeurs et les débats qui sont portés à sa connaissance.

Fait à Beauvois en Cambrésis, le .....



# CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS

Conférence Intercommunale du Logement

Version projet  
Mise à jour le 12/11/2019

Aatiko Conseils



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	2
<b>A. Orientations et objectifs d'attribution sur l'EPCL</b> .....	3
1. Rappel des orientations d'attribution et résultats attendus.....	3
<b>B. Les orientations d'attributions et engagements pour atteindre ces orientations ...</b> 4	
1. Orientation n°1 : Veiller aux équilibres de mixité.....	4
a. Synthèse des engagements.....	4
b. Engagements.....	4
2. Orientation n°2 : Conserver les attributions dans une logique territoriale et maintenir le parcours résidentiel.....	8
a. Synthèse des engagements.....	8
b. Engagements.....	8
3. Orientation n°3 : Loger et accompagner les publics prioritaires.....	12
a. Synthèse des engagements.....	12
b. Engagements.....	12
<b>C. Mise à jour du document et moyens pour piloter les attributions</b> .....	14
1. Convention Intercommunale d'Attribution.....	14
2. Outillage.....	14
<b>Signatures</b> .....	15
<b>Annexes</b> .....	16

## Préambule

### Objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution

Cette Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a pour objectif de définir de manière opérationnelle les actions à mettre en œuvre afin d'appliquer les orientations d'attribution du document cadre de la CIL. Sa vocation est d'écrire les objectifs de chacun et les modes opératoires. Elle définit les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires.

### Cadre réglementaire

Elle est cadrée par l'article L441-1-6 du Code de Construction et de l'Habitat et a été modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique. Le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution évolue avec la loi ELAN pour adopter sa version définitive le 01 septembre 2020.

### Evaluation et mises à jour

Un bilan de la convention sera établi chaque année et validé lors d'une Conférence Intercommunale du Logement. Au regard des résultats obtenus, la CIL pourra choisir de réviser les objectifs d'attribution. La présente convention pourra faire l'objet d'avenants. La Convention Intercommunale d'Attribution est valable pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Les objectifs d'attribution qu'elle décline peuvent être révisés tous les 3 ans.

## A. Orientations et objectifs d'attribution sur l'EPCI

### 1. Rappel des orientations d'attribution et résultats attendus

Le document cadre de la CIL a retenu les orientations d'attribution suivantes :

- Orientation n°1 : Veiller aux équilibres de mixité
  - Tendre vers l'objectif de 25% des logements sociaux hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources
  - Attribuer 50% des logements sociaux en QPV aux ménages hors 1er quartile
  - Veiller à la bonne saisie des informations sur le SNE
- Orientation n°2 : Conserver les attributions dans une logique territoriale et maintenir le parcours résidentiel
  - Mettre en place la commission de coordination et QPV
  - Suivre les mutations
  - Maintenir les lieux d'accueil de proximité
- Orientation n°3 : Loger et accompagner les publics prioritaires
  - Attribuer 25 % des logements sociaux aux demandeurs DALO ou aux publics prioritaires
  - Demander la labellisation des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels

Chaque orientation a été définie sur la base d'un diagnostic quantitatif et qualitatif des constats menés sur les équilibres de mixité, la demande de logement social, les pratiques du territoire. Elles se déclinent en fiches actions qui décrivent les objectifs, les actions à mener et les résultats attendus.

## B. Les orientations d'attributions et engagements pour atteindre ces orientations

### 1. Orientation n°1 : Veiller aux équilibres de mixité

#### a. Synthèse des engagements

<b>Orientation n°1 : Veiller aux équilibres de mixité</b>	
<b>Engagement n°1</b>	Tendre vers l'objectif de 25% des logements sociaux hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources
<b>Engagement n°2</b>	Attribuer 50% des logements sociaux en QPV aux ménages hors 1er quartile
<b>Engagement n°3</b>	Veiller à la bonne saisie des informations sur le SNE

#### b. Engagements

##### Engagement n°1

 <b>Engagement n°1 : Tendre vers l'objectif de 25% des logements sociaux hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources</b>		
<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du taux d'attributions au premier quartile hors QPV</li> </ul>	
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'attributions au Q1 hors QPV</li> </ul>	
<b>Détails de l'engagement</b>	Les partenaires locaux s'engagent à tendre vers l'objectif de 25% en augmentant graduellement leur taux d'attributions. Ils analyseront chaque année les causes de l'augmentation ou la baisse des attributions dans une logique vertueuse d'amélioration. Les bailleurs priorisent, à dossier égal, les demandeurs du premier quartile.	
<b>Calendrier</b>	Quand ?	Quand ?
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bailleurs sociaux</li> <li>Réservataires</li> </ul>	
<b>Autres dispositifs en articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cotation de l'offre de logement social au niveau régional (conduire par l'URH Hauts de France)</li> </ul>	

La DREAL des Hauts de France a constaté à travers une étude des loyers que le parc social de l'EPIC permet l'accès des ménages les plus modestes, grâce à un vivier de logements à prix abordable. Sont jugés "abordables" les logements dont le loyer maximum (repris dans la convention APIJ) est inférieur au loyer plafond de l'APIJ.

À l'échelle de l'EPIC, ces données font état d'un parc de logements estimés "abordables" hors QPV au 1er janvier 2018 de 827 (soit 42,5% du parc hors QPV). Le volume d'attributions en 2017 sur ce parc de logements "abordables" hors QPV a été de 93 sur un total de 221 attributions hors QPV, soit 42% des attributions hors QPV. Hors, les attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile de ressources avaient représenté une part de 19% en 2017, au regard de l'objectif légal de 25%.

Toutefois, il apparaît que le premier quartile étant particulièrement bas, il ne permet pas toujours l'atteinte de l'objectif (15% au lieu de 25% en 2018) malgré de nombreuses attributions à des ménages ayant des ressources très basses, issues de minima sociaux (constat des bailleurs). Par exemple, une femme seule avec un enfant au RSA majoré (1,3 part pour 811 euros) est dans le 2<sup>ème</sup> quartile. Malgré la tendance croissante de la paupérisation des nouveaux entrants par rapport aux locataires en place, les attributions au premier quartile n'augmentent pas. Il est donc constaté un biais sur le calcul du premier quartile. Cela peut s'expliquer par le mauvais renseignement des

ressources au moment du dépôt de la demande, en particulier sur le portail grand public, sur lequel les guichets n'ont pas possibilité d'agir avant d'avoir instruit la demande.

### Simulation des objectifs chiffrés d'attributions par bailleur et par commune.

La CA2C souhaite conserver l'objectif minimum légal de 25% d'attributions hors QPV au premier quartile de ressources des demandeurs, quelle que soit la commune et quel que soit le bailleur. La simulation du nombre d'attributions est réalisée en fonction du nombre de logements hors QPV de chaque bailleur et de la rotation associée dans la commune en 2017.

L'objectif global reste de 25% à l'échelle de l'EPIC et les simulations ci-dessous permettent de donner un aperçu de la répartition des attributions théorique si le taux de rotation est maintenu.

NB : La simulation ci-dessous ne vaut pas prévision effective. Elle a pour but de donner une idée de la répartition possible des objectifs d'attributions par bailleur et par commune en fonction des hypothèses suivantes :

- Parc social hors QPV au 1<sup>er</sup> janvier 2017 = 1923 logements ;
- 11,2% de rotation sur le parc en 2018 ;
- Soit 253 libérations de logements hors QPV (arrondissement supérieur)
- A titre de comparaison, la moyenne des trois dernières années était de 238 libérations- 205 en 2016, 225 en 2017 et 286 en 2018
- 25% d'attributions au 1<sup>er</sup> quartile
- Soit 59 attributions.

Cette simulation se veut aussi réaliste que possible, mais ne présente pas un objectif à tenir. Il est évidemment difficile de prévoir avec certitude la rotation des logements ; le calcul intègre des arrondis et les livraisons depuis 2017 n'ont pas été intégrées.

Simulations d'attributions											
SA HLM du département de l'Aisne/Clésence	OPH du Nord/Partenord Habitat	SA HLM du Pas-de-Calais et du Nord/HHDF	SA HLM Promocion	SOLIHA Hauts-de-France	SA HLM L'Avesnoise	SA HLM Immobilière Artois/SIA Habitat	Habitat du Nord	SCI du Chemin des Dames	SA HLM du Hainaut/SIGH	Total commune	Communes
0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	AVESNES-LES-AUBERT
0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	3	BERTRY
0	2	0	0	0	6	0	2	0	0	10	CATEAU-CAMBRESIS (LE)
0	0	1	28	0	0	0	1	0	0	30	CAUDRY
1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	VILLERS-OUTREAUX
0	2	0	2	0	2	1	0	0	0	7	Autres communes

Le tableau complet avec le détail par commune se trouve en annexe.

6/17

<p><b>Engagement n°2</b></p> <p>L'objectif de 50% d'attributions en QPV à des demandeurs appartenant aux quartiles de ressources 2, 3 et 4 est largement atteint depuis 2 ans. Les partenaires s'accordent sur le fait de maintenir un fonctionnement équivalent dans les années à venir afin de conserver ces résultats. S'agissant d'un objectif minimum, les partenaires mettront tout en œuvre pour attendre un taux similaire à ceux constatés les années précédentes.</p> <p>Le quartier Maupassant à Caudry, situé en QPV a fait l'objet d'une requalification menant à une augmentation des loyers, dès lors, cela contribue aux objectifs de mixité sociale en permettant l'attribution à des personnes des quartiles 2, 3 et 4.</p>		
<p><b>Engagement n°3</b></p> <p><b>Engagement n°3 : Veiller à la bonne saisie des informations sur le SNE</b></p>		
<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir la base de données du SNE sur les attributions et les demandes</li> <li>• Attributions réalisées durant l'année</li> <li>• Demandes en cours</li> </ul>	
<b>Détails de l'engagement</b>	<p>Les bailleurs s'engagent à saisir systématiquement les ressources et la localisation lors de l'attribution dans le SNE.</p> <p>Les guichets enregistrateurs s'engagent à vérifier les ressources et inscrire le montant réel lors de la demande de logement.</p>	
<b>Calendrier</b>	Quel ?	Quand ?
	<p>Vérifier les bonnes pratiques de saisie dans le SNE avec le gestionnaire territorial</p> <p>CAZC en lien avec TURH</p> <p>Rappeler que si le guichet n'a pas les ressources il ne faut rien inscrire plutôt que de marquer « 0 »</p> <p>URH</p>	
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bailleurs sociaux après la CAL</li> <li>• Les guichets enregistrateurs à la saisie du dossier</li> </ul>	
<b>Autres dispositifs en articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	

## 2. Orientation n°2 : Conserver les attributions dans une logique territoriale et maintenir le parcours résidentiel

### a. Synthèse des engagements

<b>Orientation n°2 :</b>	Conserver les attributions dans une logique territoriale et maintenir le parcours résidentiel	
<b>Engagement n°1</b>	Mettre en place la commission de coordination	
<b>Engagement n°2</b>	Suivre les mutations	
<b>Engagement n°3</b>	Maintenir les lieux d'accueil de proximité	

### b. Engagements

#### Engagement n°1

Engagement n°1 : Mettre en place la commission de coordination			
<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre et analyser les demandes</li> <li>Favoriser le dialogue entre les partenaires du logement social sur le territoire</li> <li>Faire circuler l'information et résoudre les situations bloquées</li> <li>Développer les mutations inter-bailleurs</li> </ul>		
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réunions</li> </ul>		
<b>Détails de l'engagement</b>	Les partenaires : réservataires, bailleurs, services; logement des maires ou élus, se réuniront en commission à l'échelle intercommunale.		
<b>Calendrier</b>	Quoi ?	Qui ?	Quand ?
	Définir les modalités de fonctionnement de la commission Rédiger le règlement intérieur	Groupe de travail CAZC	05/09/19 Fin 2019
<b>Acteurs concernés</b>	Se réunir	CAZC	Premier trimestre 2020
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reservataires</li> <li>Bailleurs</li> <li>CAZC</li> <li>Communes</li> </ul>		
<b>Autres dispositifs en articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>		

#### Commission de coordination

La Commission de Coordination est une instance, présidée par le président de l'EPCI. Elle est composée du représentant de l'État, des maires des communes membres de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux, du représentant du Département du Nord, de représentants des titulaires des droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Elle a pour rôle :

- D'examiner des situations des demandeurs de logement social concernés par la CA.
- D'émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire l'EPCI (sans se substituer à la CAL).
- De produire une évaluation annuelle à présenter à la CL.

8/17

La CAZC doit encore définir le règlement détaillé de sa Commission de Coordination. Toutefois, il est déjà exprimé que celle-ci doit permettre d'apporter une solution aux enjeux d'attributions en veillant à ne pas alourdir les dispositifs existants : les commissions d'attributions du logement (qui restent souveraines) et les dispositifs d'accompagnement existants (PDALHPD).

Le groupe de travail de la CL a défini les modalités de fonctionnement suivantes pour la commission de coordination :

<b>Missions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre et analyser les demandes et attributions faites aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile et prioritaires</li> <li>Favoriser le dialogue entre les partenaires du logement social sur le territoire</li> <li>Faire circuler l'information et résoudre les situations bloquées</li> <li>Développer les mutations inter-bailleurs</li> <li>Analyser les dossiers présentés en QPV</li> </ul>
<b>Fréquence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 fois par an minimum</li> <li>L'intercommunalité créera toutes les conditions pour tenir une deuxième réunion, notamment pour couvrir des besoins spécifiques (livraison de résidence par exemple)</li> </ul>
<b>Participants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reservataires, bailleurs, services; logement des maires ou élus</li> </ul>
<b>Outils de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des objectifs d'attribution dans le SNE</li> </ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CAZC</li> </ul>
<b>Lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Siège de la CAZC</li> </ul>

9/17

### Engagement n°2



#### Engagement n°2 : Suivre les mutations

<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser le parcours résidentiel</li> <li>Eviter les cas de sur-occupation, sous-occupation et inadéquation des ressources avec le logement</li> <li>Développer les mutations inter-bailleurs</li> <li>Accompagner le vieillissement et le handicap</li> </ul>		
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de mutations internes et externes, par bailleur et par commune</li> <li>Les partenaires souhaitent mieux suivre leurs mutations lors des commissions de coordination afin favoriser le parcours résidentiel.</li> </ul>		
<b>Détails de l'engagement</b>	<p>Les mutations bloquées sont considérées comme telles lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Elles dépassent le délai moyen d'attribution (SNE)</li> <li>Elles rentrent dans les critères de priorité des mutations :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur-occupation</li> <li>Sous-occupation</li> <li>Ressources par rapport au logement</li> <li>Vieillesse ou handicap</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Calendrier</b>	Quoi ?	Qui ?	Quand ?
	Extraire les mutations et les analyser	Commission de coordination	A partir du 11.2020
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reservataires</li> <li>Bailleurs</li> </ul>		
<b>Autres dispositifs en articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>		

### Engagement n°3



#### Engagement n°3 : Maintenir les lieux d'accueil de proximité

<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner le demandeur dans ses démarches</li> <li>Conseiller et orienter les demandeurs</li> <li>Informer les habitants de leurs droits et devoirs en matière de logement</li> </ul>		
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de permanences</li> <li>Les services logements ou élus reçoivent leurs habitants pour leur expliquer leurs possibilités en matière de logement et les aider à remplir leur demande.</li> <li>Ils donnent des conseils variés et accompagnent les demandeurs dans leurs démarches.</li> <li>Ils informent sur les logements disponibles et leurs caractéristiques et orientent en fonction des besoins identifiés lors de l'entretien.</li> </ul>		
<b>Détails de l'engagement</b>			
<b>Calendrier</b>	Quoi ?	Qui ?	Quand ?
	Informier les maires (agents d'accueil) des dispositions prises dans le cadre du PPGD	CA2C	Après validation du PPGD
	Realiser une liste (et éventuellement cartographie) des points d'accueil (logements mobiles, permanences)	CA2C	Après validation du PPGD
	Rédiger une procédure à destination des maires pour recevoir les demandeurs de logement social	CA2C	Après validation du PPGD
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes</li> </ul>		
<b>Autres dispositifs en articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PPGD</li> </ul>		

### 3. Orientation n°3 : Loger et accompagner les publics prioritaires

#### a. Synthèse des engagements

##### Orientation n°3 : Loger et accompagner les publics prioritaires

<b>Engagement n°1</b>	Attribuer 25 % des logements sociaux aux demandeurs DALO ou aux publics prioritaires
<b>Engagement n°2</b>	Demander la labellisation des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels

#### b. Engagements

##### Engagement n°1

 <b>Engagement n°1 : Attribuer 25 % des logements sociaux aux demandeurs DALO ou aux publics prioritaires</b>			
<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du taux d'attributions aux publics prioritaires et DALO</li> </ul>		
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'attributions aux publics prioritaires et DALO</li> </ul>		
<b>Détails de l'engagement</b>	Les partenaires locaux s'engagent à rendre vers l'objectif de 25% en augmentant graduellement leur taux d'attributions. Ce taux est soumis au nombre de dossiers prioritaires reçus par les bailleurs qui reste limité sur le territoire. Les situations sont, parfois très complexes et les bailleurs n'ont pas toujours les produits permettant de loger ces ménages.		
<b>Calendrier</b>	Quoi ?	Qui ?	Quand ?
	Quantifier le nombre de demandeurs prioritaires reçus annuellement	CTT	A chaque réunion
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bailleurs pour l'attribution</li> <li>Gardiens enregistreurs pour la qualification des publics prioritaires</li> </ul>		
<b>Autres dispositifs en articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commission Technique Territoriale</li> <li>Comité PDAUHPD</li> </ul>		

### Engagement n°2

##### Engagement n°2 : Demander la labellisation des demandeurs prioritaires lorsqu'ils sont identifiés comme tels

<b>Objectifs visés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser le travail qui est effectué auprès des publics prioritaires en le comptabilisant dans le SNE</li> <li>Augmentation du taux d'attributions aux prioritaires</li> </ul>		
<b>Indicateurs</b>	Les labellisations ante-attribution ne sont pas généralisées car le passage chez un travailleur social est parfois délicat. C'est pourquoi les labellisations a posteriori sont plus courantes. Les modalités de labellisation a posteriori par les bailleurs demeurent effectives via la saisine de la sous-préfecture. Le groupe s'engage à généraliser la labellisation. Les communes ne repèrent pas les situations prioritaires, il faut arriver à généraliser les fiches de repérage.		
<b>Détails de l'engagement</b>			
<b>Calendrier</b>	Quoi ?	Qui ?	Quand ?
	Se renseigner sur la possibilité pour les bailleurs de demander la labellisation directement à la DOTM.	DOTM	FAIT
	Impliquer les communes dans le repérage des publics prioritaires en transmettant la liste des critères de priorité.	CAZC	Après validation du PSCD
<b>Acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communes</li> <li>EPCL</li> <li>DOTM</li> </ul>		
<b>Autres dispositifs en articulation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comité PDAUHPD</li> <li>Commission Technique Territoriale</li> </ul>		

## C. Mise à jour du document et moyens pour piloter les attributions

### 1. Convention Intercommunale d'Attribution

La CIL donnera son avis et évaluera annuellement les objectifs chiffrés, les engagements et moyens inscrits dans ce document, en tant que Convention Intercommunale d'Attribution. La CIA, une fois consolidée et complétée au sein d'un groupe de travail de la CIL sera soumise pour avis préalable à la conférence intercommunale du logement.

Si ces avis ne sont pas rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables. Ensuite interviendra la phase de signature. Enfin, la CIA doit être agréée par le préfet pour être reconnue.

### 2. Outillage

Au-delà de la définition d'objectifs d'attribution, il faudra veiller lors des attributions à bien identifier :

- Les attributions faites aux ménages prioritaires, qu'elles soient faites ou non sur le contingent préfectoral,

- Les attributions faites au 1<sup>er</sup> quartile des ressources,
- Les attributions faites sur chaque contingent réservé,
- Les attributions faites en QPV ou hors QPV.

Le SNE permettra de simplifier le suivi des objectifs d'attribution. Il doit devenir la base de données centrale pour ne pas créer un surplus de travail pour les partenaires.

- Les évolutions du SNE permettent de :
- Labelliser le caractère prioritaire des attributions et des demandes
  - Labelliser le contingent d'attribution
  - Identifier si une demande ou une attribution est dans le 1<sup>er</sup> quartile de ressources ou non
  - Identifier si une attribution est dans un QPV ou non
  - Si le motif de la demande est un relogement pour cause de renouvellement urbain

## Signatures

Signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution  
Représentants des membres de la CIL

## Annexes

### Simulation des objectifs d'attributions au 1<sup>er</sup> quartile hors QPV par commune et par bailleur

Simulations d'attributions											Communes
SA HLM du département de l'Aisne/Clésence	OPH du Nord/Partenord Habitat	SA HLM du Pas-de-Calais et du Nord/HHDF	SA HLM Promocil	SOLIHA Hauts-de-France	SA HLM L'Avesnoise	SA HLM Immobilière Artois/SIA Habitat	Habitat du Nord	SCI du Chemin des Dames	SA HLM du Hainaut/SIGH	Total commune	
0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	AVESNES-LES-AUBERT
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	BAZUEL
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS
0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	3	BERTRY
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	BETHENCOURT
0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	BEVILLERS
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	BRIASTRE
0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	BUSIGNY
0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	CARNIERES
0	2	0	0	0	6	0	2	0	0	10	CATEAU-CAMBRESIS (LE)
0	0	1	28	0	0	0	1	0	0	30	CAUDRY
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	CAULLERY
0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	CLARY
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	ELINCOURT
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	HONNECHY
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	INCHY
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	LIGNY-EN-CAMBRESIS
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	MALINCOURT
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	MARETZ
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	MAUROIS

16/17



Simulations d'attributions											Communes
SA HLM du département de l'Aisne/Clésence	OPH du Nord/Partenord Habitat	SA HLM du Pas-de-Calais et du Nord/HHDF	SA HLM Promocil	SOLIHA Hauts-de-France	SA HLM L'Avesnoise	SA HLM Immobilière Artois/SIA Habitat	Habitat du Nord	SCI du Chemin des Dames	SA HLM du Hainaut/SIGH	Total commune	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	ORS
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	POMMEREUIL
0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	QUIEVY
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	REJET-DE-BEAULIEU
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	REUMONT
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	SAINT-AUBERT
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	SAINT-SOUPLET
0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	TROISVILLES
1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	VILLERS-OUTREAU
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	WALINCOURT-SELVIGNY

17/17

**DELIBERATION N°2019/102 - Objet : Approbation de la convention tripartite relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des lois ALUR, Égalité Citoyenneté et ELAN, le ministère en charge du logement et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) ont confié au groupement d'intérêt public Système National d'Enregistrement (GIP SNE) la construction d'un portail internet professionnel permettant de cartographier l'occupation du parc social.

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes HLM, État, réservataires, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données de l'enquête sur l'occupation du parc social – OPS 2018) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc locatif social – RPLS).

Des diagnostics locaux pourront ainsi être réalisés et permettront l'élaboration des orientations d'attribution et des Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA).

Pour les EPCI et les communes, les données sont cartographiées à différentes échelles communales, supra-communales (EPCI, département, région) et infra-communales (adresse, carré de logement social, quartiers QPV, quartiers IRIS).

Les données (résidence ou bâtiment) seront accessibles dans la limite du secret statistique, sous réserve qu'aucun organisme HLM intervenant sur la région Hauts-de-France ne s'y oppose.

*Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),*

*Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,*

*Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,*

*Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,*

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'adopter la convention tripartite entre la CA2C, l'URH et le GIP SNE après avoir désigné un référent RGPD ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# Annexe 2019/102 : Convention tripartite relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

## **Convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social**

Signée entre,

Le GIP SNE représenté par Denis FEUILLOLEY, Directeur

L'Union Régionale pour l'habitat Hauts-de-France (URH) représentée par Sylvie RUIN, Directrice

La collectivité xxx (EPCI, EPT) représentée par xxx et dénommée « l'EPCI »

### **Introduction**

La cartographie nationale de l'occupation du parc social a pour objet la mise en œuvre des dispositifs prévus dans la loi n° 2013-725 du 21 février 2013 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, la loi n° 2017-56 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'allocation des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Cet outil met à disposition des différents acteurs concernés (EPCI, communes, organismes HLM, Etat, réserves, etc.) des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale (issus des données OPS) et sur les caractéristiques des logements (issus du répertoire du parc local social - RPLS).

Les données sont cartographiées à différentes échelles dont, les plus fines sont : pour adresse, carréau logement social, quartiers QPV, quartiers IRLS collectives. L'identification des personnes est rendue impossible par un niveau minimal d'aggrégation des données représentées, fixé à 11 mètres, en conformité avec les dispositions de l'article L.442-5 du Code de la Construction et de l'Habitat et avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ww

### **Article 1 - Objectifs**

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition par les EPCI, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques de distribution territorialisées. Cette démarche doit contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux, responsables de l'attribution et du fonctionnement des ensembles immobiliers.

Les informations précitées ci-dessus sont mises à la disposition de l'EPCI et des communes disposant sur leur territoire de logements sociaux désignés dans la présente convention, pour les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat
- L'aide à la programmation du logement social
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat
- La définition des politiques intercommunales d'attribution

### **Article 4 - Modalités d'accès au portail et aux données**

L'accès aux données du portail de cartographie est conditionné à la création d'un compte dont la demande est effectuée directement sur le portail auprès du GIP SNE. Le renseignement d'une adresse courriel professionnelle nominative est obligatoire, les adresses courriel génériques n'étant pas acceptées, sauf cas exceptionnels.

L'EPCI désigne un administrateur chargé de vérifier, puis de valider ou rejeter, toute demande d'ouverture de compte émanant d'un agent de l'EPCI. Les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse mail) de l'administrateur sont transmises au GIP SNE en amont de toute demande d'ouverture de compte.

Les communes qui souhaitent avoir accès aux données du portail de cartographie en font la demande auprès de l'EPCI auquel elles appartiennent. Pour ce faire, chaque commune formalise par écrit sa demande à l'EPCI et décide au portail. Cette demande est jointe en annexe de la présente convention.

### **Article 5 - Accès au portail et aux données par des tiers**

Dans le cadre de prestations d'analyses, la collectivité peut donner un accès à un tiers (agence d'urbanisme, bureau d'étude...)

La collectivité établit, à partir du modèle fourni en annexe 2, une convention qui articule les limites et les contraintes de l'utilisation des données du portail.

Dès signature de cette convention et transmission de celle-ci au GIP SNE, le tiers peut demander au GIP SNE l'ouverture d'un accès au portail qui s'effectue dans les mêmes conditions que pour les agents de l'EPCI ou communes.

Sylvie RUIN

Directrice de l'URH Hauts-de-France



J) Données complémentaires pour les logements entrant dans le champ de l'inventaire établi au titre de l'article L. 302-5.

K) Pour les logements soumis aux dispositions de l'article L. 443-11, informations relatives à la mise en commercialisation effective au cours de l'année civile précédente et conditions financières de la vente du logement ;

l) Informations relatives au contingent d'appartenance pour les logements réservés au sens de l'article R. 441-5.

La liste détaillée des informations ainsi que leurs modalités de collecte et de transmission sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé du logement et du ministre ayant autorité sur le service statistique ministériel du logement.

- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat

- La définition des politiques intercommunales d'attribution

Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour partie sur les données objectives issues de la cartographie, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que déterminent notamment les équipes de proximité des bailleurs sociaux.

Dans cette perspective, l'EPCI signalataire s'engage à associer, dans le cadre d'un Comité de suivi, les bailleurs sociaux, membres ou non de l'URH, et l'URH, aux analyses de l'occupation du parc social, rendues possibles par l'accès au portail de la cartographie nationale de l'occupation du parc social, qu'ils pourront compléter par des éléments qualitatifs. Ce comité de suivi réunira les bailleurs présents sur le territoire, l'EPCI, l'URH et le prestataire éventuel mandaté par l'EPCI pour le traitement et l'analyse des données. Il permettra aux bailleurs et à l'URH d'être associés à toutes les phases de l'utilisation des données, issues du portail, d'être force de proposition et de veiller au respect des engagements de la présente convention. Les bailleurs sociaux et l'URH seront également associés à la définition des politiques qui en découlent, ainsi qu'à toutes les exploitations et publications réalisées.

L'EPCI, pour la production des analyses susmentionnées et qui font l'objet d'une commande spécifique (références du contrat EPCI / Trés), a recours aux services du tiers auquel les dispositions de la présente convention s'appliquent de plein droit.

#### Article 2 - Règles de confidentialité

Les données consultables et éventuellement téléchargeables par cette application sont des données à caractère personnel. Le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'utilisateur du portail de cartographie et de ses données est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

L'utilisation du portail et de ses données ne peut être effectuée que dans un cadre professionnel et pour la finalité décrite dans le présent article.

Il est strictement interdit aux utilisateurs du portail de faire un usage à but commercial ou à tout autre but, autre que professionnel, des données auxquelles ils ont accès.

L'utilisation du portail et de ses données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de l'utilisateur qui s'engage à respecter les règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le GIP SNE à désactiver l'accès de l'utilisateur au portail, sans préjudice des poursuites judiciaires susceptibles d'être engagées, le cas échéant.

**Article 4 – Niveau de consolidation des données accessibles**

Pour les EPCI, les communes et les tiers, les données sont cartographiées à différentes échelles communales, supra-communales (EPCI, département, région) et infra-communales (adresse, carte logement social, quartiers QPV, quartiers RLS).  
Les données à l'échelle du point d'adresse (résidence ou bâtiment) seront accessibles dans la limite du secret statistique, sous réserve qu'aucun organisme Hlm intervenant sur la région Hauts-de-France s'y oppose.

**Article 5 - Modalités d'accès au portail et aux données**

L'accès aux données du portail de cartographie est conditionné à la création d'un compte dont la demande est éfichée directement sur le portail auprès du GIP SNE.

Le renseignement d'une adresse courriel professionnelle nominative est obligatoire, les adresses courriel génériques n'étant pas acceptées, sauf cas exceptionnels.

Dans le strict cadre de sa mission, le tiers disposera de x comptes utilisateurs reliés aux adresses mail xxx@xxx...

L'accès au portail par le tiers sera valable jusqu'au xxx/xx/xxxx, date correspondant à la fin de la mission qui lui est confiée par l'EPCI dans le cadre du contrat (références du contrat EPCI / Tiers à renseigner).

Cette date pourra faire l'objet d'un ou plusieurs reports sur demande expresse de l'EPCI au GIP SNE.

A défaut, le(s) accès du tiers au portail de cartographie seront automatiquement supprimés à la date susmentionnée.



**PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DE L'OCCUPATION DU PARC SOCIAL**

Je, soussigné,.....

représentant la collectivité.....

déclare désigner en qualité d'administrateur local \* :

- Nom/prénom :.....

- Téléphone :.....

- Adresse mail :.....

Date : .....

Signature et cachet du représentant de la collectivité

\* L'administrateur local a pour mission de confirmer les demandes d'ouvertures de comptes qui seront déposées par les collaborateurs de la collectivité.



UNION RÉGIONALE POUR L'HABITAT  
HAUTS-DE-FRANCE

## ACTE D'ENGAGEMENT

Relatif à la transmission, à l'utilisation et à la diffusion des  
données issues de la qualification de l'offre locative sociale en  
Hauts-de-France



### Entre d'une part,

L'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France (URH),  
association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
dont le siège est sis 53-55 rue Jean Jaures, L.T.6 Bâtiment A, 59000 LILLE,  
représentée par Mme Sylvie RICH, sa Directrice régionale ;

### Et d'autre part,

Le service Habitat de la Communauté d'agglomération du Cauchésis et du Cauchésis (CA20),  
établissement public de coopération intercommunale instauré par la loi du 31 décembre 1966,  
dont le siège est sis rue Victor Warnez, RD 643, ZA Le bout des dicneuf, 59157 BEAUVOIS EN CIS,  
représentée par [signature nominatif], [fonction] ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de l'acte

Les dispositions de l'article 78 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, modifiant l'article L.412-5 du Code de la construction et de l'habitation, introduisant le traitement par les organismes Hlm, des données à caractère personnel « en vue de créer des outils d'analyse de l'occupation sociale de leur parc contribuant au système de qualification de l'offre [...] et à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations en matière d'attributions de logements ».

L'élaboration des diagnostics locaux de l'occupation sociale, nécessaires à la définition des orientations d'attributions, est réalisée, en région Hauts-de-France, par l'Union régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France. Au nom des organismes Hlm, l'URH qualifie la fragilité de l'offre locative sociale inter-bailleurs. Cet acte d'engagement cadre la transmission des données de la qualification du parc social que l'Union régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France met à disposition de la Communauté d'agglomération du Cauchésis et du Cauchésis.

### Article 2 : Finalité d'exploitation et d'utilisation des données

- Compléter les analyses et représentations cartographiques réalisées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Cauchésis et du Cauchésis, en matière de fragilité du parc localif social ;
- Contribuer à la mise en œuvre du rééquilibrage des attributions en proposant des préconisations d'attributions fondées sur le bien vivre des résidents à destination des commissions d'attribution logement ;
- Suivre l'occupation du parc social à la résidence grâce à la mise à jour des données et contribuer à l'évaluation des politiques publiques conduites sur le territoire.

Octobre 2019

### Article 3 : Obligation de confidentialité, protection et sécurité des données

La Communauté d'agglomération du Caudebec et du Cateisis s'engage à respecter de façon absolue les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et entreprises sous-traitantes le cas échéant :

- Agir, de manière générale, en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
- A respecter, de façon absolue, les obligations de l'acte présent et à les faire respecter par leurs personnels respectifs et toutes personnes qu'elle autoriserait à avoir accès aux données ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à l'acte présent ;
- Ne pas communiquer ou céder ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, à des fins commerciales ou non ;
- Prendre toutes mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter toute utilisation dévouée ou frauduleuse des données ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Héberger et traiter les données à caractère personnel exclusivement sur le territoire d'un pays membre de l'Union européenne et s'assurer qu'aucune information à caractère personnel n'est transférée hors de l'Union européenne par ses propres sous-traitants ou partenaires ;

- Ne pas céder, sans délai aux propriétaires des données, les bailleurs sociaux, ainsi qu'à l'Union régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France, toute violation de données à caractère personnel, ainsi que toute information relative à la gravité et l'étendue de la violation et son origine.

### Article 4 : Conditions d'usage, habilitation et diffusion des données

Les données sont exploitées par la Communauté d'agglomération du Caudebec et du Cateisis ou par ses sous-traitants (agence d'urbanisme ou bureau d'étude d'immobilier) et éventuellement en matière d'utilisation des données. Les personnes habilitées à consulter et exploiter les données ont des responsabilités différenciées selon leurs missions et fonctions.

Pour l'Union régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France :

- *Ariane LAURENT, chargée d'études : collecte, traitement et transmission des données, mise en œuvre de la méthodologie de qualification du parc social*
- *Mohamed EL BAKRI, gestionnaire des systèmes d'information et référent RGPD : garant de l'intégrité et de la sécurité des bases de données, de la conformité au RGPD*

Pour la Communauté d'agglomération du Caudebec et du Cateisis :

- *Pascal NOMM, fonction de Direction responsable dans le service : signature du présent acte*
- *gérance de la finalité énoncée dans l'acte d'engagement et des habilitations au sein de la CA2C, auprès du personnel de la CA2C et de ses sous-traitants*

- *Pascal NOMM, ISI TRAITEMENTS DES DONNÉES INTERVALISES : fonction de la personne chargée des traitements / ISI TRAITEMENTS INTERVALISES : assure la structure : réception des données, responsable des traitements, de l'intégrité des données*
- *Pascal NOMM du DPO / DPO Responsable RGPD, Délégué à la protection des données / référent RGPD : garant de la sécurité des bases de données, conforme RGPD*

Conformément aux obligations contractuelles de l'URH envers les bailleurs sociaux, les préconisations de l'INSEE en matière de secret statistique<sup>1</sup> s'appliquent aux données de la qualification de l'offre. Aucune information portant sur des unités (résidences) de moins de 11 ménages ne peut être diffusée. Selon les mêmes principes, un taux de 0% ou de 100% ne peut être communiqué.

### Article 5 : Durée de la convention

La durée de la convention est d'un an, reconductible tacitement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2019.

En signant, je certifie avoir compris et accepté les conditions d'utilisation des données issues de la qualification du parc social qui me seront livrées. Je m'engage à respecter ces conditions d'utilisation scrupuleusement et, le cas échéant, à les faire respecter par l'ensemble de mon personnel et des sous-traitants.

Pour la Communauté d'agglomération du  
Caudebec et du Cateisis,

Pascal NOMM, fonction de  
Direction responsable dans le service

Pour l'Union régionale pour l'Habitat des  
Hauts-de-France,

Sylvie RUIX, Directrice régionale

<sup>1</sup> Publication de l'INSEE, 2018, Guide du secret statistique, disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1216360?geo=FRANCE>

**DELIBERATION N°2019/103 - Objet : Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les structures d'accueil de la petite enfance et validation des concours financiers accordés aux structures pour l'année 2020**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé de soutenir les multi-accueil petite enfance, micro-crèche et Relais des Assistants Maternels exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération apporte un concours financier au fonctionnement des structures suivantes :

- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Le Cateau-Cis rue Auguste Seydoux et gérés par l'association « Les Enfants du Pays de Matisse » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Caudry rue de la crèche et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés rue de Camélinat à Avesnes-Les-Aubert et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La structure multi-accueil itinérante située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis et gérée par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La micro-crèche située à Walincourt-Selvigny et gérée par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunal situé à Villers-Outréaux et géré par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunaux situé à Beauvois-en-Cambrésis et géré par le Centre social communal de Beauvois-en-Cis.

Une convention partenariale permet de régir à la fois les engagements des gestionnaires des structures, des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées, ainsi que de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence.

Elle prévoit notamment le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération.

Comme prévu à l'article 5, la Communauté d'Agglomération vote le montant annuel alloué à chacune des structures.

Au titre de l'année 2020, le concours financier de la Communauté d'Agglomération sera de :

Structures PE	2019	2020
Multi-accueil Caudry	97 930 €	97 930 €
Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis	119 280 €	113 241 € <sup>1</sup>
Multi-accueil Avesnes-les-Aubert	51 932 €	51 932 €
Multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny	54 996 €	54 996 €
Micro-crèche Walincourt-Selvigny	39 226 €	50 000 €
RAM Caudry	36 207 €	36 207 €
RAM Le Cateau-Cis	43 176 €	43 176 €
RAM Avesnes-les-Aubert	40 515 €	40 515 €
RAM Villers-Outréaux	21 350 €	21 350 €
RAM Beauvois-en-Cis	20 032 €	20 032 €
<b>Total</b>	<b>524 644 €</b>	<b>529 379 €</b>
Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis - remboursement CA2C		-30 589 €
<b>Total budget 2020</b>	<b>524 644 €</b>	<b>498 790 €</b>

<sup>1</sup> Montant prévisionnel 2020 de la fiche projet action du Contrat Enfance Jeunesse.

Pour rappel, sur ces montants, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis recevra une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse représentant généralement environ 1/3 du concours financier.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider les termes de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **De valider le concours financier de la Communauté d'Agglomération accordé à chaque structure, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020.**

*M. Jean-Pierre RICHEZ estime que les montants engagés sont trop élevés par rapport aux nombres d'enfants concernés. M. Henri QUONIOU lui rappelle qu'il s'agit là d'un service extrêmement utile pour tous les parents utilisant ces équipements.*

**1 ABSTENTION : Jean-Pierre RICHEZ**

**ADOPTE**

# Annexe 2019/103 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les structures d'accueil de la petite enfance et validation des concours financiers accordés aux structures pour l'année 2020



## CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-485 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

-----

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune d'Avesnes-Les-Aubert, représentée par son maire, Alexandre BASQUIN,

et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais d'Assistants Maternels Intercommunal situés rue Camille à Avesnes-Les-Aubert.

1 | Page

### Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistants Maternels Intercommunal

#### ❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 12 places pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 55h00 d'ouverture à la population.

La structure permet aux parents

- De trouver un mode d'accueil collectif qui répond à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments riants avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistants maternels, Maison d'Assistants Maternels, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

#### Descriptif des locaux

La structure est située au sein d'un bâtiment communal et s'étale sur environ 1650m². Elle comprend

- Une salle de vie de 48 m²
- Deux dortoirs de 12 et 15 m²
- Une salle de propreté de 10 m²
- Une cuisine de 15 m²
- Un accueil de 9 m²
- Un bureau de direction de 8m²
- Des locaux techniques : local rangements, buanderie/lingerie, vestiaires, sas de livraison, local déchets/sanitaires du personnel
- Un espace extérieur dcs de 50 m²

2 | Page

#### ❖ Le Relais des Assistants Maternels (RAM)

Le Relais des Assistants Maternels a les missions suivantes :

- Etre un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
  - Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
  - Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
  - Participer à la formation d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant
- L'équipement s'étend sur une surface utile de 110 m<sup>2</sup> et comporte un espace mutualisé avec l'accueil périscolaire de la commune d'Avènes-Les-Aubert.

#### Descriptif des locaux

- Le bureau de la future responsable du RAM (10m<sup>2</sup>)
- Un espace propre de 7,60 m<sup>2</sup>
- Un espace enfants de 18,6 m<sup>2</sup>
- Une salle d'activités mutualisée par le périscolaire de 55 m<sup>2</sup>

Sont concernées par cette structure, les familles et les assistantes maternelles des communes de Avènes-Les-Aubert, St-Aubert, St-Vaast-en-Ois, St-Hilaire-Les-Cambrai et Quevry.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants

#### Article 3 : Les engagements réciproques

##### ❖ La commune d'Avènes-Les-Aubert, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.
- Fournir l'électricité, le gaz et l'eau à la structure, et veiller au fonctionnement de la chaudière.
- Faciliter directement à l'association « La Maison Enchantée » ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité, suivant les relevés réalisés sur la centrale de comptage énergie.
- Assurer le bâtiment et les extérieurs
- Réaliser l'entretien des murets aux abords de la structure.
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur.
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (plomb, couvert, chaudière, assainissement).
- Réaliser l'entretien annuel de la chaudière

##### ❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités.

##### ❖ L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Aménager et équiper les locaux, mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance
  - Procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chaudière gaz)
  - Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4
  - Assurer les locaux (meubler et équipements intérieurs)
  - Réaliser les contrôles périodiques (électriques, extincteurs et alarme incendie, jeu extérieur, chaudière et ventilation)
- Assurer la gestion de la structure.
  - Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agèments obtenus
  - Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
  - Suivre les comptes dans le respect des budgets votés
  - Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage...)
  - Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires.
  - Demander les subventions aux partenaires.
  - Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer)
  - Assurer les locaux pour les fisques locaux.

#### Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEU
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements.

- De retard significatif
- De modification des conditions d'exercice de la convention
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et B1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006)

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Fait à Beauvais-en-Cambrésis, le .....

Le Maire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Alexandra BASQUIN

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT

#### **Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure**

La communauté d'Agglomération et la ville d'Avesnes-les-Albert sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

#### **Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution**

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Elle est renouvelée tacitement en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.



## CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMÉON,

et

Le centre social l'ESCALE, représenté par sa présidente, Lydie DEPPEUX, situé au 8 rue de l'Industrie 59 157 Beauvois-en-Cambésis

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir le centre social l'ESCALE de Beauvois-en-Cambésis dans sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion d'un Réseau d'Assistances Maternelles Intercommunal, dénommé le RAM « Am Stram Ram », situé dans les locaux du centre social.

### Article 2 : Description de la structure

Le RAM Intercommunal de Beauvois-en-Cambésis rayonne sur les communes de Berry, Bévillers, Bousières, Camières, Caténaries, Estournel, Fontaine-au-Pire, Haucourt-en-Cis, Ligny-en-Cis et Montigny-en-Cis.

Le RAM a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins répétés.

### Article 3 : Les engagements réciproques

- ❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :
  - Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

- ❖ Le centre social l'ESCALE, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :
  - Assurer la gestion de la structure
  - Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus
  - Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
  - Suivre les comptes dans le respect des budgets votés
  - Informer la Communauté de communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...)
  - Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires
  - Demander les subventions aux partenaires
  - Mettre un local au sein du centre social à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit.

### Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSRAM dans le cadre d'un CEJ,
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance,
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure.

La Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par le comptable public,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

#### **Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure**

Un Comité de Pilotage, composé de la Communauté de communes, des communes de Batty, Bévillers, Bousières, Carnières, Catennes, Esbournel, Fontaine-au-Pire, Hautcourt-en-Cis, Ligny-en-Cis et Montigny-en-Cis, ainsi que du Centre Social L'Escal, se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

#### **Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution**

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le .....

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération,

Serge SIMÉON

La Présidente du Centre Social,

Lydie DEPPEUX



## CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

-----

Entre

La Communauté d'Agglomération du Cautrèsis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Caudry, représentée par son maire, Frédéric BRICOUT,

et

L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Cautrèsis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais d'Assistances Maternelles Intercommunal situés rue de la créche à CAUDRY.

### Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistants Maternels Intercommunal

#### ❖ Le multi-accueil

**Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 35 places**, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 56h00 d'ouverture à la population.

La structure est située au sein d'un bâtiment appartenant à la ville de Caudry et s'étale sur environ 690 m<sup>2</sup>.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Cautrèsis-Catésis en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant
- Favoriser l'apprentissage de l'enfant
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul

#### Descriptif des locaux

- Une grande salle d'activités (partagée avec le RAM)
- Deux salles d'accueil, l'une pour les petits et l'autre pour les grands
- Une salle de repas avec cuisine équipée
- Une salle d'eau
- Trois dortoirs
- Une chambre pour enfant malade
- Une lingerie
- Une salle de change avec 3 toilettes enfants
- Un hall d'entrée avec 2 toilettes adultes et un espace de rangement poussettes

- Deux bureaux (directrice et secrétaire/comptabilité)
- Deux réserves
- Un vestiaire
- Un espace extérieur avec jeux
- Equipement en mobilier

#### ❖ Le Relais des Assistants Maternels intercommunal

Le Relais des Assistants Maternels a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

Il rayonne sur les communes de Caudry, Béthencourt, Inchy et Beaumont-en-Cambrésis

#### Descriptif des locaux

- Un hall d'entrée avec 1 toilette adulte et un espace de rangement poussettes
- Un bureau
- Une salle d'activités avec un espace de change et 1 toilette enfant
- Une salle de rangement
- Chaque lieu est équipé en mobilier

La structure sera ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants

### Article 3 : Les engagements réciproques

#### ❖ La commune de Caudry, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance » à titre gratuit
- Assurer le bâtiment et les extérieurs
- Réaliser l'entretien des abords de la structure
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment (régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (plac, couvert, chaudière, assainissement)
- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

- ❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :
  - Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités
  - Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance.
  - Procéder à l'entretien régulier (travaux courants, réparations, maintenance hors chaudière gaz)
  - Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.
  - Assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs)
  - Réaliser les contrôles périodiques (électriques, extincteurs et alarme incendie, jeu extérieur, chauffage et ventilation).
  - Réaliser l'entretien régulier de l'espace extérieur : tonde de la pelouse, tailler les haies et débiter les bacs à fleurs

#### ❖ L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus.
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...)
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires.
- Demander les subventions aux partenaires
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer)
- Assurer les locaux pour les risques locaux.

### Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PPRAM, dans le cadre d'un CEI
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- Non-respect des engagements,
- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention,
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L. 2313-1-1 et R. 3313-6 du code général des collectivités territoriales et R1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-336 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée.

#### **Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure**

La communauté d'Agglomération et la ville de Caudry sont membres de droit au Conseil d'Administration de la Maison Enchantée. Ce dernier se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Un comité de suivi composé du bureau exécutif et de la commission Petite Enfance se réunira deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

#### **Article 5 : Durée de la convention – résiliation – dissolution**

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.  
Elle annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.  
En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvais-en-Combrésis, le .....

Le Maire,

Fédéric BRICOUT

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Nicolas MACHUT

## CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudréis-Catéisis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Le Cateau-Cambrésis, représentée par son maire, Serge SIMEON,

et

L'association Les enfants du Pays de Matisse, représentée par sa Présidente, Pélagie DUMINY

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudréis-Catéisis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association Les Enfants du Pays de Matisse, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal situés au 22 rue Auguste Seydoux à Le Cateau-Cambrésis.

### Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistantes Maternelles Intercommunal

#### ❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 20 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 55h00 d'ouverture à la population

La structure est située au sein d'un bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération du Caudréis-Catéisis.

La structure permet aux parents

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine.
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation.

La structure permet aux enfants

- D'apprendre à vivre en groupe.
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants.
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudréis-Catéisis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants.
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène)
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant.
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives.
- Aider l'enfant à grandir, à faire ses

#### Descriptif des locaux

- Un Bureau de direction
- Une salle d'accueil,
- Un espace propreté,
- Un espace de vie (petits)
- Une salle de repas avec cuisine équipée,
- Un sas de livraison,
- Une salle de propreté avec 4 toilettes enfants,
- Une lingerie buanderie,
- Un sanitaire PMR,
- Deux espaces de rangement,

- Une salle de motricité partagée avec le RAM.
- Une salle d'entrée partagée avec le RAM.
- Une salle snoezelen partagée avec le RAM.
- Un vestiaire partagé avec le RAM.

#### ❖ Le Relais des Assistants Maternels Intercommunal

Le Relais d'Assistants Maternels a les missions suivantes :

- Etre un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Il rayonne sur les communes de La Groisse, Briastre, Saint Benin, Mazinghien, Ors, Bazuel, Caillon, Rejet-de-Beaulieu, Le Pommeuail, Montlay, Le Cateau-Cis, Saint-Souplet, Trosville, Hornedty, Maurors, Reumont, Busigny, Mareiz, Neuville.

#### Descriptif des locaux

- Un hall d'entrée avec 2 toilettes pour adulte et un espace de rangement poussettes,
- Deux bureaux.
- Une salle d'activités équipées,
- Une cuisine avec un espace de change et 1 toilette enfant,
- Une salle de motricité partagée avec l'EAJE,
- Une salle d'attente partagée avec l'EAJE,
- Une salle snoezelen partagée avec l'EAJE,
- Un vestiaire partagé avec l'EAJE.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège, ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins répétés.

#### Article 3 : Les engagements réciproques

##### ❖ La commune de Le Cateau-Catésis, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit,
- Assurer le bâtiment et les extérieurs,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos, couvert, chaudière, assainissement).

- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

##### ❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités,
- Assurer les locaux (mobilier et équipement intérieurs),
- Réaliser les contrôles périodiques,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires,
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance,
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

##### ❖ L'association Les Enfants du Pays de Matisse, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer)
- Assurer les locaux pour les risques locaux.

#### Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF.
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEJ,
- La participation de la Communauté de communes du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté de communes procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-5 du code général des collectivités territoriales et R1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

#### **Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure**

Un Comité de Pilotage composé de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Le Cateau-Cambrésis et de l'association Les Enfants du Pays de Matisse se réunira de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

#### **Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution**

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois. En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le .....

La Maire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Fredéric BRICOUT

Serge SIMÉON

La Présidente de l'association,

Pélagie DUMINY



## CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre  
La communauté d'agglomération du Caudrès-Catèsis, représentée par son président, Serge SIMÉON,  
Et  
La commune de Beauvois-en-Cis, représentée par son maire, Yannick HERBET,  
Et  
La commune de Bertry, représentée par son maire, Jacques OLIVIER,  
Et  
La commune de Ligny-en-Cambrésis, représentée par son maire, Pierre-Alain TAISNE,  
Et  
L'association La Maison Enchantée, représentée par son président, Nicolas MACHUT.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Petite Enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrès-Catèsis.  
La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association La Maison Enchantée dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, sous la forme d'une structure itinérante, dénommée Ribambelle et située sur les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis.

### Article 2 : Description de la structure

**Ribambelle est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité variable selon le lieu d'accueil : 7 places à Beauvois et Bertry et 10 places à Ligny** pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

Cette structure permet un service sur toute la semaine de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 17h00 chaque lundi, mercredi et jeudi et de 13h30 à 16h30 le mardi et vendredi avec un déplacement chaque demi-journée. Les locaux appartiennent à chaque commune.

La structure permet aux parents  
▪ De trouver un mode d'accueil collectif qui répond à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine,  
▪ De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation

La structure permet aux enfants :  
▪ D'apprendre à vivre en groupe,  
▪ De partager des moments rituels avec d'autres enfants,  
▪ De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité

Les objectifs de la structure sont de :  
▪ Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrès-Catèsis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, ... )  
▪ Aller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,  
▪ Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),  
▪ Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,  
▪ Favoriser l'épanouissement de l'enfant,  
▪ Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,  
▪ Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

#### Descriptif des locaux

- Chaque commune dispose d'un lieu d'accueil aménagé :
- Une salle d'activités,
  - Une salle de repos,
  - 2 ou 3 toilettes enfants, une toilette adulte, une salle d'eau
  - Un bureau,
  - Du mobilier et équipements adaptés aux jeunes enfants.

### Article 3 : Les engagements réciproques

#### ❖ Les communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny, en qualité de « propriétaires » s'engagent à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance », à titre gratuit,
- Assurer le bâtiment et les extérieurs,
- Veiller à l'état de la structure et des aménagements du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires

#### ❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités,
- Réaliser les contrôles périodiques,
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4,
- Assurer les locaux (mobiliers et équipements intérieurs)
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clos couvert, chaudière, assainissement)

#### ❖ L'association La Maison Enchantée, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Régler les charges suivantes directement à la commune, sur présentation d'une facture annuelle et des justificatifs de consommation correspondants : eau, électricité, gaz, charge de nettoyage, maintenance de la chaudière,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté de communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encassement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer)
- Assurer les locaux pour les risques localisés.

### Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF,
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU dans le cadre d'un CEF,
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure.

La Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non-respect des engagements,
- De retard significatif,
- De modification des conditions d'exercice de la convention
- D'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- Une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes,
- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006)

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

### Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage constitué de la Communauté de communes, des communes de Beauvois-en-Cis, Bertry et Ligny-en-Cis et de l'association La Maison Enchantée se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réunissent deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

#### **Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution**

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.  
Annule et remplace toute convention en cours.  
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.  
En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le

Le maire de Beauvois-en-Cis,

Le maire de Berry,

Le maire de Ligny,

Yannick HERBERT

Jacques OLIVIER

Pierre-Alain TAINNE

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération,

Le Président de l'association,

Serge SIMEON

Nicolas MACHUT



#### **CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000  
relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

L'association dénommée « Familles Rurales », représentée par son président, Christophe FERRON, située rue  
René Callegue à Wallincourt-Selvingny.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre  
de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association Familles Rurales de Wallincourt dans  
sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles  
Intercommunal, dénommé Les Louveteaux, situé au 3, rue Paden Powell à Villers-Outréaux.

## Article 2 : Description de la structure

**Le RAM Intercommunal de Villers-Outréaux** revienne sur les communes de Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Malincourt et Malincourt-Selvigny

Le RAM a les missions suivantes :

- Etre un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu ou assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et lisent des livres,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins répétés

## Article 3 : Les engagements réciproques

❖ **La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ **Le centre social l'Escalé, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté de communes et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Mettre un local au sein du centre social à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « petite enfance » à titre gratuit.

## Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PGRAM dans le cadre d'un CEU,
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance,
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure.

La Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-5 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par le comptable public,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-335 du 21 mars 2006)

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée

## Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de pilotage composé de la Communauté de communes, des communes de Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Malincourt, Malincourt-Selvigny et Villers-Outréaux et de l'association Familles Rurales se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

## Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

## Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Campresis, le .....  
Le Président de la  
Communauté d'Agglomération,

Le Président de l'Association,

Serge SIMEON

Christophe FERRON



### CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Waincourt-Seligny, représentée par son maire, Daniel FIEVET,

et

L'association dénommée « Familles Rurales », représentée par son président, Christophe FERRON, située rue René Gallegue à Waincourt-Seligny.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association Familles Rurales de Waincourt-Seligny dans sa mission d'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure en effet la gestion d'une micro-crèche, dénommée « La maison des petits Waincourps », située au 8/10, rue Jules Ferry à Waincourt-Seligny.

## Article 2 : Description de la structure

La micro-crèche de **Waincourt-Selvigny est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 10 places** pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 19h30.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponds à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine,
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation.

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe,
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants,
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité.

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrésis-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (garde d'enfants à domicile, maison d'assistantes maternelles, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

## Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune de **Waincourt-Selvigny, en qualité de « propriétaire » s'engage à :**

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit,
- Assurer le bâtiment et les extérieurs,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clois, couvert, chaudière, assainissement)
- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des comités périodiques.

❖ La Communauté d'Agglomération du **Caudrésis-Catésis, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :**

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités,
- Assurer les locaux (meubler et équipement intérieurs),
- Réaliser les comités périodiques,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires,
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance,
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ L'association **Familles Rurales, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :**

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...)
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CNAF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer)
- Assurer les locaux pour les risques localisés.

## Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement de la structure est assuré par :

- La participation des usagers
- La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis au titre de sa compétence Petite Enfance.
- Tout autre co-financement dont disposerait le gestionnaire

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure.

La Communauté d'Agglomération procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006-336 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

#### **Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure**

Un Comité de Pilotage composé de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Walincourt-Selvingny et de l'association Familles Rurales se réunit de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents complets de la structure.

#### **Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution**

La convention est passée pour une durée de 6 mois à compter du 1 janvier 2020.

Annule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

#### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-En-Cambrésis, le .....

Le Maire,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Daniel FIEVET

Serge SIMEON

Le Président de l'association,

Christophe FERRON

**DELIBERATION N°2019/104 - Objet : Extension de cinq places pour le multi-accueil et d'un demi équivalent temps plein supplémentaire pour le RAM dans le cadre du transfert des structures Petite Enfance de Le Cateau-Cambrésis**

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis poursuit son maillage territorial en soutenant le développement des modes d'accueil des équipements d'accueil du jeune enfant et en favorisant un accès identique aux modes de gardes pour l'ensemble des habitants quel que soit le lieu de vie.

Un premier travail de diagnostic et de formalisation des actions du projet de transfert des structures Petite Enfance de Le Cateau-Cambrésis a été réalisé par la coordonnatrice petite enfance, les professionnels de la CAF, les responsables des structures Petite Enfance et les médecins de la PMI.

Ce travail a permis de définir le nombre de place qui serait le plus avantageux pour la structure multi-accueil en mettant en concordance la demande des familles du territoire et en passant par une simulation tout en se basant sur le taux d'occupation et le nombre de naissance. Cela nous a permis également d'estimer la prestation de service unique (PSU) la plus rentable pour celle-ci.

Afin de respecter les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022<sup>2</sup> et au vu des nouvelles missions du Relais des Assistants Maternels (RAM) situées à l'Est du territoire où sont implantées 170 assistantes maternelles sur 19 communes, nous avons calculé le nombre d'assistantes maternelles en rapport avec le nombre d'heures de travail des animatrices du RAM et nous avons constaté un besoin de renforcer les moyens humains à deux équivalents temps plein au lieu d'un et demi actuellement.

Les grands axes du projet de fonctionnement ont été validés par les partenaires financiers en Comité de pilotage et par les élus de la commission Petite Enfance.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la création de cinq places supplémentaires pour le multi-accueil et d'un demi équivalent temps plein pour le Relais des Assistants Maternels de Le Cateau-Cambrésis.

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser l'association à créer cinq places supplémentaires et à recruter un demi équivalent temps plein sous réserve de l'octroi des subventions annuelles de la CAF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

<sup>2</sup> Pour bénéficier de l'agrément, la COG 2018-2022 envisage un poste équivalent à un plein temps de travail au sein d'un RAM pour 70 Assistantes maternelles.

## **INFORMATION 1 - Objet : Lancement d'une étude sur les conséquences patrimoniales des transferts de la compétence Petite Enfance**

Exposé :

Monsieur FIEVET, Maire de Walincourt-Selvigny nous a fait part de sa volonté d'intégrer à l'ordre du jour du Conseil Communautaire l'achat à l'euro symbolique, avec clause de rétrocession, de l'immeuble accueillant la crèche intercommunale de Walincourt-Selvigny.

Les biens des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont en premier lieu des biens transférés par les communes membres. La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a précisé le principe de droit commun de mise à disposition des biens pour permettre à l'EPCI d'exercer les compétences qui lui ont été transférées.

La question des conditions du transfert des biens correspondants au transfert des compétences est un aspect essentiel à régler. Si le principe est celui de la mise à disposition des biens à titre gratuit, il est possible d'envisager une autre solution : celle du transfert en pleine propriété des biens correspondants au transfert de compétences sans déclassement préalable.

Le choix entre mise à disposition et transfert en pleine propriété relève d'une négociation avec les communes concernées. La mise à disposition des biens conserve à la commune la propriété et cette solution limite les choix de la communauté, lorsqu'elle souhaite procéder à l'aliénation, à la désaffectation ou au changement d'affectation de ce patrimoine, puisque les biens retourneront à la commune. Les conséquences sont identiques en cas de modification de compétences ou de retrait des communes.

Pour pallier de tels inconvénients, il est possible de procéder au transfert en pleine propriété des biens sous la forme d'un accord amiable. La pleine propriété permettra à la communauté de disposer librement de l'utilisation future des biens, de les aliéner et, en cas de réduction de périmètre ou de compétences, de ne procéder qu'à leur répartition. Une telle possibilité est vivement conseillée lorsque la commune met à disposition un terrain pour la construction d'un équipement intercommunal.

*Vu le code général des collectivités territoriales dont les articles L5211-5, L5211-17, L5211-25-1, L1321-4 et L3112-1,*

*Considérant les éléments ci-dessus présentés,*

**Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une réflexion sur les conséquences patrimoniales axée d'une part sur la mise à disposition des biens, équipements et services de la Petite Enfance et d'autre part sur le transfert en pleine propriété.**

## DELIBERATION N°2019/105 - Objet : Recrutements d'agents contractuels

Monsieur le Président expose :

*Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,*

*Considérant le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement de vingt agents contractuels pour satisfaire des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité répartis comme suit :*

- 3 agents pour la brigade du patrimoine ;
- 15 pour les brigades espaces verts (Caudry et Le Cateau-Cambrésis) ;
- 2 pour le service éclairage public.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **Article 1 : de créer vingt postes d'agents contractuels pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;**
- **Article 2 : de préciser que les recrutements se feront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **Article 3 : de préciser que ces postes seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial ;**
- **Article 4 : D'inscrire les dépenses à la section fonctionnement du budget 2020 ;**
- **Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATION N°2019/106 - Objet : Recrutement d'un vacataire pour le crématorium

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour le crématorium et pour la période du 23 décembre 2019 au 31 décembre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.95 €.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période du 23 décembre 2019 au 31 décembre 2020,**
- **Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,95 €,**
- **Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

*Mme Liliane RICHOMME demande si ce(tte) vacataire sera formé(e) pour ce type d'emploi. M. Jacques OLIVIER, Vice-Président en charge du crématorium lui répond par l'affirmative.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## INFORMATION 2 - Objet : Maintien du dernier commerce de proximité dans les communes

MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DE PROXIMITE DANS LES COMMUNES
<b>Bénéficiaires</b>
Ce dispositif vise exclusivement : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'ensemble des communes des Hauts de France concernées par la problématique du dernier commerce</li><li>• Les EPIC, leurs groupements et leurs maîtrises d'ouvrage déléguées</li></ul>
<b>Objectifs</b>
Les projets financés participeront à : <ul style="list-style-type: none"><li>• Renforcer le développement et l'accessibilité du dernier commerce de proximité,</li><li>• Valoriser les initiatives de développement territorial contribuant à accompagner le maintien de service de proximité, le développement territorial, l'emploi,</li><li>• Contribuer à l'attractivité de ces communes.</li></ul>
<b>Opérations éligibles</b>
Les projets éligibles sont les opérations bâlimentaires contribuant au maintien, la création, la modernisation, l'adaptation, et le soutien du dernier commerce de proximité.
Le commerce de proximité regroupe, selon la définition INSEE (conseil stratégique du commerce de proximité), les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens ou du moins très fréquents : commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, évenitaires et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries. Sont également éligibles les commerces de restauration, d'habillement, de maroquinerie, de coiffure, de parfumerie, d'optique et d'horlogerie-bijouterie.
Une attention particulière sera portée à la qualité des projets en matière d'aménagement territorial durable : gestion économe du foncier, localisation du projet au centre-ville de la commune, performance énergétique et environnementale, utilisation d'éco-matériaux pour les travaux, recours aux énergies renouvelables, qualité environnementale du projet, qualité architecturale et paysagère, accessibilité et mobilité durable.
<b>Types d'opérations non éligibles en investissement :</b> Opérations liées au fonds des pharmacies, des professions libérales, des activités liées au tourisme, des activités financières et immobilières, des organismes de formations, des commerces de gros, des commerces alimentaires de plus de 400 m <sup>2</sup> .
<b>Dépenses recevables</b>
<b>Nature des dépenses recevables</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Opérations bâlimentaires (réhabilitations, extensions...) et aménagement de leurs abords immédiats ainsi que les études pré-opérationnelles et opérationnelles</li><li>• Dépenses de dépollution et de démolition, à l'exclusion des opérations déjà prises en charge par un établissement public foncier.</li><li>• Frais d'acquisitions foncières, à l'exclusion des cessions après portage par un établissement public foncier</li><li>• Pour les travaux menés en régie seules les dépenses d'achats de matériaux seront recevables</li><li>• Création d'accès indépendants aux logements localisés au-dessus du dernier commerce</li><li>• Dépenses d'immobilier par destination liées à l'activité commerciale envisagée</li></ul>
Pour être subventionnées, les opérations devront prévoir un démarrage des travaux avant fin 2021.
Mentions de subventionnement
Feuille n° 4 de la Délibération n° 2019.01717

<ul style="list-style-type: none"><li>• Autofinancement minimal exigé des opérations : 20 %.</li><li>• Hauteur maximum de financement : 50 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un montant plafond de 150 000 € / opération</li></ul>
Seuls les projets dont l'assiette subventionnable est supérieure ou égale à 20 000 € pourront faire l'objet d'un soutien régional.
Le maître d'ouvrage devra produire au moment de l'instruction du dossier de demande de subvention l'ensemble des éléments démontrant la faisabilité juridique et financière de l'opération. La candidature devra prévoir un argumentaire défendant la viabilité de l'activité commerciale envisagée et pouvant s'appuyer sur une étude/avis des chambres consulaires.

**DELIBERATION N°2019/107 - Objet : Cession de terrains situés ZAC Vallée d'Hérie à Caudry au profit de la SARL QARSON**

Monsieur le Président expose :

La société QARSON, dont le siège social se situe à ISLES-LES-VILLENROY (77450), a pour activité la vente et la mise en location longue de durée de véhicules aux particuliers depuis 2009.

Caractérisée comme une PME, cette société à responsabilité limitée, dirigée par Monsieur Damian CIESIELCZYK, au capital de 1 M€ et au chiffres d'affaire de 40 M€ emploie une centaine de personnes.

En développement depuis 10 ans, la société compte aujourd'hui une quinzaine d'établissements (concessions digitales) implantés dans les plus gros centres commerciaux de France : Région Parisienne, Marseille, Brest, Nantes, Toulouse, Lyon.

Dans le cadre de sa structuration, l'entreprise est à la recherche d'un site en zone d'activité pour y implanter une activité industrielle. Ce projet nécessitera l'embauche de 102 personnes au démarrage puis 150 à N+4 (peinture, carrosserie, mécanique, pneus, entretien, plaques, nettoyage).

Fortement intéressé par le projet de QARSON, la CA2C leur a proposé de le réaliser sur la ZAC de la Vallée d'Hérie à Caudry sur laquelle une vingtaine d'hectares viabilisés et prêts à construire sont disponibles.

Suite à de nombreux échanges, entretiens, réunions et visites ainsi que de réponses sur des points techniques, urbanistiques, administratifs, légaux, fiscaux et financiers, la société Qarson a fait part de sa volonté de s'implanter sur ce site pour y réaliser son projet.

Les dirigeants proposent d'acquérir un terrain d'une superficie de 14Ha65a05ca, cadastré A 857, 860, 862, 867, 161 et 162 pour un montant de 3€/m<sup>2</sup> soit un total de 439 515 €.

Les services des domaines ont estimé ce terrain en juin 2019 à 6,5 €/m<sup>2</sup>.

*Vu l'estimation du Domaine datée du 18 juin 2019, annexée à la présente délibération,*

*Vu le coté structurant du projet par les montants d'investissements et surtout le nombre d'emplois créés,*

*Vu le taux de chômage important du territoire,*

*Vu la vacance importante de ces terrains (10 ans) ainsi que la difficulté à les commercialiser,*

*Vu l'article L1511-3 du CGCT autorisant les aides aux entreprises par les collectivités sous forme d'attribution de rabais sur les prix de vente,*

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser la cession d'un terrain de 14ha65a05ca situé sur la ZAC Vallée d'Hérie à Caudry au profit de la SARL Qarson au prix de 3€/m<sup>2</sup> pour un total de 439 515 € pour la réalisation de leur projet d'implantation de centre de reconditionnement ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.**

# ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## Annexe 2019/107 : Avis du Domaine sur la Valeur Vénale ; Plan du projet



N° 7300-SD  
(mars 2016)

Lille, le 18 juin 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DE L'ÉVALUATION DOMANIALE  
82, avenue du Président J.F. Kennedy  
BP 70689  
59033 LILLE CEDEX

POUR MESSIEURS BERNARD  
Affranchir par : Benoît HERMANT  
Téléphone : 03 20 62 80 80  
Courriel : drfnps@pole-evaluation@drf.fr, finances.gov.fr  
Référence LIDO : 2019-139V1326

Le directeur régional des Finances Publiques

à

Monsieur le Président de la Communauté  
d'Agglomération de CAUDRESIS CATEISIS  
RD 643 - ZA le Bout des 19  
59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Description du bien : terrain à bâtir  
Adresse du bien : rues de Troisvilles et de Berry à CAUDRY  
Valeur vénale : environ 1.000.000 €, soit une valeur unitaire de 6,50 €/m² HT/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : COM. PANGLOMÉRATION DU CAUDRESIS CATEISIS  
Avisé par M. M. BONNAIRE Yvan  
Références : Courriel du 4 juin 2019  
2 - Date de consultation : 04 juin 2019  
Date de réception : 04 juin 2019  
Date de visite : 12 juin 2019  
Date de constitution du dossier "en état" : 12 juin 2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - PRÉSCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ  
Projet de cession : Code général des collectivités territoriales, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN  
Références cadastrales : section A n° 161, 162, 850, 853, 857, 860, 862 et 867 pour des contenances de 3,745, 3,675, 808, 8,671, 14,129, 20,575, 7,818 et 96,563 m², soit ensemble 155,984 m².  
Description du bien : ces immeubles consistent en terrains non-bâties formant un tenement unique actuellement occupé à usage agricole de labour. Cet ensemble au sol légèrement vallonné est accessible par un réseau de voies équipées desservant la zone d'activités.

HAUTS-DE-FRANCE  
LES FINANCES PUBLIQUES  
ET DES COMPTES PUBLICS

5 - Situation juridique

- Nom du propriétaire : Communauté d'agglomération du Caudresis Cateisis  
- Situation d'occupation : ensemble considéré libre.

6 - Urbanisme et réseaux

Classé en plan local d'urbanisme en zone IAU5, zone d'urbanisme future à court terme, à vocation d'activité.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.  
Selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale du bien est estimée à 6,50 €/m², soit environ 1.000.000 €.  
La collectivité négociera la cession au mieux de ses intérêts, le cas échéant en utilisant une marge de +/- 10 %.

8 - DROIT DE VENTE

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'est pas réalisée ou la délibération n'est pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'y a pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'annuités, de terrasses, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances Publiques  
des Hauts-de-France et du département du Nord  
et par délégation

David BRISY

L'arrêté de vente demande à être revêtu d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux libertés et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la direction générale des Finances Publiques.



**DELIBERATION N°2019/108 - Objet : Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) dans la réalisation d'accès à la zone d'activité économique de Béthencourt**

Monsieur le Président expose :

Le 30 novembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Béthencourt autorisait la vente de terrains communaux en bordure de RD643, d'une superficie de 33 360 m<sup>2</sup>, au profit de la société ALPHA PROPERTY, promoteur immobilier, pour la réalisation d'un projet de zone d'activité économique à vocation commerciale (délibération jointe).

Le projet comprend la construction de plusieurs bâtiments divisés en différentes cellules commerciales, la réalisation de parking, de voies de circulation internes, d'éclairage et d'éléments verts et paysager (plans joints).

Il est précisé que ces terrains se situent sur un site identifié comme projet de zone d'activité économique par délibération n°2019-055 du Conseil Communautaire réuni le 08 juillet 2019.

Le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, aux vues de leurs compétences respectives de voiries et de développement économique sont sollicités dans ce projet dans le co-financement de la réalisation des travaux d'accès à cette zone.

Travaux consistant à modifier, sur la RD643, un carrefour T en X permettant l'entrée et la sortie de la zone via la modification du carrefour de trois à quatre feux tricolores. Cette réalisation a été chiffrée à 451 888 € HT (plans et devis joints).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par le Conseil Départemental qui préfinancera la totalité de l'opération et en supportera 50% du coût.

La CA2C et la commune de Béthencourt reverseront leur contribution, à parts égales, via un fonds de concours au Conseil Départemental représentant chacun 25% du projet soit 112 972 € HT.

Une convention précisera les obligations de la CA2C, de la commune de Béthencourt et du Conseil Départemental en matière d'occupation du domaine public routier départemental et définira les modalités techniques, administratives et financières.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser la signature de ladite convention dans les conditions financières sus-évoquées ;**
- **d'inscrire la dépense au budget 2020.**

*M. Christian PAYEN révèle que c'est un travail de longue haleine qui, pour ce dossier a duré plus de deux ans. Il est très satisfait d'en voir le dénouement car cela va permettre la création d'emploi.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# Annexe 2019/108 : Délibération Conseil Municipal de la commune de Béthencourt ; Plans projet de zone commerciale ; Plans travaux d'accès ; Chiffrage travaux d'accès

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
CANTON DE CAUDRY



## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉTHENCOURT

N° 2018-00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Béthencourt s'est réuni - Salle des Cérémonies sous la présidence de M. Christian PAYEN, Maire, suite à la convocation du 26 novembre 2018 qui a été affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** MM. PAYEN Christian, HAVRET Dominique, Mme LECLERCQ Jacqueline, BANS Jérôme, CHATELAIN Jean-Louis, LECLERCQ Frédéric, SÈVECHAL Philippe, DELALANDE Eric, Mme MOULIN Cécile, Mme CIRON Dominique, Mme RICHEZ Viviane, DENHEZ Frédéric, STOCKMER David.

**Procuration (s) :** Néant

**Absent(s) :** Mme Anne BINOT, M. Ludovic LEPROHON, (Excusés).

**Secrétaire de séance :** Madame LECLERCQ Jacqueline

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

**OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les négociations engagées avec la société "ALPHA PROPERTY" dont le siège est situé à Paris concernant la cession d'un terrain communal au profit de cette société.

Il informe les élus que ladite société a proposé d'acquérir ce terrain cadastré ZN 9 et ZN 40 (partie) d'une superficie de 33.360 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 9 € le mètre carré soit un prix global de 300 240,00 € et sollicite leur avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

> Au vu de la valorisation émise par les Domaines délivrée le 18 juillet 2018, lesquels ont estimé la valeur vénale des parcelles à 320 000,00 euros soit 7,54 € le mètre carré.

> VALIDE ET ACCÉPTE la vente aux conditions présentes,

> AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment tout acte contenant promesse de vente et vente et plus généralement tous documents s'y rapportant.

> DONNE pouvoir à la société ALPHA PROPERTY, ou toute personne morale appartenant au même groupe qu'elle déciderait de se substituer, de procéder à la réalisation de toutes les études techniques (tel que sondages, études de sol, de sous-sol, prélèvements, analyses, etc...) et administratives (tel que dépôt de toutes demandes d'autorisation administratives) pour la mise en place de leur projet.

> DIT que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage...) sont à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Christian PAYEN, Maire



Publika, le : 03/12/2018  
Transmis au contrôle de légalité le : 14/12/2018  
Acte certifié exécutoire par le Maire  
Compte-annu de sa transmission en  
Sous-Préfecture le : 14/12/2018 et de sa  
Publication le : 03/12/2018  
A Béthencourt, le : 25/12/2018  
Christian PAYEN, Maire

